



SA au capital de 1 591 036,50 €
Siège social : 4 avenue Eric TABARLY – ZI des Quatre Chevaliers, 17 180 Périgny
RCS La Rochelle 800 297 194

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 16 05 2025 auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes établis selon le référentiel IFRS, les commentaires relatifs à ces comptes et le rapport du commissaire aux comptes correspondant de l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 108 à 128, aux pages 57 à 69 et en pages 158 à 159 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF en date du 19 décembre 2024 sous le n° D. 24-0900 (https://investisseurs.valbiotis.com/wp-content/uploads/2024/12/URD_2024_FINAL.pdf)
- Les comptes annuels établis selon les principes comptables généralement admis en France et le rapport du commissaire aux comptes correspondant de l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 172 à 186 et en pages 188 à 189 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF en date du 19 décembre 2024 sous le n° D. 24-0900 (https://investisseurs.valbiotis.com/wp-content/uploads/2024/12/URD_2024_FINAL.pdf)
- Les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, les commentaires relatifs à ces comptes et le rapport du commissaire aux comptes correspondant de l'exercice clos au 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 126 à 159, aux pages 70 à 82 et en pages 160 à 162 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF en date du 26 avril 2023 sous le n° D. 23-0347 https://www.valbiotis.com/wp-content/uploads/2023/04/2023_04_26_URD_-VALBIOTIS.pdf
- Les comptes annuels établis selon les principes comptables généralement admis en France et le rapport du commissaire aux comptes correspondant de l'exercice clos au 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 178 à 196 et en pages 197 à 199 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF en date du 26 avril 2023 sous le n° D.23-0347 https://www.valbiotis.com/wp-content/uploads/2023/04/2023_04_26_URD_-VALBIOTIS.pdf

Le document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.valbiotis.com).

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Document d'Enregistrement Universel (ci-après le « Document »), établi selon les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) N°2019/980 du 14 mars 2019, décrit la Société telle qu'elle existe à la date du dépôt de ce Document d'Enregistrement Universel auprès de l'AMF.

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les termes « **Valbiotis** » et la « **Société** » désignent l'ensemble de la société Valbiotis S.A. dont le siège social est situé 4 avenue Eric TABARLY – ZI des Quatre Chevaliers, 17 180 Périgny, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 800 297 194 et sa filiale détenue à 100%, Valbiotis Canada Inc.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de Valbiotis. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de Valbiotis concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date d'approbation du Document d'Enregistrement Universel. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement Universel afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement Universel. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement Universel contient, notamment en section 5 « *Aperçu des activités* », des informations relatives à l'activité menée par Valbiotis et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de Valbiotis pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement Universel. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits à la section 3 « *Facteurs de Risque* » du Document d'Enregistrement Universel 2024, tels que mis à jour dans le présent document, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement

Arrondis

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de francs suisses) et les pourcentages présentés dans le présent Document ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Amendement peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres

TABLE DES MATIÈRES

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	6
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	6
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	6
1.3	DÉCLARATION OU RAPPORTS D'EXPERTS.....	6
1.4	ATTESTATION RELATIVE AUX INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	6
1.5	APPROBATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	6
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7
2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	7
3.	FACTEURS DE RISQUES	8
3.1	RISQUES IMPORTANTS PROPRES À L'ÉMETTEUR	8
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	16
4.1	RAISON SOCIALE.....	16
4.2	LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ, CODE LEI.....	16
4.3	DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE	16
4.4	SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS	16
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	17
5.1	PRINCIPAUX MARCHÉS.....	19
5.2	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR (DEPUIS 2020)	26
5.3	STRATÉGIE ET OBJECTIFS.....	27
5.4	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES BREVETS ET NOMS DE DOMAINE	29
5.6	POSITION CONCURRENTIELLE.....	36
5.7	INVESTISSEMENTS.....	37
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	39
6.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE.....	39
6.2	ORGANISATION DU GROUPE.....	39
6.3	DÉPENDANCE VIS-À-VIS D'AUTRES INTÉRÊTS DU GROUPE.....	41
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	42
7.1	SITUATION FINANCIÈRE	42
7.2	RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	42
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	48
8.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR	48
8.2	FLUX DE TRÉSORERIE	49
8.3	BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	50
8.4	RESTRICTION A L'USAGE DES CAPITAUX	53
8.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES.....	53
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	54
9.1	UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE COMPLEXE	54
9.2	UNE RÉGLEMENTATION AUX ÉTATS-UNIS SIMILAIRE A LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE	56
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	60
10.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	60

10.2	EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÈNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ.....	60
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	61
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	62
12.1	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	67
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	68
13.1	MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR L'ÉMETTEUR AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	68
13.2	SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES DU MÊME ORDRE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	75
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	76
14.1	DATES DE MANDAT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	76
14.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ.....	76
14.3	COMITÉS D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION.....	77
14.4	DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	77
14.5	ENJEUX EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES.	79
15.	SALARIÉS.....	82
15.1	NOMBRE DE SALARIÉS, RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉ ET PAR SITE	82
15.2	PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS.....	82
15.3	CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION	84
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	85
16.1	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	85
16.2	DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	86
16.3	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ. NATURE DE CE CONTRÔLE ET MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER QU'IL NE SOIT EXERCÉ DE MANIÈRE ABUSIVE.....	86
16.4	ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT, À UNE DATE ULTÉRIEURE, ENTRAÎNER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	86
17.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	87
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	88
18.1	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	88
18.2	Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.....	109
18.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA.....	114
18.4	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	115
18.5	PROCÉDURE JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	115
18.6	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR	115
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	116
19.1	CAPITAL SOCIAL.....	116
19.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	120
20.	CONTRATS IMPORTANTS.....	124
20.1	ACCORDS DE PARTENARIAT COMMERCIAL	124
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	125
22.	AUTRES ÉLÉMENTS	126
22.1	COMPTES ANNUELS DE VALBIOTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ÉTABLIS SELON LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS EN FRANCE.....	126

22.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	141
22.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	145

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Sébastien PELTIER, Président du Directoire de Valbiotis.

Siège social : Valbiotis – 4 avenue Eric TABARLY– 17 180 Périgny

Téléphone : 05.46.28.62.58

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 15 mai 2025
Sébastien PELTIER
Président du Directoire

1.3 DÉCLARATION OU RAPPORTS D'EXPERTS

Néant.

1.4 ATTESTATION RELATIVE AUX INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 APPROBATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La Société ayant fait approuver par l'AMF un document d'enregistrement universel au moins deux exercices financiers de suite, le présent document d'enregistrement universel a été déposé sans approbation préalable de l'AMF, conformément à l'article 9.2 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017. Il peut cependant être revu a posteriori par l'Autorité des marchés financiers, autorité compétente, lorsque cette dernière l'estime nécessaire.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

TITULAIRE

Deloitte & Associés représenté par Monsieur Jean-Charles DUSSART

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : nomination lors des décisions de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2016.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du jour de son renouvellement (décision de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2022).

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Sébastien PELTIER Président du Directoire ZI des Quatre Chevaliers - 4 Avenue Eric Tabarly - 17180 Périgny Téléphone : 05 46 28 62 58 Adresse électronique : sebastien.peltier@valbiotis.com	Monsieur Stanislas SORDET Directeur Administratif et Financier Membre du Directoire ZI des Quatre Chevaliers - 4 Avenue Eric Tabarly - 17180 Périgny Téléphone : 05 46 28 62 58 Adresse électronique : stanislas.sordet@valbiotis.com
---	--

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque catégorie de risques ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société au jour de l'approbation du présent Document. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, Valbiotis a mis en place un dispositif de gestion des risques, qui sont cartographiés et réactualisés à minima deux fois par an. L'objectif poursuivi est de s'assurer que le dispositif mis en place permette non seulement d'identifier les risques mais également de mettre en place des mesures pour les prévenir dans la mesure du possible. Il contribue également au respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et du Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001, et à l'utilisation efficiente des ressources de la Société.

Principes d'établissement de la cartographie des risques

Les risques sont classés selon 3 niveaux de criticité, appréciés après prise en compte des mesures mises en œuvre pour les maîtriser :

- Élevé : criticité entre 15 et 25 ;
- Moyen : criticité entre 8 et 12 ;
- Faible : criticité entre 1 et 6.

Le niveau de criticité est calculé en fonction d'une double approche combinant :

- L'impact potentiel sur les opérations de la Société (notation de 1 à 5 par ordre croissant d'impact) ;
- La probabilité de survenance (notation de 1 à 5 en fonction d'un taux de probabilité croissante).

La Société présente dans ce document ses risques significatifs répartis en cinq catégories chacune d'entre elles faisant l'objet d'un tableau synthétique présenté ci-après :

- Risques liés à l'activité ;
- Risques financiers ;
- Risques liés à l'écosystème ;
- Risques liés à l'organisation ;
- Risques juridiques et réglementaires.

L'évolution significative de la nature et de la hiérarchisation des principaux facteurs risques entre ceux présentés dans l'URD 2023 et ceux insérés dans le présent Document traduit l'évolution majeure qu'a connue la Société fin 2023 avec la décision stratégique de mener une politique commerciale directe en France.

3.1 RISQUES IMPORTANTS PROPRES À L'ÉMETTEUR

• RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

La Société ne peut garantir la réussite commerciale de ses produits en France (Criticité 8 à 15)		
Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
• Les objectifs de commercialisation (volume, mix canal de distribution, prix de vente, marge) établis pour	• Difficulté à pénétrer le marché et à fidéliser les prescripteurs/consommateurs.	• Détermination d'indicateurs de performance et suivi mensuel de la performance en vue de

chacun des produits pourraient ne pas être atteints. • Le calendrier établi pour les lancements des différents produits pourrait ne pas être respecté. • La stratégie prescription par les médecins et conseil officinal pourrait ne pas fonctionner. • La synergie entre le canal pharmacie et le canal web pourrait être insuffisante. • La perception du prix de vente pourrait être jugée trop élevée. • La perception des bénéfices produits pourrait être jugée insuffisante par les prescripteurs et/ou les consommateurs. • Un manque de facilité d'utilisation du produit pourrait être perçu par les utilisateurs.	• Impact négatif sur une évolution rapide du futur chiffre d'affaires. • Revue à la baisse du rythme de développement envisagé.	renforcer ou corriger la stratégie et les actions opérationnelles • Equipe commerciale et marketing experte de la commercialisation de complément alimentaires sur marché français, avec une force de vente importante et ciblée, et des experts digitaux • Accompagnement par des sociétés de conseil spécialisées réputées et des sociétés de consulting expertes en visite médicale, en digital et en vente en ligne. • Mise en place d'une stratégie orientée conseil, prescripteurs plus pharmacie avec la présence d'un Key Account Manager • Mise à contribution du pharmacien dans son rôle de prescripteur pour encourager l'automédication sur nos produits (via des formations officinales, des journées thématiques, des actions de sensibilisation) • Politique de relations publiques afin d'obtenir le soutien des leaders d'opinion dans leurs domaines d'activité. • Harmonisation des prix sur l'ensemble de nos canaux de distribution pour optimiser leur distribution Mise à disposition de nos produits sur une plateforme dédiée à l'ensemble des prescripteurs (en cours) • Optimisation du coût de revient des produits • Travail avec les mutuelles sur la prévention et le remboursement complet ou partiel de nos produits • Études de marché préalables • Proposition de différents schémas de conseils d'utilisation.
La Société ne peut garantir la réussite commerciale de ses produits à l'étranger (Criticité 9 à 12)		
• Risque de conclusion de partenariats commerciaux dans des délais plus longs qu'anticipé • Risque de conclusion de partenariats commerciaux à des conditions moins favorables à la Société, par rapport à ses attentes • Risque de dépendance vis-à-vis d'un partenaire commercial.	• Impact négatif sur le futur chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité future. • Revue à la baisse du rythme de développement envisagé.	• Directeur Business Development, en charge de la prospection et de la négociation de partenariats régionaux ou globaux. • Capacité à commercialiser tous nos produits en propre, et effet levier de la réussite de la commercialisation en France sur la signature de nouveaux partenariats sous un mode export • Participation à des congrès professionnels stratégiques en capitalisant sur les dernières avancées cliniques et sur la commercialisation France

		• Exploitation commerciale de notre présence et de nos présentations aux congrès scientifiques • Possibilités offertes par les plateformes de vente en ligne dans des territoires clés •
La Société pourrait être confrontée à des communications portant atteinte à sa réputation et à son image de marque (Criticité 5 à 10)		
• Risques de commentaires malveillants sur les réseaux sociaux et les forums • Risques d'articles négatifs dans les médias	• Perte de confiance de la part de nos clients/consommateurs et des professionnels de santé • Impact négatif sur les ventes et le chiffre d'affaires	• Maîtrise de la qualité de l'ensemble des activités, maîtrise de la qualité des produits, système de management de la qualité des processus internes et des activités prises en charge par nos prestataires. • Veille digitale et presse quotidienne, avec un logiciel dédié, et des rapports d'alerte en temps réel. • Veille interne avec modération et suppression des commentaires malveillants • Process de communication de crise bien établi
L'efficacité clinique d'un des 4 produits du pipeline reste à démontrer (Criticité 6)		
• La Société pourrait ne pas être en capacité de démontrer une preuve de concept (POC) concernant l'efficacité de TOTUM•448	• Revue à la baisse des ambitions de développement de la Société. • Impact sur le futur chiffre d'affaires, la capacité à devenir rentable, l'horizon et le niveau de rentabilité.	• Expérience acquise pour TOTUM•63, TOTUM-070 et TOTUM-854 avec des résultats cliniques concluants sur les populations cibles • Adaptation du plan de développement préclinique et clinique • Elargissement de l'offre en proposant une gamme de produits complémentaires (Gamme Valbiotis PLUS)
La Société développe des produits de santé pour lesquels elle pourrait obtenir pour certains d'entre eux, une allégation de santé de la part des autorités compétentes en Europe (Criticité 6)		
• La Société pourrait ne pas obtenir l'allégation de santé (refus de la part des autorités compétentes au regard des résultats cliniques obtenus). • Les délais d'obtention de l'allégation, suite à des demandes d'études complémentaires de la part de certaines autorités compétentes pourraient être plus longs que prévus.	• Nécessité de fonds complémentaires	• Mise sur le marché des produits de la Société sans attendre l'obtention de l'allégation santé, dès lors que leur efficacité est démontrée par des données cliniques robustes. • Parfaite connaissance du processus d'allégation. • Mise en œuvre de processus de développement avec standards élevés. • Échanges avec des Key Opinion Leaders. • Accompagnement par un cabinet réglementaire

• **RISQUES FINANCIERS**

Risques liés au financement de l'activité de la Société (Criticité 15)		
Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise

- La Société pourrait : - ne pas obtenir les financements qu'elle estime nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie, ou - ne pas obtenir de tels financements dans le calendrier tel qu'elle l'envisage, ou encore - obtenir des financements insuffisants.	Incapacité à tirer profit de la forte demande du marché ce qui aurait un impact sur le niveau des futures ventes, l'horizon et le niveau de rentabilité futurs. Impact sur la continuité d'exploitation	- Planification financière moyen/long terme afin d'identifier les montants des besoins et leur timing - Possibilité de recourir à diverses sources de financements, dilutives ou non, notamment en fonction des conditions de marché, tels que : - levée de fonds, - possibilité de solliciter BPI dans le cadre des prêts innovation EGF (prêts pour la commercialisation), - demande de prêts bancaires ou de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
La Société bénéficie de divers dispositifs fiscaux et financements publics (Criticité 4 à 6)		
- Risques liés au Crédit Impôt Recherche (CIR) : remise en cause de ce dispositif ou contrôle a posteriori sur les montants déjà encaissés. - Risque de devoir rembourser des sommes encaissées de façon anticipée suite à l'obtention d'avances publiques (aides remboursables).	- La perte du bénéfice du CIR imposerait à la Société de trouver des financements alternatifs, susceptibles d'être dilutifs. - En cas de contestation par l'administration fiscale de créances de CIR passées, la Société pourrait être contrainte de rembourser toute ou partie des sommes encaissées ce qui viendrait peser sur son risque de liquidité. - Incapacité d'imputer les déficits fiscaux sur les résultats futurs en cas de non-pérennisation de cette opportunité fiscale. - En cas de non-respect de conditions contractuelles de ces aides, risque de devoir rembourser des sommes encaissées de façon anticipée. Cela pourrait contraindre la Société à trouver des financements alternatifs.	- Approche prudente et réglementaire des dépenses soumises au CIR. - Mise en place de procédure/système interne d'enregistrement et de suivi des activités éligibles au CIR. - Accompagnement par un cabinet spécialisé pour valider le montant annuel du CIR, et rédaction du dossier de justification par ce cabinet. - Respect des obligations contractuelles liées aux aides obtenues (Reporting semestriel sur chaque dossier, mise en place d'une comptabilité analytique, échanges réguliers notamment avec les interlocuteurs de BPI pour les tenir informés de l'avancée des programmes).
Risque de dilution (Criticité 6)		
9.78 % de dilution maximale, sur la base du capital actuel (et 8.91 % sur une base diluée), susceptibles de résulter de l'exercice intégral des BSA et BSPCE en circulation - Possibilité de recourir à des financements dilutifs pour financer tout ou partie de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.	Augmentation de la dilution potentielle des actionnaires par rapport à celle existant au jour du présent Amendement.	Nouvelles délégations de compétence approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2025 en matière d'attribution de BSA, BSPCE, AGA et/ou options de souscription ainsi que d'augmentation de capital avec maintien du DPS.
Risque de liquidité (Criticité 5)		
Risque de liquidité au cours des 12 prochains mois	La Société pourrait être contrainte de limiter certaines dépenses et de revoir ses ambitions de développement commercial à la baisse.	- La Société a procédé à l'analyse de son risque de liquidité et considère être en mesure de pouvoir faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois. - Une veille permanente et rigoureuse du respect du budget afin de s'assurer de l'adéquation entre les financements disponibles et besoins de trésorerie anticipés

		afin d'engager une recherche de fonds dans les meilleurs délais • Possibilité de recourir à diverses sources de financements, dilutives ou non, notamment en fonction des conditions de marché, telles que : - levée de fonds, - possibilité de solliciter BPI dans le cadre des prêts innovation EGF (prêts pour la commercialisation), - demande de prêts bancaires ou de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
--	--	--

• **RISQUES LIÉS À L'ÉCOSYSTÈME**

Existence sur le marché d'un nombre important de produits, du fait d'une grande latitude offerte par la réglementation applicable (Criticité 12)		
Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
• Concurrence importante sur nos différentes gammes • Difficulté potentielle à mettre en valeur les allégations santé obtenues par rapport à des produits sans allégation (ou avec des allégations génériques) mais présents sur le marché depuis des années.	• Pénétration de marché plus lente que prévue. • Impact négatif sur le futur chiffre d'affaires et sur les résultats.	• Stratégie de communication marketing produit. • Stratégie de recommandation de nos produits par les professionnels de santé, nous différenciant des compléments alimentaires classiques • Stratégie de reconnaissance de nos produits par les Key Opinion Leader, présence à des congrès scientifiques et grâce à notre programme de formation • Constitution d'un package scientifique unique et inimitable pour chaque produit permettant de faire émerger sa supériorité • Commercialisation dans des conditionnements identiques avec une charte graphique commune afin de faciliter la communication • Veille concurrentielle • Veille et stratégie de Propriété Intellectuelle
Contexte international instable sur les conditions douanières sur les Etats Unis		
Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
• Variations des droits de douane impactant nos produits dans le cadre de commercialisation à l'international • Variations des droits de douane impactant nos approvisionnements	• Dégradation des conditions commerciales ou impossibilité de commercialiser • Impact négatif sur le futur chiffre d'affaires et sur les résultats	• Diversification de nos zones de prospection • Capacité de la société à conclure des accords de Licence, qui pourraient ne pas être impactés par des droits de douane • Evaluation des possibilités de conditionnement de nos produits localement, pour réduire l'impact des droits de douane

• **RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ**

Dépendance vis-à-vis de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels (Criticité 10 à 15)		
Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
• Difficultés lors de la transposition industrielles	• Défaut d'approvisionnement impactant la mise à disposition des produits pour leur commercialisation.	• Sélections de CMO spécialisées dans le complément alimentaire, et opérant en conformité avec les exigences

- Non-respect des engagements contractuels : défaillances, retard, arrêts d'exploitation, non-respect des normes réglementaires, du niveau de qualité attendu, des spécifications produits. - Incapacité du CMO à accompagner la montée en puissance commerciale	Impact négatif sur le futur chiffre d'affaires, l'horizon et le niveau de rentabilité future.	réglementaires et le niveau de qualité attendu (cahier des charges respecté). - Programme Assurance Qualité interne, incluant la qualification et le suivi des sous-traitants, et des audits réguliers pour assurer la qualité des produits. - Identification de CMO secondaires capable de répondre aux spécifications internes. - Maîtrise de spécifications et de procédés industriels détaillés, afin de faciliter la transposition et la revalidation par un autre prestataire si nécessaire.
Risques relatifs aux approvisionnements en matières végétales et extraits végétaux entrant dans la fabrication des produits (Criticité 12)		
- Difficultés ou interruption d'approvisionnement pour certaines matières premières végétales. - Difficultés ou interruption d'approvisionnement potentielles pour certains extraits végétaux. - Tensions d'approvisionnement en cas de forte montée en puissance des besoins, notamment dans le cadre de la commercialisation à l'international.	- Délais dans la fabrication, l'approvisionnement et la commercialisation des produits de la Société, impactant le plan d'affaires. - Tension sur les prix d'achat des matières. - Impact négatif sur le futur chiffre d'affaires, l'horizon et le niveau de rentabilité futurs.	- Anticipation des besoins et des risques liés à l'approvisionnement, pour les prévisionnels de commercialisation des produits. - Recherche, identification et qualification de fournisseurs alternatifs de matières premières et d'extraits végétaux, capables de répondre aux besoins et aux spécifications internes (procédure de Change Control). - Développement et structuration d'une filière spécifique pour certaines matières végétales. - Mise en place de contrats permettant de sécuriser les approvisionnements.
La Société pourrait être confrontée à la perte de collaborateurs clés et/ou la difficulté à attirer de nouveaux talents (Criticité 9)		
- Difficulté de rétention et risque de départ de compétences clés ou d'expertises uniques. - Difficulté à attirer des nouveaux talents pour accompagner les étapes du développement.	- Retard ou non atteinte par la Société de ses objectifs. - Impact défavorable significatif sur l'activité, ses résultats, la situation financière et les perspectives.	- Évaluation des postes clés et mise en place d'actions spécifiques, autonomie et polyvalence des postes. - Mise en place d'une politique de gestion des risques associée à l'indisponibilité ou à la perte de collaborateurs clés. - Développement de la marque employeur et consolidation de la politique RSE par la labélisation LUCIE 26000. - Politique de rémunération incitative - Mise en place d'une organisation du travail flexible (modalités de télétravail adaptées) - Accompagnement par des cabinets de recrutements pour certains postes, notamment pour les postes de Direction. - Structuration et consolidation du département des Relations Humaines.

• RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Propriété intellectuelle (Criticité 10 à 15)		
Nature du risque	Impact potentiel	Principaux dispositifs de maîtrise
- Capacité à acquérir et/ou protéger des droits de propriété intellectuelle (PI) lui assurant l'exclusivité des principes actifs issus de collaboration avec des tiers. - Risque de développement d'une nouvelle substance par la Société en violation d'un brevet déposé par un tiers ou d'un contrat de licence exclusif dont bénéficie un tiers. - Risques de violation des droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers. - Risques spécifiques liés à la contestation des droits de propriété intellectuelle par les salariés de la Société. - Risques spécifiques liés aux dépôts/acquisitions de marques (Pas de certitude qu'une demande particulière donnera lieu à un enregistrement de marque compte tenu des droits antérieurs de tiers et des incertitudes liées à la réglementation propre à chacun des pays dans lesquels elle est déposée).	- Perte d'avantages compétitifs de la Société. - Remise en cause de la poursuite des activités. - Risques de contentieux - Impact défavorable sur les résultats et la situation financière.	- Accompagnement d'un cabinet de PI : nombreux échanges entre ingénieur brevet du cabinet de PI et les inventeurs (Valbiotis) tout au long des procédures d'examen (formation des équipes à la PI). - Précautions contractuelles prises par la Société pour lui garantir la propriété totale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle vis-à-vis de tiers. - Précautions notamment contractuelles prises par la Société et le respect des dispositions légales en termes de déclaration d'invention par ses salariés (mise en place d'une procédure de rémunération des inventeurs salariés). - Études préalables de liberté d'exploitation/recherche d'antériorités par le cabinet de PI et veille brevet/concurrentielle réalisée en interne. - Surveillance sur les principales marques de la société effectuée par le cabinet de PI. - Implication du juridique dans les réunions de choix des marques
Limite à la protection du savoir-faire ainsi que de secrets commerciaux et d'affaires et d'informations confidentielles (Criticité 10 à 15)		
- La Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants). - Risques liés à la diffusion publique d'informations privilégiées.	- Perte d'avantages compétitifs de la Société. - Risques de contentieux. - Impact défavorable sur les résultats et la situation financière.	- Mise en place d'une politique générale de protection et de classification de la confidentialité des informations interne et externe. - Sensibilisation des équipes à la protection des informations confidentielles propriétaires de Valbiotis et de tiers. - Mise en place d'une procédure de gestion des informations privilégiées et des listes d'initiés via un logiciel (conformément au règlement Market Abuse Regulation).
Malveillance, sécurité, piratage informatique (Criticité 10)		
- Risque d'activité non autorisée par l'entreprise, falsification et utilisation frauduleuse des moyens de paiement de l'entreprise, détournement de biens, corruption active ou passive, commissionnements occultes, etc. - Risques liés aux actes de malveillance, piratage, attaque virale, violation de la sécurité physique/logique.	- Perte de données confidentielles et sensibles - Perte d'avantages compétitifs de la Société. - Captation d'information sensibles à des fins d'utilisation non autorisées ou tentatives d'escroquerie. - Impact défavorable sur les résultats. - Risque d'indisponibilité plus ou moins longue d'applications, de serveurs, de réseaux.	- Politique interne de sécurité des systèmes d'informations. - Contrôles internes. - Veille et actions de formation et sensibilisation (Conseil de Surveillance, commissaires aux comptes, audits internes). - Systèmes d'informations gérés par une infrastructure externalisée (disposant de back-up, de firewall...) et pilotée en interne par le Responsable SI. - Accompagnement par un organisme extérieur (audit et test d'intrusion). - Risque de cybersécurité couvert par une assurance.

Risque de non-conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, notamment dans le cadre de la vente en ligne auprès de particuliers des produits de la Société (Criticité 12)		
Risques liés au respect des législations et réglementations en matière de données personnelles (Mauvaise connaissance, interprétation ou prise en compte de contraintes légales).	- Sanctions à l'encontre de la Société (ex : sanction par la CNIL), risques de contentieux. - Impact défavorable sur la vie privée des personnes concernées. - Impact défavorable sur les résultats et la situation financière résultant de coûts supplémentaires de mise en conformité. - Impact défavorable sur l'image de la Société.	- Politique, procédures et dispositifs internes assurant la conformité au RGPD. Sensibilisation du personnel. - Data Protection Officer nommé conformément aux exigences du RGPD. - Précautions contractuelles avec nos sous-traitants. - Mise en conformité du site e-commerce au RGPD (ex : cookies, politique de confidentialité, etc.)
Réseau de distribution licite et pratiques commerciales loyales et non trompeuses (Criticité 12)		
- Risque de pratiques restrictives de concurrence et anticoncurrentielles - Risque de pratiques commerciales déloyales et trompeuses	- Sanctions à l'encontre de la société, risques de contentieux (ex: sanction de la DGCCRF, action de consommateur) - Impact défavorable significatif sur la réputation de la société, et sa situation financière	- Préparation de la documentation contractuelle avec le service juridique (ex : CGV) - Quand nécessaire, consultation du juridique en cas de nouveau support de publicité et promotion des ventes
La Société devra veiller au respect du cadre réglementaire applicable aux compléments alimentaires et se conformer à toutes les évolutions possibles (Criticité 9 à 12)		
- Risque concernant les allégations plantes « en attente », qui pourraient ne plus être utilisables (Europe). - Risques associés aux exigences réglementaires d'enregistrement des produits/ingrédients dans certains pays - Risques associés aux évolutions potentielles de la réglementation concernant certains ingrédients de la gamme Valbiotis Pro	- Nécessité de retirer des étiquetages certaines allégations qui ne seraient plus utilisables (Europe). - Nécessité de faire évoluer la formule de certains produits dans le cas d'évolutions de la réglementation, pouvant impacter nos brevets et notre communication. - Impact défavorable sur le rythme anticipé de développement des activités et sur les résultats de la Société et sa situation financière.	- Présence d'un chargé d'affaires réglementaires en interne - Dossiers de justification des allégations en attente systématiquement rédigés et revus par le CSO. - Utilisation de matières premières végétales au statut alimentaire dans la très grande majorité des cas. - Possibilités de reformulation dans le cadre de nos brevets existants. - Process de change control éprouvé - Veille réglementaire et prise en compte des contraintes réglementaires dans la planification des activités. - Accompagnement par des cabinets de conseil pour aider à la constitution des dossiers et identifier la meilleure voie réglementaire d'enregistrement des produits.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 RAISON SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale et commerciale : Valbiotis.

4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ, CODE LEI

La Société a été inscrite auprès du RCS de La Rochelle le 12 février 2014 sous le N° 800 297 194.
Code LEI : 969500VP4JBICF0MOP60.

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 11 février 2113, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 7 mars 2017.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : ZI des Quatre Chevaliers - 4 Avenue Eric Tabarly - 17180 Périgny. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 05 46 28 62 58

Adresse courriel : contact@valbiotis.com

Site Internet : www.valbiotis.com

(Avertissement : les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel sauf pour les informations incorporées par référence.)

5. APERCU DES ACTIVITÉS

Créée en février 2014, Valbiotis est un laboratoire français, spécialisé dans la conception et la distribution de compléments alimentaires scientifiquement testés pour préserver la santé à chaque étape de la vie. À travers une approche innovante alliant excellence scientifique, expertise du végétal et richesses des ingrédients naturels, Valbiotis propose une nouvelle génération de compléments alimentaires pour soutenir l'équilibre naturel et le bien-être cardio-métabolique et soulager les problématiques santé du quotidien telles que le sommeil, la fatigue, la gestion de l'humeur, l'immunité ou encore la vitalité.

Valbiotis dispose de deux gammes de compléments alimentaires : ValbiotisPRO® et ValbiotisPLUS®.

La gamme ValbiotisPRO®. Elle est composée de quatre compléments alimentaires à haute valeur scientifique sans équivalent sur le marché :

- Santé métabolique (TOTUM•63), dont le développement clinique est terminé et commercialisé en France depuis février 2025 ;
- Cholestérol (Lipidrive®), dont le développement clinique est terminé et commercialisé en France depuis avril 2024 ;
- Cardio-Circulation (Tensodrive®, ex-TOTUM•854), dont le développement clinique est terminé et qui sera commercialisé en France avant la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- TOTUM•448, pour la prise en charge de la MASLD (Maladie chronique du foie), qui est actuellement en phase de développement clinique et non commercialisé.

Ces compléments alimentaires sont composés essentiellement d'extraits végétaux qui permettent une approche multible.

La gamme ValbiotisPLUS®. Elle est composée à ce jour de 10 compléments alimentaires répondant à des problématiques de santé au quotidien. Ces produits sont formulés sur la base de la bibliographie scientifique.

Le modèle commercial de la Société consiste en une commercialisation multicanale (pharmacies, propre site e-commerce de la Société et marketplaces partenaires) en propre en France des deux gammes de compléments alimentaires (ValbiotisPRO® et ValbiotisPLUS®). La stratégie de commercialisation ciblant les professionnels de santé (pharmacies et médecins) repose notamment sur une force de vente interne de 16 Attachés à la promotion médicale (APM) ciblant les professionnels de santé à fort potentiel. Concernant plus spécifiquement la pharmacie, la stratégie de la Société consiste à :

- Pouvoir répondre à une demande clients en officine via le référencement auprès de la quasi-totalité des grossistes-répartiteurs (connexion EDI) couvrant environ 19 000 pharmacies ;
- Implanter en direct des officines ciblées ;
- Implanter des officines regroupées via la signature d'accords de partenariats avec des groupements.

Les APM sont soutenus par le Directeur Business Unit France, un Directeur Réseau, deux Experts médicaux et un service relation clients. Pour la négociation et le suivi des groupements de pharmacies, la Société s'appuie sur un Responsable Grands Comptes.

La stratégie de commercialisation est renforcée par plusieurs leviers d'accélération commerciale, certains déjà amorcés – marketing digital, présence dans les congrès, référencement auprès des mutuelles – et d'autres en cours sur 2025 : formation des professionnels de santé, sensibilisation du grand public, plan media.

À l'international, la commercialisation des produits ValbiotisPRO® est ciblée sur des zones prioritaires aux États-Unis, en Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Italie et Espagne) et en Asie (Chine, Corée du Sud et Japon), via de futurs partenariats à conclure. Ces partenariats visant un déploiement local ou régional seront adossés à des investissements maîtrisés et devront permettre des mises sur le marché rapides (6 à 18 mois à compter de la signature).

D'un point de vue industriel, la Société sous-traite l'intégralité de la chaîne de production. Tous les sous-traitants sont qualifiés par les équipes de Valbiotis dans le cadre de son système de management de la qualité certifié ISO 9001.

Au niveau logistique, la Société a contractualisé avec un partenariat de premier plan, adapté pour la montée en puissance commerciale. Outre la sécurisation des approvisionnements auprès des pharmacies, de leurs grossistes/répartiteurs, et des consommateurs, notre partenaire promeut des solutions respectueuses de l'environnement et des entrepôts neutres en carbone.

Au niveau IT, la transformation est quasiment arrivée à son terme. L'ensemble des outils et systèmes nécessaires à la prospection, prise de commande, livraison, facturation et encaissement sont aujourd'hui développés et en fonctionnement.

En termes d'ambitions financières, la Société vise un chiffre d'affaires en 2027 supérieur à 25 M€ adossé à un EBITDA positif sur le périmètre français, et le franchissement du cap des 100 M€ de chiffre d'affaires en 2030, dont au moins 30% à l'international, assorti d'une marge EBITDA dans une fourchette de 25 à 30% ([Communiqué de presse du 21 janvier 2025](#)).

ValbiotisPRO® : une gamme de compléments alimentaires sans équivalent sur le marché

La Société était pendant 10 ans une société de Recherche & Développement dont l'objectif était de développer notamment 4 compléments alimentaires pour le bien-être cardio-métabolique : Santé métabolique (TOTUM•63), Cholestérol (Lipidrive®), Cardio-Circulation (Tensodrive®, ex-TOTUM•854), et TOTUM•448. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'un seul développement clinique en cours, TOTUM•448. La Société s'est donc transformée durant l'année 2024 pour devenir une société commerciale.

La Société possède 3 familles de brevets à l'échelle mondiale dont des brevets stratégiques aux États-Unis et en Europe, dont le brevet VAL.001 couvrant les produits Santé métabolique (TOTUM•63), Cardio-Circulation (Tensodrive®, ex-TOTUM•854), TOTUM•448, qui est détenu en copropriété (Valbiotis reversera un faible pourcentage des revenus générés par ces produits aux copropriétaires) et le brevet VAL.002 couvrant Cholestérol (Lipidrive®), également détenu en copropriété.

Les quatre substances actives de la gamme ValbiotisPRO® :

- **Santé Métabolique (TOTUM•63)**, pour une triple action : glycémie, triglycérides et gestion du poids. TOTUM•63 bénéficie de 4 études cliniques (720 volontaires testés). En février 2020, la Société avait signé un partenariat stratégique global avec Nestlé Health Science pour le développement et la commercialisation de TOTUM•63 ([Communiqué de presse du 5 février 2020](#)). Ce partenariat incluait le financement des dernières phases de développement de TOTUM•63. L'accord comprenait également l'approvisionnement de Nestlé Health Science en TOTUM•63 par la Société. En juin 2024, la Société a annoncé un accord avec Nestlé Health Science actant la fin du contrat de licence et d'approvisionnement. La Société a ainsi repris l'ensemble des droits de TOTUM•63 ([Communiqué de presse du 4 juin 2024](#)). Suite à cet accord, la Société a lancé TOTUM•63 en France en direct le 3 février 2025 ([Communiqué de presse du 30 janvier 2025](#)), et a pour objectif de commercialiser TOTUM•63 à l'international via de nouveaux partenariats à conclure.
- **Cholestérol (Lipidrive®)**, pour réguler le métabolisme lipidique et le cholestérol. Lipidrive® bénéficie de 3 études cliniques (330 volontaires testés). Lipidrive® est une substance active innovante issue d'extraits de plantes alimentaires, sans levure rouge de riz. D'un point de vue réglementaire, en Europe, la Société vise une allégation de santé relative à la réduction du LDL cholestérol, facteur de risque des maladies cardiovasculaires. Le dossier de demande d'allégation santé sera déposée auprès des autorités compétentes au 2^{ème} semestre 2025 ([Communiqué de presse du 17 mars 2025](#)). La Société commercialise en direct en France, depuis le mois de mai 2024, Lipidrive® sous la marque ValbiotisPRO® Cholestérol ([Communiqué de presse du 22 mai 2024](#)).
- **Cardio-Circulation (Tensodrive®, ex-TOTUM•854)**, pour la pression artérielle, la santé cardiovasculaire, le confort circulatoire et les jambes lourdes. Tensodrive® est une substance active innovante, basée sur une combinaison exclusive et brevetée de 6 extraits végétaux. Tensodrive® bénéficie de 2 études cliniques (420 volontaires testés).
- **TOTUM•448**, quatrième substance active du portefeuille de Valbiotis, est développée pour répondre aux besoins non satisfaits dans la prise en charge des atteintes métaboliques du foie (MASLD, anciennement NAFLD). TOTUM•448 est une substance active innovante, basée sur une combinaison exclusive et brevetée de 5 extraits végétaux. TOTUM•448 bénéficie de preuves d'efficacité et de données de mode d'action en préclinique et d'une étude clinique de biodisponibilité et de mode d'action. Valbiotis a lancé, en début d'année 2024, une chaire de recherche innovante sur la stéatose hépatique en partenariat avec l'Université de Laval (Québec, Canada). Il s'agit d'évaluer ses effets et le mécanisme d'action sur l'axe microbiote-foie, ainsi que les risques cardio-métaboliques associés dans le cadre de la stéatose hépatique. Cette chaire, financée par Valbiotis, s'étalera sur 5 ans.

À noter que la Société a reçu en décembre 2023 l'acceptation de la Food and Drug Administration (FDA) pour le statut de nouvel ingrédient alimentaire (NDI) concernant un extrait végétal présent dans l'ensemble de ses TOTUM, les autres ingrédients étant déjà autorisés aux États-Unis ([Communiqué de presse du 11 décembre 2023](#)).

Étant donné le stade de développement de la Société, et le besoin d'allouer ses ressources financières et humaines au déploiement commercial en France, la Société a fermé sa plateforme de R&D située à Riom fin 2024. Néanmoins, pour continuer à préparer l'élargissement de son portefeuille de produits au sein de la gamme ValbionisPRO®, la Société a mis en place deux LabCom financés par l'Agence Nationale de La Recherche (Phytomar'Innov avec La Rochelle Université et le CNRS, MIMETiv avec l'Université de Clermont Auvergne et l'INRAE). Ces LabCom pourraient permettre à la Société de découvrir des nouvelles substances actives dans le domaine de l'immunité et du microbiote intestinal.

5.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

Les marchés de Valbionis se situent au carrefour de trois tendances structurellement porteuses :

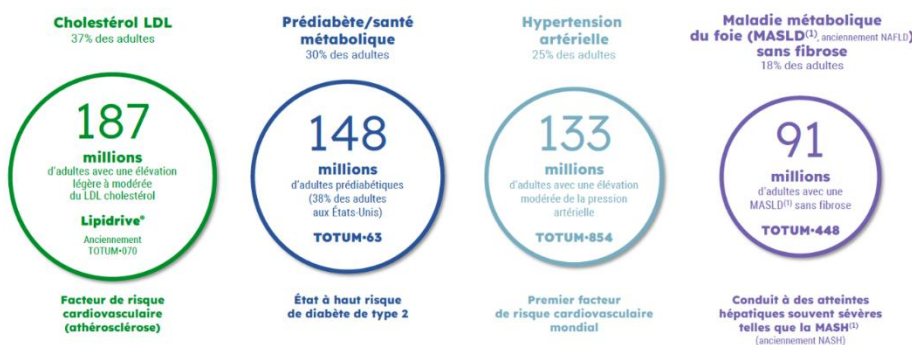
- La santé publique : état d'urgence sur les maladies métaboliques et cardiovasculaires ;
- Les compléments alimentaires : un marché en plein essor porté par les produits d'origine végétale ;
- Les solutions naturelles : une demande croissante en produits (médicaments, compléments) naturels.

5.2.1 La prévention des maladies métaboliques et cardiovasculaires chroniques, un enjeu de santé publique : diabète de type 2, dyslipidémies, atteintes métaboliques du foie, et hypertension artérielle

Les maladies cardiovasculaires constituent un enjeu de santé publique majeure à l'échelle du monde. Elles sont au premier rang des causes de mortalité dans le monde, à l'origine d'environ 17,7 millions de décès, soit près de 31% de la mortalité mondiale, dont 7,4 millions de décès imputables à une cardiopathie coronarienne et 6,7 millions à un AVC¹. La morbi-mortalité cardiovasculaire est fortement associée au développement des maladies et des désordres métaboliques dans le monde, comme l'hyperglycémie (diabète), l'hyperlipidémie (dyslipidémie), le surpoids ou l'obésité. Dans le sillage de ces troubles métaboliques, des atteintes spécifiques du foie liées à l'accumulation de graisses un niveau hépatique, MAFLD (Metabolic-Associated Fatty Liver Disease), ont émergé rapidement dans le monde entier, avec un impact potentiellement sévère pour les patients.

Maladies métaboliques et cardiovasculaires : des besoins considérables à adresser

Populations concernées aux États-Unis et dans les 5 principaux pays européens



Source: AHA, 2019, 2022
(1) Metabolic dysfunction-associated steatotic liver disease (MASLD) et metabolic dysfunction-associated steatohepatitis (MASH) : nouvelles dénominations des maladies métaboliques du foie (NAFLD et NASH) depuis juin 2023.

Ces « épidémies » cardio-métaboliques trouvent leur origine dans l'adoption de mode de vie délétères : mauvaise alimentation, sédentarité, tabagisme et alcool sont, à eux seuls, à l'origine de 77% des décès liés à ces maladies répertoriées par l'OMS comme « non transmissibles »². Face à cette situation préoccupante, les autorités internationales de santé proposent une série de recommandations destinées à la population générale, visant à rétablir de meilleures habitudes de vie². Ces interventions hygiéno-diététiques se heurtent toutefois à un obstacle majeur largement documenté^{3,4,5,6} : la difficulté des personnes concernées à les appliquer et les pérenniser sur le long terme.

¹ OMS, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs317/fr/> (consulté le 6 juin 2021)

² OMS, Prévention des maladies cardiovasculaires : Guide de poche pour l'évaluation et la prise en charge du risque cardiovasculaire. Genève, 2007

³ Mumu SJ et al., Indian J Public Health 2014;58:40-4

⁴ Naci H et al., Circ Cardiovasc Qual Outcomes 2013;6:390-9

⁵ Bolen S et al. Ann Intern Med 2007;147:386-99

⁶ Etude Entred, 2007-2010, InVS

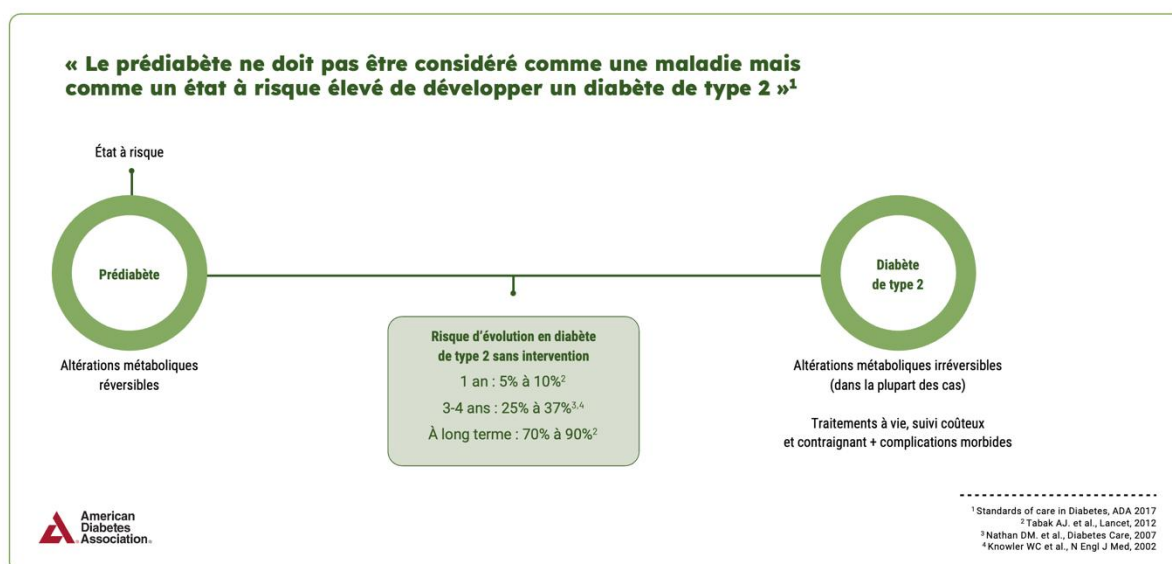
À ce titre, les produits de santé à base de plantes associés aux stratégies préventives hygiéno-diététiques offrent de nouvelles perspectives pour la prise en charge des personnes à risque, en amont de l'approche pharmacologique.

Certaines sociétés savantes concernées, l'*European Society of Cardiology* (ESC) et l'*European Atherosclerosis Society* (EAS) par exemple, reconnaissent le potentiel de ces produits d'accompagnement pour peu qu'ils disposent d'un niveau de preuve clinique suffisant pour garantir tant leur sécurité que leur efficacité⁷.

➤ Le prédiabète : un état à risque de développer un diabète de type 2

Le diabète de type 2 est une « épidémie » mondiale : le nombre de personnes diabétiques a progressé de 50% entre 2009 et 2017⁸ atteignant 425 millions de personnes malades (soit 8,8% de la population adulte)⁹. D'ici 2045, ce nombre atteindra 700 millions à travers le monde (soit 10,9% de la population adulte)¹⁰.

Le diabète de type 2 est défini par une glycémie à jeun supérieure ou égale à 1,26 g/L. Si cette maladie est irréversible dans la plupart des cas, elle est précédée d'un état à risque défini par les sociétés savantes internationales, dénommé « prédiabète »¹¹. Le risque de conversion du prédiabète en diabète de type 2 est élevé, estimé entre 70 à 90% sur l'espérance de vie si aucune intervention n'est envisagée¹². Mais le prédiabète est, lui, réversible.



La détection du prédiabète est aisée : des tests ludiques permettent à chacun d'évaluer sa situation et de procéder, le cas échéant, à un dépistage sanguin.

Êtes-vous concerné par le prédiabète ? ¹³				
Critère	0 point	1 point	2 points	3 points
Sexe	Femme	Homme		
Âge	< 40 ans	> 40 ans	> 50 ans	> 60 ans
Activité physique	Oui	Non		

⁷ 2019 ESC/EAS Guidelines for the management of dyslipidemias: lipid modification to reduce cardiovascular risk, Eur Heart J, 2020.

⁸ Atlas du diabète, 8^{ème} édition, Fédération Internationale du Diabète, 2017, p. 45

⁹ *Ibid*, p. 42

¹⁰ Atlas du diabète, 9^{ème} édition, Fédération Internationale du Diabète, 2020, p. 39

¹¹ Standards of Medical Care in Diabetes 2018, American Diabetes Association.

¹² Tabak AG et al., Lancet 2012;379:2279-90.

¹³ Adapté d'une campagne américaine de prévention : <https://doihaveprediabetes.org>

Antécédents familiaux	Non	Oui		
Hypertension	Non	Oui		
Surpoids				
Un score supérieur à 5 points indique une probabilité de prédiabète.				

Selon l'*American Diabetes Association*, le prédiabète est défini par une glycémie à jeun comprise entre 1,00 g/L et 1,26 g/L et/ou une glycémie entre 1,40 g/L et 2,00 g/L deux heures après la prise orale d'une solution de glucose pure et/ou une HbA1c entre 5,7% et 6,5%.



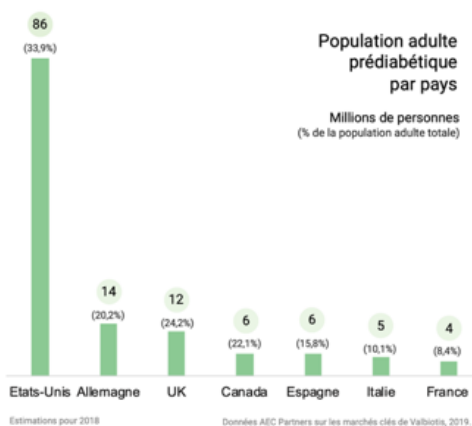
Le prédiabète : un marché au fort potentiel de croissance

La Société a conduit une première étude de marché réalisée par le cabinet AEC Partners, spécialisé dans les sciences de la vie pour l'accès au marché, le licensing et le conseil en stratégie à l'international. Cette étude a permis de détailler la taille et la maturité des marchés clefs de la Société : les États-Unis, le Canada et les 5 grands pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, France).

Dans ces 7 pays, la population prédiabétique est estimée à 134 millions de personnes en 2018 dont 10% sont déjà diagnostiquées. La majorité de la population prédiabétique dépistée est américaine (plus de 10 millions en 2018, soit environ 12% de la population prédiabétique américaine). Aux États-Unis, le taux de diagnostic a progressé ces dernières années grâce à la mobilisation des autorités fédérales impulsée, entre autres, par le *Center for Disease Control and Prevention*¹⁴. Ainsi, l'*American Diabetes Association* recommande d'effectuer un dépistage sanguin du prédiabète pour toute personne âgée de plus de 45 ans ou ayant un IMC supérieur à 25 kg/m² avec au moins un facteur de risque supplémentaire²⁰.

En Europe, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont particulièrement touchés par le prédiabète, avec une estimation de 14 et 12 millions de personnes prédiabétiques, respectivement.

Un profil de la personne prédiabétique a été établi : âgée de plus de 45 ans, en surpoids, sédentaire, mais sans spécificité de genre ou d'appartenance ethnique.



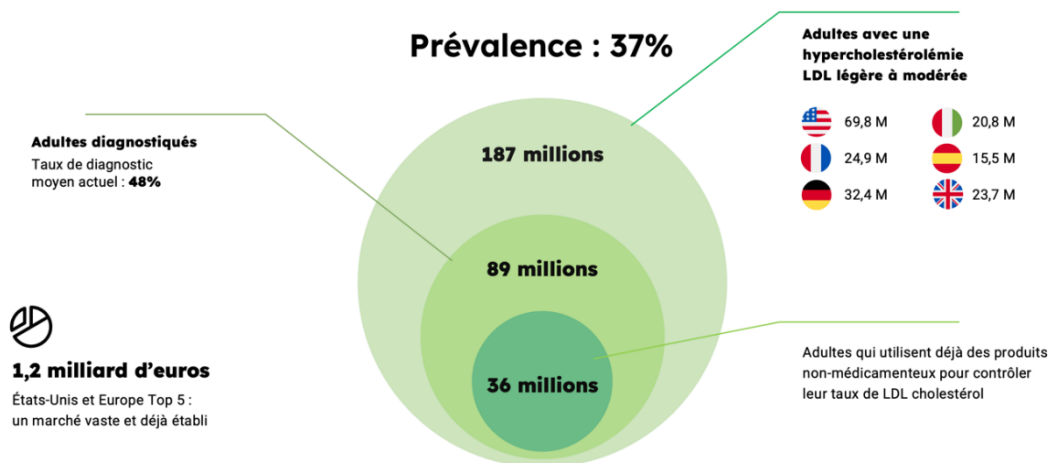
¹⁴ Center for Disease Control, www.cdc.gov/diabetes/prevention/index.html (consulté le 6 juin 2021)

➤ **Hypercholestérolémie LDL et hypertension artérielle légères à modérées : un besoin de produits non médicamenteux et cliniquement prouvés** ^{15,16,17,18,19}

L'hypercholestérolémie est un des facteurs de risque majeurs de maladies cardiovasculaires. À terme, l'excès de cholestérol sanguin, notamment de LDL-cholestérol, fragilise et sténose les artères. Les dyslipidémies entraînent des dépôts graisseux sur les parois des artères (plaques d'athérome), qui finissent par rétrécir les conduits, voire former des bouchons. Cette athérosclérose peut mener à divers troubles cardiovasculaires sévères : syndromes coronariens aigus, accidents vasculaires cérébraux (AVC), accidents ischémiques transitoires (AIT) ou encore maladie artérielle périphérique.

Lorsqu'elle est associée à un risque cardiovasculaire trop élevé, l'hypercholestérolémie requiert la mise en place d'un traitement hypolipémiant, généralement une statine, pour réduire les taux de lipides circulants. Pour les personnes à risque modéré, il existe en revanche peu d'options non-médicamenteuses.

Selon les études de marché réalisées par le cabinet AEC Partners, l'hypercholestérolémie légère à modérée concerne 37% de la population aux États-Unis et dans les cinq principaux pays européens, soit 187 millions de personnes. Ce facteur de risque auquel le grand public est largement sensibilisé est bien dépisté en médecine générale.



Data AEC Partners, 2022.

• **Hypertension artérielle légère à modérée** ^{20,21,22,23,24,25}

Maladie silencieuse aux causes multiples (tabagisme, alimentation, sédentarité, etc.), l'hypertension artérielle fait le lit de pathologies cardiovasculaires, rénales, cérébrales et ophtalmiques. Elle est responsable de plus d'un tiers des accidents cardiovasculaires (infarctus du myocarde, AVC, etc.) et de la mortalité qui y est liée, soit 7 millions de décès par an dans le monde.

¹⁵ HAS, www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-03/dir4/fiche_memo_dyslipidemies_v2.pdf (consulté le 6 juin 2021)

¹⁶ OMS, www.who.int/gho/ncd/risk_factors/cholesterol_text/en/ ; <http://apps.who.int/gho/data/view.main.2467?lang=en> (consulté le 6 juin 2021)

¹⁷ Santé Publique France, www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-cardiovasculaires-et-accident-vasculaire-cerebral (consulté le 6 juin 2021)

¹⁸ 2018 Guideline on the Management of Blood Cholesterol, a report from the American College of Cardiology/American Heart Association, Journal Of The American College Of Cardiology, 2019.

¹⁹ 2018 Guideline on the Management of Blood Cholesterol, a report from the American College of Cardiology/American Heart Association, Journal Of The American College Of Cardiology, 2019.

²⁰ OMS : www.who.int/features/qa/82/fr/ ; www.who.int/gho/ncd/risk_factors/blood_pressure_prevalence_text/en/

²¹ 2018 ESC/ESH Guidelines for the management of arterial hypertension, European Society of Cardiology, European Society of Hypertension.

²² Inserm, www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/hypertension-arterielle-hta (consulté le 6 juin 2021)

²³ Société Française de Cardiologie, www.cardio-online.fr/Actualites/A-la-une/recommandations-esc-2018-hypertension-arterielle (consulté le 6 juin 2021)

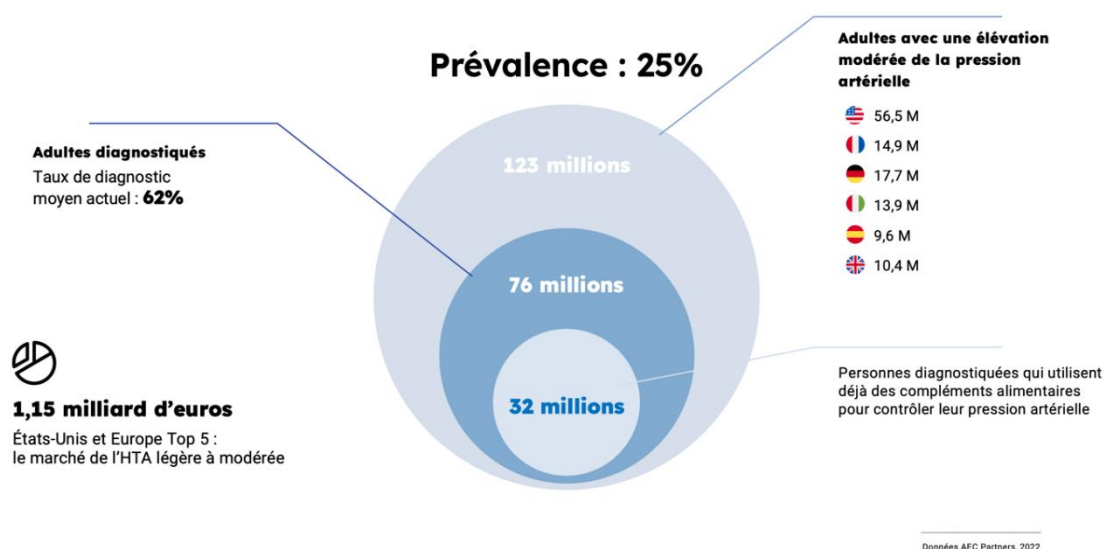
²⁴ NCD Risk Factor Collaboration (NCD-RisC) Worldwide trends in blood pressure from 1975 to 2015, 2016, *The Lancet*, [www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(16\)31919-5/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(16)31919-5/fulltext)

²⁵ American Heart Association, www.heart.org/en/health-topics/high-blood-pressure/the-facts-about-high-blood-pressure (consulté le 6 juin 2021)

L'hypertension est définie dans le monde entier par des valeurs supérieures ou égales à 140/90 millimètres de mercure, à l'exception des États-Unis, où le seuil a été récemment abaissé à 130/80 mmHg. Chez les personnes qui présentent un syndrome métabolique, l'hypertension est établie à partir de 130/80 mmHg.

Pour les hypertensions importantes ou pour les patients dont le risque cardiovasculaire global est élevé, des traitements médicamenteux peuvent être prescrits (diurétiques, β -bloquants, inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine, par exemple).

Selon les études de marché réalisées par le cabinet AEC Partners, l'hypertension légère à modérée concerne 25% de la population aux États-Unis et dans les cinq principaux pays européens, soit 123 millions de personnes.



➤ Les atteintes métaboliques du foie (MASLD) : un besoin médical non couvert, en pleine expansion à l'échelle mondiale

La stéatose hépatique (MASLD) correspond à une accumulation de graisses dans les cellules du foie. Dans la MASH (stéatohépatite), elle se complique d'une inflammation et de lésions tissulaires. D'un pronostic souvent sombre, la MASH peut évoluer vers une fibrose et une cirrhose, à l'origine d'une insuffisance hépatique et, dans certains cas, d'un cancer du foie.

À l'échelle mondiale, la prévalence des atteintes métaboliques du foie atteindrait 25%²⁶. Selon les estimations, elles toucheraient entre 50 et 70% des patients diabétiques²⁷, 60 à 75% des sujets obèses et 50% des sujets dyslipidémiques²⁸. Corrélié à la pandémie de diabète et d'obésité, le nombre de cas est en constante augmentation dans les pays industrialisés.

Les études disponibles estiment que 40% des personnes atteintes de stéatose hépatique (MASLD) évolueront vers une MASH²⁹ : cette stéatose hépatique est donc considérée comme un état à risque de développer une MASH³⁰.

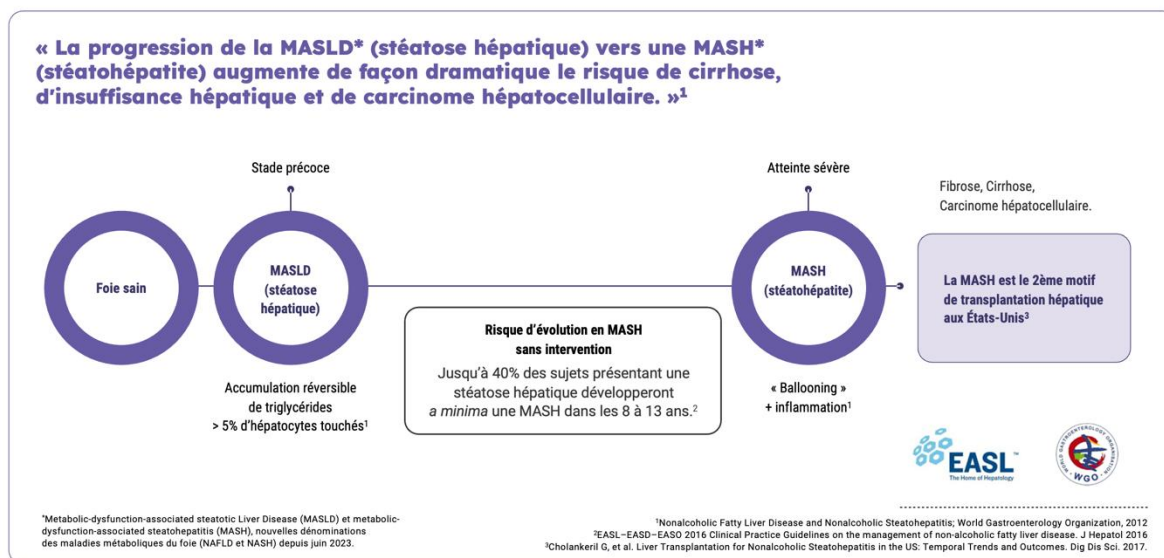
²⁶ Younossi Z.M. et al. Hepatology, 2016

²⁷ Anstee, Targher et al. 2013

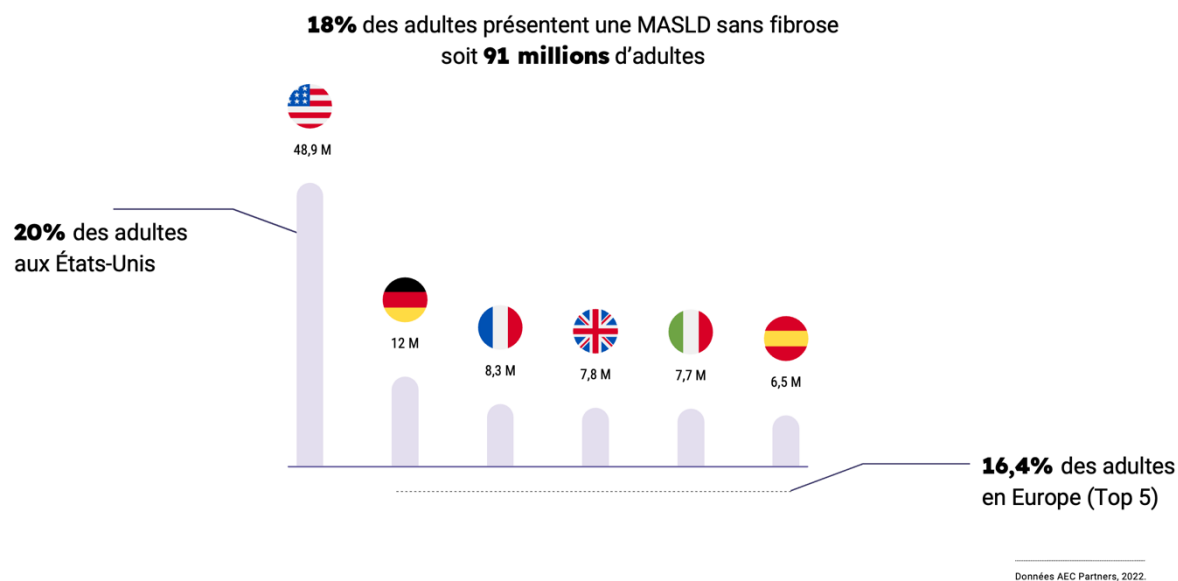
²⁸ Assy, Kaita et al. 2000

²⁹ McPherson S et al. J Hepatol 2015;62(5):1148-55

³⁰ Vizuet J et al. J Clin Transl Hepatol 2017;5(1):67-75



Selon les études de marché réalisées par le cabinet AEC Partners, ces stades précoces des atteintes métaboliques du foie, sans fibrose, concernent 18% de la population aux États-Unis et dans les cinq principaux pays européens, soit 91 millions de personnes.



5.2.2 Le marché des compléments alimentaires et des solutions naturelles : un marché dynamique et riche d'opportunités

Avec un total de 150 milliards d'euros de revenus au niveau mondial à fin 2019, le marché des compléments alimentaires devrait s'établir aux alentours de 250 milliards d'euros en 2025, avec un taux de croissance annuelle de 9,6% entre 2019 et 2025³¹.

³¹ Panorama du marché des compléments alimentaires 2020-2021, Nutrieko

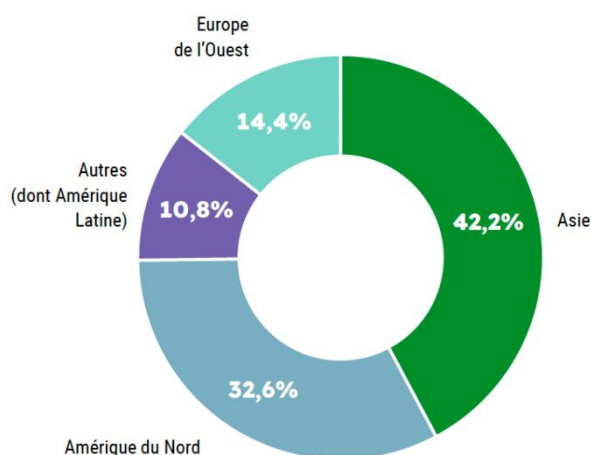
Ce dynamisme est porté par l'attention grandissante des consommateurs pour la santé et la prévention et par un intérêt fort pour les produits d'origine naturelle³².

250 Mds€
de CA attendus en 2025⁽¹⁾

Une croissance annuelle du CA de 9,6%⁽¹⁾, soutenue par :

- Une attention grandissante pour la santé et la prévention ;
- L'augmentation des coûts liés à la santé et la recherche d'alternatives pour certains problèmes ;
- Une segmentation de l'offre selon les besoins spécifiques à chaque catégorie de population ;
- La popularité des produits d'origine végétale, en complément de la médecine moderne⁽²⁾.

Un marché mondial dominé par l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest



Source : Nutrifarm Business Days, 2019

Ce contexte de marché, devrait être favorable aux acteurs aux exigences cliniques et scientifiques les plus poussées comme Valbiotis face à une offre pléthorique.

Le marché français

En 2023, le marché français des compléments alimentaires s'établissait à 2,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires soutenu par les ventes en officine. De 2022 à 2023, la croissance du marché des compléments alimentaires a été de 3%, avec un marché tiré par la vente en officine (+7%, 54% du chiffre d'affaires du complément alimentaire est issu des ventes en pharmacie)³³. Par ailleurs, 61% des Français ont consommé des compléments alimentaires au cours des 24 derniers mois (versus 59% en 2023) ; 90% sont satisfaits de leur consommation et 77% sont des consommateurs réguliers³⁹.

Parallèlement, les données épidémiologiques françaises révèlent des besoins médicaux répandus dans la population, concernant les facteurs de risque cardiométaboliques des trois substances actives que Valbiotis a commencé à commercialiser en propre en France (cholestérolémie, glycémie et pression artérielle). Et seulement 12% des Français se considèrent en bonne santé³⁹.

Des patients-consommateurs également en quête de solutions naturelles. Environ 40% des Français recourent régulièrement aux produits naturels pour leurs problèmes de santé³⁴. En 2024, lors de l'achat d'un complément alimentaire³⁵ :

- Le caractère naturel du produit était le premier critère de choix, pour 81% des consommateurs ;
- L'absence d'additif était un critère majeur pour 79% des consommateurs ;
- Le conseil des professionnels de santé ou du vendeur était un moteur essentiel à 72%.

Ces critères étaient prioritaires par rapport au prix.

Ainsi, le Top 5 des critères d'achat de compléments alimentaires en 2024 était⁴¹ :

1. Le caractère naturel du produit pour 81% (versus 78% en 2023) ;

³² Vitamins & Dietary Supplements Market trends Overview , PwC Analysis, Technavio 2019, Press

³³ Observatoire des compléments alimentaires. Résultats de l'enquête Harris Interactive pour Synadiet. Enquête 2024.

³⁴ Le marché français de la phytothérapie. Les Echos. Etudes novembre 2023.

³⁵ Baromètre 2024 de la consommation des compléments alimentaires en France, Harris Interactive pour Synadiet.

2. L'utilité du produit écrite pour 81% (versus 77% en 2023) ;
3. L'absence d'additifs pour 79% (versus 72% en 2023) ;
4. Le conseil des professionnels de santé/vendeur pour 72% (versus 67% en 2023)) ;
5. Et le prix pour 72% (versus 71% en 2023).

Des acteurs industriels engagés

Les grands acteurs de l'industrie pharmaceutique et alimentaire se sont positionnés sur ces marchés, au moyen de gammes dites « Consumer Healthcare » portées par des Business Units dédiées et proposant des produits de santé grand-public, sans ordonnance et en libre accès, sous des statuts réglementaires compléments alimentaires ou dispositif médical.

5.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR (DEPUIS 2020)

- Jusqu'en 2023, une phase intense de R&D

2020

- **Février :**
 - Signature d'un partenariat stratégique global avec Nestlé Health Science pour le développement et la commercialisation de TOTUM•63 (partenariat garantissant le financement des dernières phases de développement clinique de TOTUM•63 jusqu'à l'obtention des allégations de santé auprès des autorités américaines et européennes ; accord comprenant également l'approvisionnement de Nestlé Health Science représentant une source de revenus supplémentaires).
- **Octobre :**
 - La Société intègre l'indice EnterNext PEA-PME 150 d'Euronext Paris.

2022

- **Juin :**
 - La Société annonce le large succès de l'étude clinique de Phase II HEART sur l'efficacité de Lipidrive® (ex-TOTUM•070).

- A partir de 2023, la société devient centrée sur la commercialisation de ses produits

2023

- **Mai :**
 - La Société annonce le large succès de l'étude clinique de Phase II/III internationale multicentrique REVERSE-IT sur TOTUM•63 : efficacité démontrée sur le principal facteur de risque du diabète de type 2.
- **Juillet :**
 - La Société annonce sa feuille de route et ses priorités stratégiques, à la veille d'étapes décisives pour son portefeuille de substances actives innovantes.
- **Novembre :**
 - La Société annonce le succès de l'étude clinique de mode d'action sur TOTUM•63, contre le prédiabète et les stades précoces du diabète de type 2.
- **Décembre :**
 - La Société annonce avoir reçu l'acceptation de la Food and Drug Administration (FDA) pour le statut de nouvel ingrédient alimentaire (NDI) concernant un extrait végétal présent dans l'ensemble de ses TOTUM.

2024

- **Avril :**
 - La Société annonce qu'elle commercialisera dès mai sur le marché français son complément alimentaire 100% naturel pour la prise en charge de l'hypercholestérolémie.
- **Mai :**
 - La Société lance son site e-commerce pour la commercialisation de ValbiotisPRO® Cholestérol.
 - La Société annonce un accord avec Nestlé Health Science actant la fin du contrat de licence et d'approvisionnement. Reprise par la Société de l'ensemble des droits de TOTUM•63, son

complément alimentaire sans équivalent dans la prise en charge du prédiabète et des stades précoces du diabète de type 2.

- **Octobre:**
 - La Société annonce le large succès de l'étude clinique INSIGHT sur TOTUM-854 : efficacité démontrée sur la réduction de la pression artérielle systolique chez des individus présentant une hypertension légère non traitée.
- **Novembre :**
 - La Société annonce la commercialisation de ValbiotisPRO® Santé métabolique (TOTUM•63) pour la prévention des maladies métaboliques en février-mars 2025 sur le marché français.
 - La Société annonce un partenariat stratégique avec Asetys, complémentaire santé reconnue dans le domaine des solutions naturelles et de la prévention.

2025

- **Janvier :**
 - La Société annonce le large succès de l'étude clinique de Phase II/III sur Lipidrive® (substance active de ValbiotisPRO® Cholestérol) : efficacité démontrée sur la réduction du LDL cholestérol chez des individus présentant une hypercholestérolémie légère à modérée.
 - La Société dévoile ses ambitions stratégiques et financières à horizon 2030.
- **Mars :**
 - La Société anticipe l'évolution de la réglementation et propose une alternative scientifiquement prouvée sans levure de riz rouge pour la gestion du cholestérol.
- **Avril :**
 - La Société annonce le renforcement de son ancrage officinal avec deux partenariats stratégiques avec 2 groupements de pharmacie (Apothical et SRA).
- **Mai :**
 - La Société annonce être en ligne avec son plan de marche et confirme la bonne exécution de sa stratégie commerciale.

5.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Sur le plan commercial, la stratégie de la Société s'articule autour de deux priorités et d'un double levier de croissance en France et à l'international, créateur de valeur :

- Premièrement, la commercialisation en direct en France assurera à Valbiotis un développement rapide et autonome de son chiffre d'affaires, ainsi qu'une maximisation de sa rentabilité à moyen terme.
- Deuxièmement, la commercialisation à l'international à travers des partenariats à conclure avec des acteurs de la nutrition et de la santé.

Valbiotis dispose d'une proposition de valeur permettant d'adresser des besoins médicaux considérables.

La Société s'est en effet fixée pour mission d'offrir aux professionnels de santé et patients des compléments santé naturels cliniquement testés afin de préserver la santé à chaque étape de la vie. À travers une approche innovante alliant excellence scientifique, expertise du végétal et richesses des ingrédients naturels, Valbiotis propose une nouvelle génération de compléments alimentaires pour soutenir l'équilibre naturel et le bien-être cardio-métabolique et soulager les problématiques santé du quotidien telles que le sommeil, la fatigue, la gestion de l'humeur, l'immunité ou encore la vitalité.

Valbiotis dispose de deux gammes de compléments alimentaires : ValbiotisPRO® et ValbiotisPLUS®.

Face aux enjeux du bien-être cardio-métabolique, les produits de la gamme ValbiotisPRO® se situent au carrefour de tendances structurellement porteuses, en lien avec un essor des compléments alimentaires porté par les produits d'origine végétale et une demande croissante pour les solutions santé naturelles. Les quatre substances actives en portefeuille de la gamme ValbiotisPRO® adressent respectivement la cholestérolémie (Lipidrive®), la régulation de la glycémie et du poids (TOTUM•63), la pression artérielle (Tensodrive®, ex-TOTUM•854) et les troubles métaboliques du foie (TOTUM•448). Chacune bénéficie de plusieurs brevets en France et à l'international et présente un haut niveau de preuves scientifiques :

- **Lipridrive®**, commercialisé sous la marque Valbiotis^{PRO®} Cholestérol : 3 études cliniques sur 330 sujets, 15 communications congrès et 3 publications scientifiques ;
- **TOTUM•63**, commercialisé sous la marque Valbiotis^{PRO®} Santé métabolique : 4 études cliniques sur 720 personnes, 17 communications congrès et 7 publications scientifiques ;
- **Tensodrive® (ex-TOTUM•854)** dont la commercialisation est prévue d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 sous la marque Valbiotis^{PRO®} Cardio-Circulation : 2 études cliniques sur 420 participants et 7 communications congrès ;
- **TOTUM•448** (commercialisation prévue en 2026) : 1 étude clinique et une chaire de recherche en cours avec l'Université de Laval (Québec) incluant 1 étude clinique, 9 communications congrès.

Aux côtés de ce portefeuille à haute valeur scientifique est également commercialisée une gamme complémentaire accessible au plus grand nombre, Valbiotis^{PLUS®}, qui adresse des problématiques de santé au quotidien et comprend à ce jour 10 compléments alimentaires naturels à date (Omega 3, Multivitamines, Antioxydant, Sérénité, Sommeil...). Ces produits sont formulés sur la base de la bibliographie scientifique et de la forte connaissance scientifique de l'entreprise issue de 10 années de R&D.

Un déploiement commercial offensif en France, des opportunités à saisir à l'international

Les ambitions commerciales de Valbiotis sont portées par des équipes parfaitement dimensionnées pour accompagner le pivot stratégique (50% des effectifs dédiés au commerce, marketing et communication en 2024, versus 11% un an plus tôt). Le déploiement commercial offensif mené en France s'appuie sur une chaîne d'approvisionnement et de production entièrement structurée et répondant à un haut niveau d'exigence en termes de qualité, sécurité et respect de l'environnement.

La stratégie de commercialisation multicanal (pharmacies et e-commerce) repose notamment sur une force de vente interne de 16 Attachés à la promotion médicale (APM) ciblant les professionnels de santé (médecins et pharmaciens) de zones à fort potentiel. Elle est renforcée par plusieurs leviers d'accélération commerciale, certains déjà amorcés - marketing digital, présence dans les congrès, référencement auprès de mutuelles – et d'autres programmés sur l'année 2025 : formation des professionnels de santé, sensibilisation du grand public, plan media.

À l'international, la commercialisation des produits Valbiotis^{PRO®} est ciblée sur des zones prioritaires aux États-Unis, en Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Italie et Espagne) et en Asie (Chine, Corée du Sud et Japon), via de futurs partenariats à conclure. Ces partenariats visant un déploiement local ou régional seront adossés à des investissements maîtrisés et devront permettre des mises sur le marché rapides (6 à 18 mois à compter de la signature), en vue de générer du chiffre d'affaires à brève échéance.

Valbiotis^{PRO®} Cholestérol, un premier lancement confortant les ambitions de la Société ([Communiqué de presse du 21 janvier 2025](#))

La stratégie déployée est validée par un premier lancement commercial en France, avec la mise sur le marché en mai 2024 de Valbiotis^{PRO®} Cholestérol. Le produit est d'ores et déjà référencé auprès des deux logiciels de prescription phare (Vidal et Claude Bernard), d'une première mutuelle (Asetys), et de la quasi-totalité des grossistes-répartiteurs (connexion EDI) couvrant environ 19 000 pharmacies. Il bénéficie également d'une implantation directe auprès de 263 officines (au 31 décembre 2024). Sur le quatrième trimestre 2024, 943 commandes en Valbiotis^{PRO®} Cholestérol ont été enregistrées en pharmacie et sur le web (+49% par rapport au trimestre précédent), en lien avec un taux de réassort élevé, atteignant 48% en officines sur le mois de décembre. Sur le canal web, où Valbiotis^{PRO®} Cholestérol compte déjà plus de 1 000 clients au 31 décembre 2024, le taux de réachat est également significatif, à 45% en décembre 2024.

Perspectives financières : une croissance rentable dès 2027 ([Communiqué de presse du 21 janvier 2025](#))

Ce premier lancement au sein de la gamme Valbiotis^{PRO®} a été suivi du lancement de Santé métabolique (TOTUM•63) en février 2025 ([Communiqué de presse du 30 janvier 2025](#)), et sera suivi du lancement de Cardio-Circulation (Tensodrive®, ex-TOTUM•854) avant la fin du 1^{er} semestre 2025. Parallèlement, la gamme Valbiotis^{PLUS®} sera étoffée, avec 10 produits supplémentaires programmés d'ici à 2027 (soit 20 produits au total).

Après une phase intense d'investissements R&D ayant permis à la Société de bâtir un portefeuille de produits scientifiquement validés, le déploiement commercial en cours s'appuiera sur une structure de charges encadrée. Dès 2025 interviendra une forte diminution des dépenses opérationnelles, de 4,9 M€ en année pleine, principalement sur les dépenses de R&D et de structure, tandis que les ressources sont désormais concentrées sur la commercialisation et la stratégie multi-canal.

La Société anticipe des premiers revenus commerciaux significatifs sur l'exercice en cours, puis une accélération progressive avec l'ambition d'atteindre, en 2027, un premier palier de chiffre d'affaires à 25 M€ à minima adossé à un EBITDA positif sur le périmètre français. Deux objectifs susceptibles d'être révisés en hausse en fonction des revenus qui pourraient être générés par les partenariats à l'international. L'ambition de la Société à horizon 2030 est de franchir le cap de 100 M€ de chiffre d'affaires, dont au moins 30% à l'international, assorti d'une marge d'EBITDA dans une fourchette de 25 à 30%.

5.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, MARQUES BREVETS ET NOMS DE DOMAINE

a) Stratégie d'innovation

Une recherche orientée vers la prévention

Depuis sa création, l'essentiel des ressources a été consacré aux activités de R&D permettant à la Société de disposer aujourd'hui de i) trois compléments alimentaires innovants pour le bien être cardio-métabolique et ii) et d'un candidat produit (au statut complément alimentaire) en cours de développement clinique dans la prise en charge de la MASLD. En plus de ce développement, la Société mène également, en relation avec ses partenaires académiques, des travaux de R&D portant sur des nouvelles thématiques (immunité et microbiote).

b) Brevets et demandes de brevets

Politique de protection en matière de protection intellectuelle

Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ont une importance capitale dans le secteur de la santé. La Société dépose ainsi des demandes de brevets en vue de protéger ses innovations.

S'agissant de la gestion de l'ensemble du portefeuille de brevets, de marques et des autres questions liées à la propriété intellectuelle, la Société s'appuie sur un service propriété intellectuelle en interne et sur les conseils d'un cabinet externe spécialisé en propriété intellectuelle. En matière de veille active afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, la Société recourt à un service de surveillance des marques qu'elle exploite et elle effectue en interne une veille brevet et concurrentielle.

La dévolution des droits sur les inventions développées par les salariés à leur employeur est automatique en France, en application du Code de la propriété intellectuelle. Les salariés travaillant en Recherche et Développement sont ainsi liés à la Société par un contrat de travail comprenant également une clause de cession des inventions développées par ses salariés à la Société. La Société déclare respecter les obligations légales en termes de rémunération supplémentaire des salariés inventeurs. La Société déclare également être en conformité avec les formalités légales relatives à la cession des droits d'auteur concernant les créations des salariés.

Tous les produits déjà développés par la Société l'ont été en collaboration avec des laboratoires publics appartenant à des universités françaises (La Rochelle Université et Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, devenue l'Université Clermont Auvergne) et au CNRS, et les demandes de brevets correspondantes ont été déposées en copropriétés avec les partenaires concernés.

La durée de validité des brevets est de 20 ans à compter de leur date de dépôt.

Les demandes de brevet sont déposées au niveau national, puis sont étendues au niveau international, via la procédure PCT, non seulement dans les territoires constituant des zones prioritaires de commercialisation comme l'Europe ou l'Amérique du Nord, mais également dans de nombreux autres pays qui constituent également des zones stratégiques où la Société entend faire valoir son monopole d'exploitation. C'est la stratégie territoriale globale qui est envisagée pour les familles de brevet visant à protéger les produits majeurs développés par la Société et qui est d'ores et déjà appliquée pour la première famille de brevets.

Détail du portefeuille

Alors qu'à sa création, la Société ne disposait encore d'aucun résultat spécifique, un premier brevet (VALBIOTIS.001) a été déposé avec très peu d'éléments afin de marquer une antériorité. Puis, afin d'accélérer la production de résultats, la Société s'est rapidement rapprochée de deux centres universitaires :

- D'une part, La Rochelle Université reconnue pour ses compétences spécifiques en matière d'extraction et de caractérisation du monde végétal (terrestre et marin) et sa grande proximité avec les entreprises prenant la forme de nombreux programmes dédiés de développement avec des entreprises du Grand-Ouest ;
- Et d'autre part, l'Université Clermont-Auvergne reconnue comme un des principaux centres d'études précliniques sur animaux dans le domaine de la nutrition.

Cette volonté commune de collaboration a conduit à la signature d'un accord-cadre entre la Société, ces deux universités et le CNRS en janvier 2015 et la mise en route de divers programmes de recherche (VAL-63) ayant notamment conduit à la mise au point du TOTUM*63. Les résultats issus de ces programmes ont ainsi permis d'étoffer les éléments de la demande de brevet avant son passage en procédure PCT. Conformément aux termes de l'accord-cadre, les différents partenaires sont copropriétaires des brevets issus des travaux menés en collaboration.

Ce modèle participatif initié par la Société dès son origine et sur la base de tous premiers travaux menés par ses soins lui permet toutefois d'être copropriétaire majoritaire des deux familles de brevets exploitées par la Société et de bénéficier d'une licence exclusive d'exploitation valable pendant toute la durée des règlements de copropriété, de ces brevets dans le domaine nutraceutique notamment. En contrepartie de cette licence et conformément aux termes des règlements de copropriété, la Société sera amenée à verser des redevances à ses partenaires copropriétaires minoritaires. Dès lors qu'un des copropriétaires souhaiterait céder sa quote-part sur tout ou partie des brevets, il notifiera cette volonté aux autres copropriétaires en indiquant les conditions financières et l'identité du cessionnaire aux autres copropriétaires qui bénéficieront alors d'un droit de préemption de 60 jours. A ce jour, aucun des copropriétaires n'a fait part de son intention de céder sa quote-part sur toute ou partie des brevets.

Les deux principales familles de brevets de VALBIOTIS sont détaillées ci-après :

➤ VALBIOTIS.001

Cette famille de brevets couvre plusieurs produits en cours de développement, présentant tous une caractéristique commune, à savoir la présence d'un mélange de molécules extraites de plantes particulières sélectionnées et agissant en synergie, notamment :

- Pour une application en statut nutrition dans la prévention et la lutte contre le prédiabète et le diabète : il s'agit du produit TOTUM*63 ;
- Pour une application en statut nutrition dans la prévention et la lutte contre la NAFLD et la NASH : il s'agit du produit TOTUM*448 ;
- Pour une application en statut nutrition dans la prévention et la lutte contre l'hypertension artérielle : il s'agit du produit TOTUM*854 ;

Le titre de cette famille de brevets est « Composition comprenant un mélange d'extraits végétaux et utilisation pour agir sur le métabolisme glucidique et/ou lipidique ».

Le passage en phase nationale de la demande internationale de cette famille VALBIOTIS.001 s'est déroulé en avril 2017 et les brevets nationaux sont en cours d'examen à la date du présent Document. Toutefois, les brevets ont déjà été obtenus dans cinquante-neuf pays ; soit aux États-Unis, en Europe (39 pays validés dont la France), en Afrique du Sud, en Russie, en Israël, en Nouvelle-Zélande, en Indonésie, au Mexique, au Japon, en Chine, en Algérie, en Ukraine, à Singapour, en Arabie Saoudite, en Australie, en Inde, en Malaisie, au Chili, en Corée du Sud, au Canada et aux Émirats arabes unis.

➤ VALBIOTIS.002

Cette famille de brevets vise un mélange de molécules extraites d'au moins 3 plantes spécifiques sélectionnées et agissant en synergie, et son utilisation dans la prévention ou le traitement des maladies métaboliques : il s'agit du produit Valbiotis Pro® Cholestérol contenant du Lipidrive® (ex TOTUM*070).

Le passage en phase nationale de la demande internationale de cette famille VALBIOTIS.002 s'est déroulé en avril 2018 et les brevets nationaux sont en cours d'examen à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Toutefois, les brevets ont déjà été obtenus dans vingt pays ; soit en Europe (12 pays validés dont la France), en Afrique du Sud, en Russie, aux États-Unis, au Brésil, au Mexique, au Japon, en Australie et au Canada.

Tableau récapitulatif des principales familles de brevets détenues par Valbiotis :

Référence/ produits concernés	Titulaires	Pays	Type de demande (*)	Numéro de dépôt	Date de Dépôt/confirmation	Date d'expiration	Statut (**)
VALBIOTIS .001 Produits : TOTUM- 63, TOTUM- 448, TOTUM- 854	VALBIOTIS / Université Clermont Auvergne / Université de la Rochelle / CNRS	France	BN	1 460 064	20/10/2014	20/10/2034	Délivré
		États-Unis	BN	14/887,416			Délivré
		Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	PCT	PCT/FR2015/052805			Publié
		Afrique du Sud (ZA)		2017/01418			Délivré
		Algérie (DZ)		052805			
		Arabie Saoudite (SA)		517380987			
		Australie (AU)		2015334754			
		Chili (CL)		2017-437			
		Chine (CN)		2015-80047218.5			
		Corée du Sud (KR)		10-2017-7008665			
		Emirats- Arabes-Unis (AE)		P6000434/17			
		Europe (EP)		15801895.2			
		Inde (IN)		2017-17006617			
		Indonésie (ID)		P002017-01353			
		Israël (IL)		250.742			
		Japon (JP)		2017-510671			
		Malaisie (MY)		PI2017-700.646			
		Mexique (MX)		17/02626			
		Nouvelle- Zélande (NZ)		729.290			
		Russie (RU)		2017-106.059			
		Singapour (SG)		11201701523V			
		Ukraine (UA)		a-2017-01733			
		Canada (CA)		2.958.676			
		Brésil (BR)		BR11-2017-0039486			Passage en phase nationale réalisé le 20/04/2017
		Qatar (QA)		QA/201702/00086			
		Thaïlande (TH)		1701000998			

Référence/ produits concernés	Titulaires	Pays	Type de demande (*)	Numéro de dépôt	Date de dépôt	Date d'expiration	Statut (**)
VALBIOTIS.002 Produit : TOTUM-070	VALBIOTIS / Université Clermont Auvergne	France	BN	1 559 965	20/10/2015	20/10/2035	Délivré
		Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	PCT	PCT/EP2016/075257	20/10/2016	20/10/2036	Publié
		Afrique du Sud (ZA)		2018/02479			Délivré
		Brésil (BR)		BR11-2018-007872 1			
		Etats-Unis (US)		15/769,876 16/990,290			
		Europe (EP)		16794948.6			
		Japon (JP)		2018-517381			
		Mexique (MX)		18/04715			
		Russie (RU)		2018117311			
		Australie (AU)		2016342300			
		Canada (CA)		3001778			
		Chine (CN)		201680061360.X			
		Emirats- Arabes-Unis (AE)		p6000520/18			Passage en phase nationale réalisé le 20/04/2018

« BN » : Brevet déposé au niveau national / « PCT » : En déposant une seule demande internationale de brevet selon le PCT (Patent Cooperation Treaty), les déposants peuvent demander la protection d'une invention simultanément dans de nombreux pays.
 (***) « Publié » : la demande de brevet est rendue accessible au public, le brevet peut être sujet à observations voire contestation de la part de tiers identifiés / « Délivré » : le brevet est accepté et la Société peut s'en prévaloir pour protéger une invention.

Règlements de copropriété et d'exploitation des brevets

Un règlement de copropriété et d'exploitation est signé pour chaque brevet codétenu. Ces règlements comportent des dispositions communes dont les principales portant sur :

- La fixation de la quote-part respective de copropriété de chaque copropriétaire ;
- La durée du règlement qui sauf cas de résiliation anticipée (au cas où une partie viendrait à détenir l'intégralité des droits) reste en vigueur jusqu'à la cessation pour quelque cause que ce soit de la protection accordée par le dernier des brevets concernés par le règlement ;
- La désignation de Valbiotis comme gestionnaire des brevets ;
- Les conditions d'exploitation dont notamment :
 - o L'octroi à Valbiotis d'un droit exclusif d'exploitation dans tout domaine (ci-après le « Domaine »)
 - o Les conditions financières d'exploitation, à savoir :

En cas d'exploitation dans le Domaine : le versement de redevances annuelles dont le taux n'est pas forcément identique en fonction de la nature de la base de calcul, fondé sur les revenus issus des prestations de services, des produits d'exploitation directe et/ou indirecte, réalisées au cours de l'année sur l'ensemble du territoire protégé ; Valbiotis adressera un état des revenus au(x) autre(s) copropriétaire(s) dans les 180 jours de la clôture de ses comptes et les sommes dues devront être réglées par Valbiotis dans les 45 jours de l'émission de la facture par l'autre copropriétaire agissant seul ou pour le compte de l'ensemble des autres copropriétaires.

- Les conditions de cessions de quote-part de brevets sont les suivantes :
 - o Si une telle cession est possible par chaque copropriétaire, les autres parties bénéficient d'un droit de préemption pendant 60 jours à compter de la notification de l'intention de cession ;
 - o Les autres parties ne peuvent refuser un cessionnaire sauf à démontrer que cela crée un conflit sérieux au regard de leur statut, activité et/ou mission d'établissement public ou que l'une des autres parties soit en conflit juridique ou financier avec le cessionnaire ;
 - o Les modalités de cessions à un tiers ne peuvent être plus favorables que celle proposée aux autres parties.

Ces règlements sont conclus *intuitu personae* sous réserve des dispositions relatives aux cessions possibles de quote-part. En cas de prise de contrôle, de fusion, d'absorption, de cession de transfert de Valbiotis ou de ses activités à une autre personne morale ou de toute autre transformation de Valbiotis contribuant à modifier le caractère *intuitu personae*, le règlement pourra être résilié par les autres copropriétaires sous réserve de pouvoir justifier du préjudice que pourrait entraîner cette modification de Valbiotis.

En cas de désaccord persistant, et à défaut de pouvoir régler leur différend dans un délai de 3 mois, la ou les parties concernées pourront porter le litige devant les juridictions françaises compétentes.

À ce jour, deux principaux règlements de copropriété et d'exploitation ont été signés :

- Un premier relatif à la famille de brevet « VALBIOTIS.001 » a été conclu le 15 juillet 2015 entre Valbiotis, l'Université Blaise Pascal (devenue Université Clermont-Auvergne), le CNRS et La Rochelle Université ;
- Un second relatif à la famille de brevet « VALBIOTIS.002 » a été conclu le 14 janvier 2016 entre Valbiotis et l'Université Blaise Pascal (devenue Université Clermont-Auvergne) ;

Ces deux règlements prévoient des taux de redevances à verser compris selon le contrat et l'assiette des revenus directs ou indirects, dans une fourchette de 5 à 10,25% (5% pour TOTUM*63), conformes aux taux usuellement pratiqués en la matière.

c) Contrats de collaboration et de recherche et contrats de licence

Contrats de collaboration et de recherche

Pour le développement de ses produits, la société Valbiotis collabore depuis sa création avec plusieurs partenaires académiques et en particulier, avec La Rochelle Université, l'Université Clermont Auvergne de Clermont-Ferrand (anciennement Université Blaise Pascal) et le CNRS au titre d'un accord-cadre et de contrats spécifiques liés à des projets identifiés.

Les résultats communs de ces travaux ont mené à des brevets et demandes de brevets codétenues par la Société et ses partenaires et faisant l'objet de règlements de copropriété détaillés.

Par ailleurs, sans qu'il s'agisse de contrats de collaboration entrant dans le cadre d'accords tels que ceux décrits ci-dessus, la Société a établi des contrats avec d'autres laboratoires publics ou centres académiques. Les résultats générés et les droits de propriété industrielle associés sont dans ce cas la seule propriété de la Société.

Contrats de licence

Contrats de licence dont bénéficie la Société

Outre le droit d'exploitation exclusif dans les domaines définis comme dédiés notamment à la nutraceutique animale et humaine pendant toute la durée des brevets accordés conformément aux accords conclus avec La Rochelle Université, l'Université Clermont-Auvergne (anciennement Université Blaise Pascal) et le CNRS et conformément aux règlements de copropriété des brevets concernés, la Société ne bénéficie d'aucun autre contrat de licence en lien avec son projet de développement.

Contrat de Chaire

Valbiotis a lancé, en début d'année 2024, une chaire de recherche innovante sur la stéatose hépatique en partenariat avec l'Université de Laval (Québec, Canada). Il s'agit d'évaluer ses effets et le mécanisme d'action sur l'axe microbiote-foie, ainsi que les risques cardio-métaboliques associés dans le cadre de la stéatose hépatique. Cette chaire, financée par Valbiotis, s'étalera sur 5 ans.

d) Autres éléments de propriété intellectuelle

Marques

Comme pour les brevets, la société Valbiotis s'attache à protéger par le dépôt de demandes d'enregistrement de marques, les dénominations qu'elle utilise commercialement. Ainsi le nom de la Société, « Valbiotis » a été déposé.

CHAPITRE 5 : APERCU DES ACTIVITÉS

La famille de marques « Valbiotis » a été déposée en France, en Union européenne (dépôt EUIPO), aux États-Unis et au Canada. Elle a également fait l'objet d'une extension dans d'autres pays, via notamment le dépôt d'une marque internationale, en corrélation avec la stratégie territoriale de dépôt de brevet.

Marque	Pays couverts	Class es	Date de dépôt/reno uvellement	Date d'enregistre ment	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
VALBIOTIS	France	35,38, 41,44	18/03/2025	/	/	/	Déposée
	France	1,3,5,3 5,41,4 2,44	30/10/2014	20/02/2015	14/4130112	30/10/2034	Enregistré e
	UK		07/04/2015 / 26/02/2025	07/04/2015	UK00801264472	06/04/2035	
	Canada		02/04/2015	27/03/2017	1.722.122	02/04/2030	
	Marque internationale		07/04/2015	07/04/2015	1.264.472	07/04/2035	
	Etats-Unis (US) (Int.)		07/04/2015	21/06/2016	79/172,342		
	Union Européenne (UE) (Int.)		07/04/2015	07/04/2015	1.264.472		
	Australie (AU) (Int.)	Design. Postérieure 26/10/2017	18/07/2018	1.264.472			
	Chine (CN) (Int.)		18/07/2018				
	Japon(JP) (Int.)		19/07/2019				
	Mexique (MX) (Int.)		27/06/2019				
	Russie (RU) (Int.)		17/08/2018				
	Inde (IN) (Int.)		10/09/2018				
	Nouvelle- Zélande (NZ) (Int.)	26/06/2018					
	Brésil (BR)	1	27/10/2017	29/01/2019	913634379	27/10/2027	
		5			913634425		
		35			913634450		
	Malaisie (MY)	1	01/11/2017	21/09/2018	2017071532	01/11/2027	
		5			2017071534		
		35			2017071536		
	Indonésie (ID)	1	27/11/2017	31/05/2020	2017-062897	27/11/2027	
		5			2017-062941		
		35			2017-062943		

Suite à l'élaboration d'une nouvelle charte graphique en mars 2025, la dénomination, également nom commercial, « VALBIOTIS LABORATOIRE » est en cours de dépôt en France. Les classes et la liste des produits et services visés sont dépendants de l'utilisation envisagée des marques et des droits de tiers antérieurs. Le nom des gammes de produits « Valbiotis Pro » et « Valbiotis Plus » et le nom des ingrédients actifs ont fait l'objet de dépôts de marques.

Les dépôts de demande d'enregistrement de marque seront effectués suffisamment en amont de leur utilisation pour anticiper des éventuelles oppositions de tiers. D'autres dépôts de marque ont été réalisés uniquement en France pour le moment à titre de sauvegarde.

Un état des familles de marques principales de Valbiotis est présenté dans le tableau ci-après :

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
TENSODRIVE	France	1	10/05/2024	20/09/2024	24 5053611	10/05/2034	Enregistrée
	Marque internationale (UE/UK/US/CANADA/SUISSE)	1	04/10/2024				Déposée

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
STEADRIVE	France	1	11/10/2023	26/01/2024	4997508	11/10/2033	Enregistrée
	Marque internationale (UE/UK/US/CANADA/SUISSE)	1	10/04/2024	10/04/2024	1 795 389	10/04/2034	Enregistrée

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
LIPIDRIVE	France	1,5	17/11/2015	11/03/2016	154226576	17/11/2025	Enregistrée
	Canada	1,5	03/03/2016	03/04/2017	1770544	03/03/2031	Enregistrée
	UE	1,5	24/02/2016	16/03/2016	15142813	24/02/2026	Enregistrée
	Marque internationale (USA/SUISSE)	1	15/09/2023	15/09/2023	1758058	15/09/2033	Enregistrée

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
	France (FR)	35,38,41,44	03/03/2025	/	/	/	Déposée
	France (FR)	1,5,35,41,42,44	06/04/2021	30/07/2021	21/4752004	17/11/2025	Enregistrée
	Union Européenne (UE)		06/10/2021	13/04/2022	018572470	03/03/2031	
	Etats-Unis (US)			28/11/2023	97061367	24/02/2026	Déposée
	Canada (CA)			/	/	/	

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
	France	1	15/11/2024	/	/	/	Déposé

Marque	Pays couverts	Classes	Date de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Expiration/ Prochain renouvellement	Statut
Valbiotis Pro	France	1,5	31/10/2023	23/02/2024	23 5002767	31/10/2033	Enregistrée
	Marque internationale (UE/UK/US/CANADA/SUISSE)	1,5	25/04/2024	25/04/2024	1795388	25/04/2034	Enregistrée
Valbiotis Plus	France	1,5	31/10/2023	23/02/2024	23 5002769	31/10/2033	Enregistrée

Noms de domaine

La Société est également propriétaire de plusieurs noms de domaine, réservés en corrélation avec leurs marques. Les noms de domaine sont enregistrés pour une durée de 12 mois renouvelable indéfiniment pour la même période, la Société envisage de le faire pour l'ensemble de ces noms de domaine en fonction de leur date d'expiration.

Les principaux noms de domaine enregistrés par la Société à ce jour sont les suivants :

- Valbiotis.com / Valbiotis.eu / Valbiotis.fr.

5.6 POSITION CONCURRENTIELLE

Valbiotis s'inscrit sur le marché des produits de santé sous le statut réglementaire des compléments alimentaires, notamment dans les segments « métabolisme » et « cardiovasculaire ».

Au sein de ces marchés, les produits de la gamme ValbiotisPRO® se différencient de l'offre existante par :

- Leur naturalité et leur mode d'action multicible (voir section 5.1 Principales activités), prouvé par des résultats précliniques, cliniques et ex vivo ;
- Des données cliniques d'efficacité et de sécurité issues d'études rigoureuses, randomisées et contrôlées contre placebo, dans la population cible ;
- La reconnaissance de ces résultats par la communauté scientifique et médicale, via leur sélection et leur présentation lors des congrès de Sociétés savantes internationales, ainsi que leur publication dans des revues internationales à comité de lecture ;
- Leur propriété intellectuelle, qui réserve à Valbiotis et ses partenaires leur utilisation exclusive ;
- Leur recommandation par des professionnels de santé, suivant la stratégie de commercialisation mise en œuvre par Valbiotis.

Sur le marché de la cholestérolémie, ValbiotisPRO® Cholestérol s'appuie de plus sur une composition innovante, sans levure rouge de riz. En effet, le 28 février 2025, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a publié un avis scientifique sur l'absence de sécurité prouvée des monacolines issues de la levure rouge de riz même

à faible dose³⁶. Un avis qui ouvre la voie, d'ici le 22 juin 2026, à une restriction plus stricte ou une probable interdiction en Europe par décision de la Commission européenne.

Quant aux produits de la gamme ValbiotisPLUS®, ils se différencient de l'offre existante par :

- Des formulations scientifiques rigoureuses ;
- Des formulations sans colorant, sans gluten, sans lactose, sans allergène, sans conservateur ;
- Pour les produits sous forme de gélules, des gélules d'origine végétale ;
- En de présence de plantes, des formules fortement dosées en plantes ;
- Et des produits conçus et développés en France.

5.7 INVESTISSEMENTS

Investissements réalisés (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2022 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	114	155	178
Frais de développement		-	-
Marques	33	7	4
Brevets	81	143	169
Licences		-	-
Logiciels		5	5
Immobilisations corporelles		205	199
Installations complexes et spécialisées			-
Installations techniques en crédit bail		-	-
Droit d'utilisation IFRS 16	792	182	159
Installations générales et agencements	4	-	-
Autres immobilisations corporelles*	144	23	40
Immobilisations en cours		-	-

* Les dépenses qui ont fait l'objet d'un financement grâce à la conclusion d'un contrat de location-financement ne sont pas incluses car elles apparaissent déjà sur la ligne Droit utilisation IFRS 16

En 2022 :

- L'augmentation des dépenses de brevets est principalement liée à l'extension de la protection des brevets à l'international notamment pour le brevet VALBIOTIS.005.
- L'augmentation des droits d'utilisation résulte principalement d'un nouveau contrat de location financement conclu en décembre 2022 pour des équipements de Recherche et Développement pour 71 K€.

En 2023 :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles est principalement liée à la création du site e-commerce pour 70 K€ (immobilisations en cours) ainsi qu'à l'extension de la protection des brevets à l'international notamment pour le brevet VALBIOTIS.005 pour 75 K€. A noter que certaines marques ont été dépréciées à 100%, notamment la marque VALEDIA pour 26 K€ et TOTUM*63 pour 17 K€.

En 2024 :

- L'augmentation des dépenses de brevets est principalement liée à l'extension de la protection des brevets à l'international notamment les brevets VALBIOTIS.001, 002 et 005, ainsi qu'à l'activation du site e-commerce sur le premier trimestre 2024.
- L'augmentation des autres immobilisations corporelles correspond principalement à l'acquisition de matériel informatique.

³⁶ <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/9276>

Aucun investissement significatif n'a été réalisé entre le 31 décembre 2024 et la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.7.2 Investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris et méthode de financement

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes au sens comptable du terme. Néanmoins des investissements au titre de la transformation digitale, de la protection industrielle de ses produits et de ses marques, de nouveaux baux immobiliers, de nouveaux équipements techniques nécessaires aux travaux de Recherche et Développement pourront être effectués dans le cadre du développement de la Société.

5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquels l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats

La Société a ouvert en juin 2021 une filiale « Valbiotis Canada » implantée au Québec et hébergée au sein de l'Université de Laval.

5.7.4 Impacts environnementaux des investissements réalisés par la Société

Les activités de Recherche et Développement ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent les seules immobilisations corporelles sont celles relatives à l'équipement des laboratoires. À ce titre, la Société n'utilise que peu de matière première et son activité n'induit pas de rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, tous les déchets résultant des expérimentations réalisées par les collaborateurs sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

La Société consolide dans ses comptes son unique filiale : Valbiotis Canda Inc, filiale à 100% située au Canada.

6.2 ORGANISATION DU GROUPE

La gouvernance de Valbiotis s'articule autour du Conseil de Surveillance et du Directoire, dont les détails sont fournis en §12 – Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale.

En mars 2023, dans le cadre de la transformation en cours de la Société d'un « pure player » R&D à un acteur commercialisant ses produits en propre et au travers de contrats de licences à compter de 2024 tout en maintenant des activités de R&D, Valbiotis a créé une Direction des Relations Humaines, directement rattachée au Président du Directoire pour accompagner cette évolution majeure.

Afin de piloter le développement, l'administration et la gestion de l'entreprise dans un contexte désormais d'activité commerciale, la société a fait évoluer sa gouvernance avec comme principale changement intervenu sur T1 2025 :

- La dissolution du Comité Exécutif
- Le renforcement du rôle du Directoire, en charge de piloter le déploiement de la stratégie de l'entreprise

Le Directoire est donc désormais composé de 4 membres et est piloté par le Président du Directoire:

- Directeur Discovery, Recherche préclinique et Translationnel (membre du Directoire)
- Directrice Développement, Affaires médicales, Règlementaires et Industrielles (membre du Directoire)
- Directeur Administratif et Financier (membre du Directoire)
- Directeur de Business Unit France

En parallèle, l'entreprise s'est dotée d'un comité de Direction, composé des Directeurs des différentes fonctions de l'entreprise et est en charge de déployer la stratégie de la Société d'un point de vue opérationnel au sein des différentes fonctions.

Cette organisation en place depuis le 1^{er} trimestre 2025, a pour objectif d'assurer un pilotage et une mise en œuvre effective de la stratégie, dans un contexte business, adapté à une entreprise de 47 personnes (à date) et de permettre une rapidité et une agilité dans des process de décisions opérationnelles.

Stratégiquement, Valbiotis a fait le choix d'une organisation centrée sur l'expertise scientifique et clinique, encadrée par un management hautement qualifié. L'équipe bénéficie du support d'un Conseil Scientifique et Médical lui permettant de jouir de compétences techniques pointues couvrant ses domaines d'intervention.

Afin de conserver sa réactivité, sa flexibilité et une structure de coûts maîtrisés, la Société s'est constitué un réseau d'experts issus de la sphère privée ainsi que du monde universitaire et public. Considérés comme des cellules techniques externalisées, ces experts entretiennent des relations très étroites avec les équipes dédiées de Valbiotis.

Le relais d'un réseau d'experts ainsi que de partenaires académiques et industriels

Un Conseil Scientifique et Médical

Le management de la Société s'est entouré d'un Conseil Scientifique et Médical composé d'experts de renom en physiologie, endocrinologie, diabétologie, en développement clinique et de nouvelles formulations, afin de recueillir leur avis sur les résultats obtenus lors du développement des produits de la Société, ainsi que sur les prochaines étapes de R&D.

Les membres de ce Conseil, externes à la Société sont indépendants, et certains peuvent être indemnisés en fonction du temps de mobilisation requis par leur participation aux réunions du Conseil.



Thierry MAUGARD – PhD, Professeur d'Université, Université La Rochelle

Thierry est professeur de biochimie dans le département de Biotechnologies de l'Université de La Rochelle. Ses activités de recherche concernent principalement :

- Le développement de bioprocédés verts de transformation et de valorisation des ressources marines et agricoles pour les secteurs pharmaceutique, cosmétique et nutraceutique ;
- Le développement de nouvelles voies de synthèse ou de transformation enzymatique de biomolécules d'intérêt ;
- Le développement de systèmes innovants de traitement thérapeutique sélectifs, de diagnostic ou de vectorisation d'actifs.



Nathalie BOISSEAU – PhD, Université Clermont-Auvergne, Clermont-Ferrand

Nathalie est Professeur en physiologie du sport à l'UFR STAPS de Clermont-Ferrand. Elle fait partie du Laboratoire Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P), intégré au sein du Centre de Recherche en Nutrition Humaine (CRNH) d'Auvergne. Elle dirige également le Master Activité Physique Adaptée et Santé au sein de l'UFR STAPS de Clermont-Ferrand.

Nathalie est membre de plusieurs sociétés savantes nationales et internationales dans le domaine de l'activité physique et de la nutrition. Ses travaux de recherche portent sur les adaptations du métabolisme énergétique à l'exercice en fonction du sexe, de la composition corporelle et de l'état nutritionnel des sujets. Ses travaux, réalisés sur modèle humain ou animal, s'appliquent à des populations saines ou souffrant de pathologies métaboliques.



Bruno GUIGAS – PhD, Professeur Assistant, Université de Leiden, Pays-Bas

Bruno est Associate Professor à l'Université de Leiden aux Pays-Bas, rattaché aux départements de biologie moléculaire et cellulaire et de parasitologie. Ses activités de recherche, à la fois chez l'Homme et l'animal, sont centrées sur l'étude de la pathophysiologie de l'obésité et du diabète de type 2 à l'échelle moléculaire. Ses travaux antérieurs sur la Metformine ont contribué à une meilleure compréhension du mécanisme d'action cellulaire de cet antidiabétique. Afin de développer des approches innovantes pour le traitement des maladies métaboliques, la majeure partie de ses projets actuels est tournée vers le domaine émergent de l'immuno-métabolisme et l'étude des interactions entre cellules immunitaires et métaboliques dans les principaux organes régulateurs de l'homéostasie glucidique.



Jean-Marie Bard, PhD, Professeur retraité de Nantes Université et du CHU de Nantes

Jean-Marie est Professeur retraité de Nantes Université. Après dix années de recherche à l'Institut Pasteur de Lille, il a enseigné, pendant 28 ans, la biochimie fondamentale et clinique à la faculté de pharmacie et a été responsable du département de biopathologie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest de Nantes. Il est membre de plusieurs sociétés savantes. Sa recherche s'est focalisée sur la biochimie et le métabolisme des lipoprotéines, ainsi que la recherche clinique en nutrition dans diverses situations cliniques, son groupe de recherche appartenant au CRNH (Centre de Recherche en Nutrition Humaine) Ouest France.

Les thèmes de recherche majeurs qu'il a développés concernent le métabolisme des lipides et des lipoprotéines, l'interaction entre les métabolites alimentaires et les récepteurs nucléaires impliqués dans ce métabolisme, les conséquences de cette interaction sur la prolifération cellulaire ainsi que la recherche de biomarqueurs de l'influence de l'alimentation sur les pathologies chroniques (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires, cancers).

Il est expert auprès du Ministère de la Recherche (MENRT) et expert scientifique de Biofortis, société dont il a été l'un des créateurs en 2002.



Samy HADJADJ – MD, PhD, Diabétologue, CHU de Nantes, Hôpital Nord Laennec

Samy est professeur d'endocrinologie diabétologie et maladies métaboliques à l'UFR médecine et pharmacie de Nantes. Il exerce d'autre part les fonctions de praticien hospitalier au CHU de Nantes. Il est chercheur au sein du centre d'investigation clinique de Poitiers, dont il a porté le projet de renouvellement pour le contrat 2018-2022.

Il a une formation en médecine spécialisée en endocrinologie. Après une formation initiale à Clermont-Ferrand, il a obtenu, à l'Université de Nancy, son diplôme de docteur en médecine en 1995 et de spécialiste en endocrinologie diabète et maladies métaboliques en 1997. Il a aussi validé son diplôme d'enseignement supérieur complémentaire de nutrition en 2000 à l'Université d'Angers.

Il travaille sur les complications micro et macro vasculaires associées au diabète sucré et à l'obésité. Il a effectué une année sabbatique dans le département de néphrologie du Centre Médical du Duke, Durham, Caroline-du-Nord, USA.

Ses travaux réalisés sur la recherche clinique ont contribué à mettre en évidence le rôle de variant génétique dans les complications micro et macro vasculaire du diabète sucré et à identifier le rôle du déclin fonctionnel rénal comme un élément clé de la santé des sujets diabétiques.

Samy a été secrétaire général de la Société Francophone du Diabète (SFD), secrétaire de l'EDNSG (European Diabetic Nephropathy Study Group). Il a contribué à près de 200 articles internationaux publiés dans des revues à comité de lecture.



André MARETTE – PhD, Professeur à la faculté de médecine, Chercheur à l'Institut Universitaire de Cardiologie et de Pneumologie de Québec (IUCPQ) et à l'Institut sur la Nutrition et les Aliments Fonctionnels (INAF) de l'Université Laval (Canada)

André est Professeur titulaire de la faculté de médecine de l'Université Laval au Canada. Il occupe un poste de chercheur à l'Institut de cardiologie et pneumologie de Québec et à l'Institut sur la Nutrition et les Aliments Fonctionnels (INAF) de l'Université Laval.

Il est aussi directeur du Fonds de Recherche Pfizer sur la pathogénèse du diabète et des maladies cardio-vasculaires. Les travaux d'André sur les causes de l'obésité, du diabète et des maladies cardio-vasculaires, et sur le rôle clé du microbiote intestinal dans leur développement, ont été publiés dans plus de 300 articles scientifiques et chapitres de livres.

Il a reçu plusieurs prix honorifiques dont le prestigieux Charles Best Lectureship Award de l'Université de Toronto, un prix international qui reconnaît la contribution du titulaire à l'avancement de la recherche sur le diabète. André est rédacteur en chef de la prestigieuse revue scientifique *American Journal of Physiology : Endocrinology & Metabolism*.

L'ensemble des membres du Conseil Scientifique et Médical cumule plus de 900 publications scientifiques dont plusieurs *Nature Medicine*, *Diabetes Care*, et des publications au sein de *The New England Journal of Medicine* et *The Lancet*.

6.3 DÉPENDANCE VIS-À-VIS D'AUTRES INTÉRÊTS DU GROUPE

Sans objet.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document d'Enregistrement Universel et notamment du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 5 et des comptes consolidés du Groupe relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023 établis selon le référentiel IFRS figurants au chapitre 18.

7.1 SITUATION FINANCIÈRE

État du résultat net

Comptes consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Produits opérationnels	4 644	6 809
Résultat courant opérationnel	(10 423)	(7 180)
Coûts des Ventes	(2 340)	(2 044)
Recherche et développement	(4 638)	(7 150)
Ventes et Marketing	(4 360)	(2 016)
Frais généraux	(3 101)	(2 161)
Charges liées au paiement en actions	(631)	(598)
Autres produits et charges d'exploitation	2	-
Résultat opérationnel	(10 423)	(7 180)
Résultat courant avant impôt	(9 991)	(7 368)
Résultat net	(10 025)	(7 368)
Résultat global	(9 970)	(7 340)

7.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Jusque 2019, la Société a concentré ses efforts :

- Sur la mise en œuvre de programmes de discovery, de développements précliniques et de premières études cliniques sur ses différentes substances actives.
- Sur le développement d'un outil propriétaire original : Valbiotis R&D, une plateforme de Recherche et Développement spécifiquement conçue pour la recherche sur les plantes et leurs applications dans le domaine des maladies métaboliques. Valbiotis R&D assure le développement des produits depuis les premières phases de criblage des végétaux d'intérêt jusqu'au pilotage des dernières études cliniques des produits finis sur population cible, détaillée en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Sur la structuration de ces équipes de recherche principalement, voyant ses effectifs en fin de période passer de 9 salariés au moment de l'introduction en bourse en 2017, à 21 fin 2017 puis 36 dès 2018.
- Sur le dépôt des brevets liés à ses différentes substances actives en Europe et au niveau international.

À compter de 2020, suite à la signature du contrat de licence exclusif sur TOTUM•63 avec Nestlé Health Science en février 2020, la Société a fortement accéléré ses programmes de recherches d'études cliniques et de mécanismes d'actions sur ses substances actives, et notamment sur TOTUM•63, mais aussi sur TOTUM•070 et TOTUM•854. La société s'est aussi renforcée en compétences de supervision des études cliniques en France et au Canada en créant en juin 2021 sa filiale à 100% Valbiotis Canada Inc.

En parallèle, la Société a poursuivi sa structuration dans les domaines marketing et commercial, opérations industrielles et logistique, et fonction support afin de préparer la phase de mise sur le marché prochaine de ses produits en propre sur la France à compter de 2024 (hors TOTUM•63) et au travers de partenariats à l'international.

Les effectifs en fin de période sont ainsi passés de 36 salariés fin 2020 à 42 fin 2021 puis 49 fin 2022 pour atteindre 53 personnes fin 2023. L'année 2024 marque une année charnière puisque la Société a recruté au premier semestre 16 commerciaux (Attaché à la promotion médicale) en vue de présenter ses produits aux médecins et pharmaciens dans le but de commercialiser les produits en officine. Sur le second semestre, dans une optique de maîtrise des coûts, l'entreprise a mis en place une procédure de rupture conventionnelle collective concernant les

activités de R&D, ainsi que certaines fonctions connexes, pour un total de 19 personnes. Au 31 décembre 2024, la Société comptait 47 personnes.

La Société est locataire sur différents lieux d'implantation et elle finance ses équipements techniques et non techniques par contrat de leasing. Ces différents baux commerciaux et contrats de leasing font l'objet d'un retraitement en application de la norme IFRS 16.

Le modèle économique de la Société repose sur :

- Commercialisation en France :
 - o la société commercialise en propre sur le marché français ses substances actives travers d'attachés à la promotion médicale (APM) internalisés qui auront comme périmètre principal les prescripteurs clefs que sont les médecins généralistes, certains spécialistes et les pharmaciens.
 - o les consommateurs/patients seront ciblés directement par une stratégie de marketing digital adaptée. Les canaux de distribution envisagés seront les pharmacies, parapharmacies ainsi que la vente en ligne en propre
- Commercialisation à l'international : la Société envisage 3 modèles de commercialisation :
 - o Un partenariat « full-agency » qui est le modèle prioritaire. Ce partenariat prévoit un accord de distribution exclusif par pays avec pour objectif une commercialisation rapide.
 - o Un partenariat « out-licencing » qui est le modèle alternatif prévoyant une commercialisation globale ou régionale sous marque blanche.
 - o Un modèle parallèle dit « E-partenaires » avec la commercialisation en direct via des plateformes B2C.

Recherche et développement, technologies

Depuis sa création, la Société a constaté des pertes nettes comptables générées pour l'essentiel par les travaux de Recherche et Développement consacrés tant à la plateforme de développement qu'aux programmes de discovery, de précliniques et de cliniques de ses produits.

La Société comptabilise en charges ses dépenses de recherche et développement conformément aux règles comptables en vigueur (IAS 38) telles que présentées en note Principales méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le chapitre 18 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société bénéficie des dispositions du Crédit Impôt Recherche (CIR). Ce CIR est comptabilisé en produits opérationnels. Il est précisé que la Société menant des programmes de recherche en collaboration avec des partenaires académiques publics, elle a pu bénéficier, jusqu'en 2021, de dispositions avantageuses quant au calcul de l'assiette des dépenses éligibles au CIR dans la mesure où le montant facturé des dépenses de R&D éligibles était pris en compte pour le double de son montant dans l'assiette du CIR.

Partenariats et sous-traitance

Pour mener à bien ses activités, Valbiotis a recours à divers sous-traitants dont les principaux sont :

- Des CRO (*Contract Research Organization*), établissements agréés qui réalisent pour le compte de la Société certaines étapes du programme préclinique, clinique et des fonctions clairement identifiées et définies dans le protocole des études cliniques concernées ;
- Des extracteurs assurant la production d'extraits végétaux ;
- Des CMO (*Contract Manufacturing Organization*) auxquels la Société a recours pour la production de lots précliniques et cliniques de ses produits en développement ;
- Des partenaires académiques français et internationaux.

Afin d'optimiser ses efforts de Recherche et Développement tout en limitant ses dépenses d'exploitation, la Société a également conclu un accord-cadre de collaboration avec les universités de La Rochelle et de Clermont-Ferrand ainsi que le CNRS. Chaque projet de développement spécifique donne lieu à la signature d'un accord de collaboration de recherche.

Les principaux éléments d'analyse sont les suivants :

Produits opérationnels

Produits opérationnels (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	175	4 733
Crédit impôt recherche	792	1 573
Solde paiement initial contrat NHS	3 514	
Subventions		48
Autres	162	456
Total Produits opérationnels	4 644	6 809

Sur l'année 2024, les produits opérationnels sont principalement composés :

- du chiffre d'affaires de 175K€ issu de la commercialisation en propre ;
- du retraitement IFRS du solde du paiement initial de l'upfront du partenariat NHS pour 3 514K€.
- du crédit d'impôt recherche pour un montant de 792 K€ (764K€ en France, 28K€ au Canada) ;
- de la refacturation liée à plusieurs conventions de Recherche et Développement dans le cadre du plan de relance avec l'Université Clermont Auvergne et La Rochelle Université pour 162K€.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) constitue toujours une source de revenu importante au titre des deux exercices présentés. Il s'établit à respectivement 1 573 K€ et 1 692 K€ au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022. Le CIR de l'année 2024 reste conséquent (792K€), mais en nette diminution au regard des années antérieures du fait d'une baisse significative des activités de R&D au titre de l'année 2024. Alors qu'aucune dépense de R&D n'est activée jusqu'à présent (se référer au paragraphe 7.2 ci-dessus), le CIR afférent aux dits programmes de recherche est, pour sa part, intégralement comptabilisé en produits d'exploitation. La Société a reçu le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre de 2022 au cours de l'exercice 2024. À la date du présent Document, la Société n'a pas encore reçu le remboursement du CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2023, ni celui de 2024 qui vient juste d'être déclaré à l'administration fiscale.

Les autres produits opérationnels correspondent à des refacturations de salaires au titre de diverses conventions de Recherche et Développement avec l'Université Clermont Auvergne et La Rochelle Université dans le cadre du plan de relance.

Charges opérationnelles par fonction➤ **Coût des ventes :**

Coût des Ventes (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Achats et variation de stocks	403	78
Charges externes	774	729
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Charges de personnel	1 093	968
Dotations nettes aux amortissements	63	61
Autres produits et charges d'exploitation	7	208
Total frais de Coût des Ventes	2 340	2 044

Le poste de dépenses « coût des ventes » a été mis en place en 2023 dans l'optique de la commercialisation en propre des produits de la Société.

On y répertorie les frais du département Logistique (charges de personnel et charges externes), les royalties payés aux Universités pour le co-développement des produits, le coût des matières des produits vendus ainsi que les coûts du prestataire logiques et des frais financiers pour le site internet.

➤ **Frais de recherche et développement**

Frais de recherche et développement (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Achats et variation de stocks	701	360
Charges externes	2 642	4 208
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Charges de personnel	815	1 993
Dotations nettes aux amortissements	306	496
Autres produits et charges d'exploitation	174	94
Total frais de R&D	4 638	7 150

La majeure partie de l'effort de Recherche et Développement est relatif aux programmes de Recherche et Développement présentés au paragraphe 5.1.2 du présent Document.

Les achats et variation de stocks concernent les lots cliniques nécessaires aux essais cliniques ainsi que les matières premières végétales nécessaires aux produits soumis aux programmes de recherche.

Ces frais comprennent notamment :

- Les frais d'études précliniques et cliniques,
- Les dépenses liées aux affaires réglementaires,
- Les coûts de fabrication des lots cliniques et précliniques,
- Les charges locatives de la plateforme technique de Riom,
- Les dépenses du personnel affecté à la Recherche et Développement,
- Les frais de mission et déplacement.

L'ensemble de ses dépenses de Recherche et Développement engagées à ce jour ont été comptabilisées en charges.

Les charges de recherche et développement s'élèvent à 4 638 K€ au 31 décembre 2024 contre 7 150 K€ au 31 décembre 2023 marquant une nette diminution de l'intensité des activités R&D et cliniques sur les substances actives du portefeuille :

- finalisation en 2023 de l'étude clinique de Phase II/III, REVERSE-IT, lancée en juillet 2020, sur TOTUM•63 ;
- finalisation des études de phase II/III INSIGHT et INSIGHT
- finalisation en 2023 de l'étude clinique de mode d'action sur TOTUM•63 au premier trimestre 2022 ;
- finalisation au 1^{er} semestre 2024 de l'étude clinique de Phase II sur TOTUM•070, lancée en février 2021.

Les charges externes correspondent principalement aux coûts engagés pour les études cliniques s'établissant à 2 642 K€ au 31 décembre 2024 contre 4 208 K€ au 31 décembre 2023

Les charges de personnel affecté à la R&D intègrent les salariés en charge de la recherche préclinique et clinique depuis le 31 décembre 2023. Les salaires des départements assurance qualité, opérations industrielles et logistique étaient intégrées dans les coûts de R&D jusqu'au 31 décembre 2022 et sont depuis le 31 décembre 2023 intégrées en coûts des ventes.

Les charges de personnel évoluent de 1 993 K€ au 31 décembre 2023 à 815 K€ au 31 décembre 2024 principalement liée à la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle collective au second semestre 2024 concernant principalement les effectifs R&D et d'un moindre besoin de renforts ponctuels en 2024 comparé aux années précédentes.

➤ Frais sur ventes et marketing

Frais sur ventes et marketing (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Achats et variations de stocks	81	10
Charges externes	1 632	940
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	2 576	973
Dotations nettes aux amortissements	75	89
Autres produits et charges d'exploitation	(5)	3
Total frais sur ventes et marketing	4 360	2 016

Les frais commerciaux et marketing se sont élevés à 24 360 K€ en 2024 contre 2 016 K€ en 2023. Cette augmentation de 2 344 K€ reflète l'intensification des efforts marketing et de communication incluant, entre autres, le renfort des effectifs la commercialisation directe à partir de mai 2024.

Le premier semestre 2024 marque une évolution importante pour la Société principalement par le recrutement de la force de vente (16 APM, 1 Directeur de Zone) et le renfort des équipes marketing dans le cadre du lancement de ValbiotisPRO® Cholestérol (ex-TOTUM®070).

➤ **Frais généraux et administratifs**

Frais généraux et administratifs (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Achats et variation de stocks	197	11
Charges externes	1 161	771
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	1 599	1 331
Dotations nettes aux amortissements	89	43
Dotations nettes aux provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	55	5
Total Frais généraux et administratifs	3 101	2 161

Les dépenses de Frais Généraux sont en hausse de 940 K€ au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2023, du fait notamment de l'augmentation des frais de personnel, ainsi que des frais de recrutement pour accompagner la stratégie de l'entreprise

L'année 2024 a marqué également un investissement important en développement IT afin de munir la Société de différents logiciels fonctionnant autour de son ERP.

➤ **Charges liées au paiement en actions**

Les charges liées au paiement en actions se sont élevées à 631 K€ au 31 décembre 2024 contre 598 K€ sur l'année 2023. Établies conformément à la norme IFRS2, ces charges intègrent notamment les plans BSPCE émis sur 2022 ou 2023, ayant un impact sur l'année 2024. Il n'y a pas eu de nouveau plan de BSPCE émis en 2024.

Au premier semestre 2024, un nouveau plan d'Actions Gratuites (AGA 2024) a été émis en avril dont les actions ont été définitivement acquises en avril 2025

Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Intérêts et charges financières	232	221
Coût de l'endettement financier brut	232	221
Produits nets		(6)
Autres charges financières	(2)	(28)
Produits de trésorerie et équiv.de trésorerie	(2)	(33)
Coût de l'endettement financier net	230	188

Le résultat financier sur la période présentée est essentiellement composé des charges financières sur emprunts et avances remboursables obtenus (se référer au paragraphe 8.1 du présent Document d'Enregistrement Universel)

évalués selon les dispositions de la norme IAS39. Les produits financiers concernent les intérêts issus des comptes et dépôts à terme détenus par la Société.

La Société enregistre la dette correspondante à ces emprunts et avances à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote pour les avances remboursables dont elle bénéficie (correspondant au différentiel de taux entre le taux réel obtenu et le taux théorique d'un taux de marché sur prêt amorçage), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale et calculer les intérêts dus sur la base de ce TIE.

Le bénéfice induit par ce gain de différentiel de taux entre le taux réel obtenu et le taux théorique de marché est comptabilisé en subventions au sein des produits opérationnels.

Le produit de trésorerie constaté au cours de l'année 2024 est lié aux placements de la trésorerie issue de l'augmentation de capital d'un produit net de l'ordre de 13 M€ réalisée fin décembre 2023.

Impôt sur les sociétés

Compte tenu des déficits constatés depuis sa création, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2024, la Société disposait de déficits fiscaux indéfiniment reportables d'un montant total de 66 987K€. Ces déficits ne seront imputables sur le bénéfice fiscal des exercices futurs que dans la limite d'un montant de 1 M€, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice excédant ce seuil pour chaque exercice fiscal bénéficiaire.

Résultat net

Compte tenu des éléments ci-dessus, la perte nette s'est élevée respectivement à (9 970 K€) et (7 340) K€ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR

La Société était en phase de recherche et développement depuis sa création sans dégagement de ressources financières et n'a jusque-là, excepté sur l'exercice 2020, dégagé que des flux nets de trésorerie générés par l'activité négatifs.

Les seules entrées de cash générées par l'activité depuis sa création, en dehors du CIR, de quelques subventions et refacturations de frais de R&D notamment dans le cadre de contrats de partenariats avec les Universités, concernent 8,5 MCHF (soit une contrevaletur de 8,0 M€) de milestones perçus depuis 2020 relatifs au contrat de licence avec Nestlé Health Science.

Aussi, la Société finance jusqu'à présent son activité par augmentations de capital, remboursements de CIR, emprunts BPI et PGE et plus marginalement par l'obtention de subventions et avances remboursables.

Le tableau ci-dessous présente par nature et par année, l'ensemble des financements reçus par la Société depuis sa création.

Montants de financement reçus en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021	Montant cumulé depuis la création et jusqu'au 31 déc 2020	TOTAL	Montant restant à rembourser au 31/12/24
Augmentations de capital*	-	12 973	9 033	14 328	22 905	46 266	-
Emprunts**	-	1 000	697	473	4 337	5 507	3 822
Avances remboursables et prêts ayant fait l'objet d'un retraitement en IFRS (hors quote-parts considérées comme subventions d'exploitation***)		-	-	600	1 194	1 794	444
Subventions, aide Européenne et quote-parts des avances remboursables et prêts considérés comme subventions d'exploitation***	-	-	675	473	1 973	3 122	
Crédit Impôt Recherche (CIR)	1 695		1 750	1 250	3 441	6 441	
TOTAL PAR EXERCICE	1 695	13 973	12 156	17 124	33 850	78 798	
TOTAL CUMULE	78 798	77 103	63 130	50 974	33 850		

* déduction faite des frais d'émission versés s'élevant à 4 924 K€ et hors i) incorporation de l'emprunt participatif PCI octroyé en 2015 pour 300 K€ effectuée en avril 2016 ii) apport en nature effectué en 2014 pour 51 K€ (pas d'impact trésorerie)

** emprunts n'ayant pas fait l'objet de retraitement IFRS, déduction faite des frais d'émission d'emprunts

*** Quote-parts d'avances remboursables ou d'emprunts considérées comme des subventions d'exploitation selon les normes IFRS (compte tenu du différentiel de taux d'intérêt de remboursement favorable obtenu par la Société comparativement à un taux de marché)

Le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires au passif) s'élève à 11 580 K€ au 31 décembre 2024 contre 25 017 K€ au 31 décembre 2023.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 10 368 K€ au 31 décembre 2024 contre 19 600 K€ au 31 décembre 2023. Cette diminution de 9 232 K€ est principalement liée au résultat déficitaire de l'exercice 2024 pour un montant de 9 970 K€.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Comptes à terme	3 674	2 503
Disponibilités	7 906	22 514
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie (A)	11 580	25 017
Emprunts et avances remboursables - Part non courante	3 537	4 774
Emprunts et avances remboursables - Part courante	2 181	2 105
Endettement financier (B)	5 718	6 879
Endettement financier net (B) - (A)	(5 862)	(18 138)

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier est composé :

- D'une avance remboursable accordées par Bpifrance ;

- De six emprunts obtenus auprès de Bpifrance ;
- De deux prêts à taux zéro obtenus auprès de Bpifrance ;
- D'une avance remboursable obtenue auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- De trois Prêts Garantis par l'État obtenu auprès de Bpifrance, BNP Paribas et Société Générale
- De 2 prêts obtenus en 2023 auprès des partenaires bancaires de la Société
- De la dette au titre du retraitement IFRS 16 (baux commerciaux de la plate-forme de R&D de Riom et du siège social de La Rochelle principalement ainsi que de crédit-baux souscrits pour les équipements techniques et véhicules)

Sur l'année 2024, aucun nouveau financement non dilutif (Emprunts, prêts, subventions ou avances remboursables) n'a été souscrit.

8.2 FLUX DE TRÉSORERIE

L'exercice 2024 a consommé la trésorerie à hauteur de 13 437 K€, pour l'essentiel imputable au financement des activités opérationnelles (11 537K€).

Comptes consolidés normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Flux de trésorerie généré par l'activité	(11 537)	(8 056)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(61)	(250)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 839)	12 494
Variation de trésorerie sur la période	(13 437)	4 189
		-
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	25 017	20 828
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	11 580	25 017

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

L'activité a généré une consommation nette de trésorerie de 11 537 K€ au 31 décembre 2024 contre une consommation nette de trésorerie au 31 décembre 2023 de 8 056 K€. Elle s'analyse comme suit :

Comptes consolidés normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Résultat net	(10 025)	(7 368)
<i>Dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	587	736
<i>Plus et moins values de cession</i>	160	(6)
<i>Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés</i>	631	598
<i>Autres produits et charges calculés</i>		-
<i>Ecart de conversion</i>		(1)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	(8 647)	(6 041)
<i>Variation du BFR lié à l'activité</i>	(2 890)	(2 015)
Flux de trésorerie généré par l'activité	(12)	(8)

Au cours de l'exercice 2024, la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier s'est dégradée de 2 606 K€ par rapport à 2023. Au 31 décembre 2024, la capacité d'autofinancement s'est élevée à (8 647) K€ contre (6 041) K€ à fin 2023, reflétant une forte intensification des investissements commerciaux et marketing pour le lancement de sa commercialisation en propre au premier semestre 2024, malgré une baisse de ses investissements de R&D.

La variation du besoin en fonds de roulement est directement liée à la reprise du solde de l'upfront de 3 514 K€ suite à l'arrêt du contrat avec Nestlé Health Science.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation nette de trésorerie liée aux opérations d'investissements pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 s'est élevée respectivement à 61 K€ et 250 K€. Elle s'analyse comme suit :

Comptes consolidés normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Décaissement sur acquisitions immobilisations incorporelles	(114)	(220)
Décaissement sur acquisitions immobilisations corporelles	(147)	(27)
Encaissement sur cessions immobilisations corporelles	59	-
Décaissement sur acquisitions immobilisations financières	11	(16)
Actions propres (contrat de liquidité)	130	13
Encaissement sur cession d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(61)	(250)

Les investissements en immobilisations incorporelles concernent principalement des investissements liés aux brevets et aux solutions informatiques nécessaire à la commercialisation (site e-commerce notamment), étant rappelé que les dépenses de R&D sont jusqu'à présent intégralement comptabilisées en charges.

Les investissements en immobilisations corporelles concernent principalement des acquisitions de matériel informatique et équipements de laboratoire.

Les actions propres correspondent à la valorisation des actions auto-détenues par la Société.

Se reporter également à la section 5.7.1 du présent Document.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux de trésorerie consommée par les activités d'investissement en 2024 de 1 839 K€ s'explique principalement par le paiement de la dette de loyers IFRS pour 487 K€ ainsi que par les remboursements d'emprunt de 1 352 K€.

Le flux net de trésorerie dégagé par les activités de financement s'élève à 12 494 K€ au titre de l'exercice 2023 pour l'essentiel imputable au produit net de l'augmentation de capital réalisée en décembre 2023 ainsi qu'à la souscription de 2 prêts bancaires pour un total de 1 000 K€.

Comptes consolidés normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (12 mois)
Augmentation de capital	-	12 973
Paiement de la dette de loyers IFRS 16	(487)	(492)
Encaissements provenant d'emprunts	-	1 000
Remboursement d'emprunts	(1 352)	(987)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 839)	12 494

Il est précisé que le terme « encaissement provenant d'emprunts » englobe les flux d'emprunts encaissés de Bpifrance ainsi que la quote-part des avances remboursables encaissées et qui n'a pas fait l'objet d'un reclassement selon les normes IFRS en tant que subventions d'exploitation, la quote-part reclassée en subventions d'exploitation étant présentée dans les flux liés aux activités opérationnelles ; ainsi que la dette de loyer liée à la mise en application de la norme IFRS 16.

Les remboursements d'emprunts 2024 sont détaillés en note 9 des comptes semestriels consolidés 2024 insérés au chapitre 18.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les remboursements d'emprunts de l'exercice 2023 sont détaillés en note 9 des comptes annuels insérés au chapitre 18.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Les informations relatives au financement des activités de la Société figurent au paragraphe 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.3 BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

8.3.1 BESOINS EN FINANCEMENT

Au 31 décembre 2024, Valbiotis disposait d'une trésorerie de 11 580 K€, en baisse de 13 437K€ par rapport à

son niveau de clôture 2023. Ce niveau de trésorerie ne tient pas compte du remboursement du CIR 2023 à hauteur de 1 571K€ qui est toujours en cours d’instruction par les services fiscaux.

La société a établi un plan de financement qui repose notamment sur des hypothèses de montée en puissance de l’activité et prend en compte l’obtention d’un nouvel emprunt. En complément, la société va définir une stratégie de financement ayant pour objectif de prolonger son horizon de financement au-delà du 1er semestre 2026, ou plus tôt si l’une de ces hypothèses ne se concrétisait pas. Par ailleurs, Valbiotis n’exclut pas le recours à des financements complémentaires qui lui permettraient d’accélérer la mise en œuvre de sa stratégie.

8.3.2 STRUCTURE DE FINANCEMENT

Financement par le capital

La Société n’a pas eu recours à une augmentation de capital en 2024.

Financement par emprunt

La Société n’a pas contracté de nouveaux emprunts en 2024.

Les 13 prêts, en cours au 31 décembre 2024, représentent un montant total de 7 160 K€ dont les principales caractéristiques et échéanciers sont repris dans le tableau ci-après :

Emprunts	Taux (hors assu. et garantie)	Date	Durée (et différé d’amortissement)	Garanties	Montant nominal souscrit	Solde à rembourser au 31/12/24	Solde à rembourser au 31/12/23	Solde à rembourser au 31/12/22	Solde à rembourser au 31/12/21	Part < 1 an	Part > 1 an
Prêt SG 2023	3,93%	août 23	36 mensualités	Prêt garanti BPfrance "Fonds national de garantie" 40%	500 K€	299 K€	460 K€	-	-	168 K€	131 K€
Prêt BNP 2023	4,33%	juil 23	12 trimestres	Prêt garanti BPfrance "Fonds national de garantie" 40%	500 K€	299,5 K€	460 K€	-	-	168,5 K€	131 K€
Prêt innovation BPfrance	3,94%	nov 22	29 trimestres (dont 9 trimestres de différé)		700 K€	700 K€	700 K€	700 K€	-	140 K€	560 K€
Prêt amorceage BPfrance	3,52%	juin 21	33 trimestres (dont 13 trimestres de différé)	Garantie à hauteur de 80% par le Fonds National de Garantie des Prêts d’Amorçage Investissement	500 K€	475 K€	500 K€	500 K€	500 K€	125 K€	350 K€
Prêt innovation BPfrance	0,76%	mai 21	30 trimestres (dont 10 trimestres de différé)	-	750 K€	600 K€	675 K€	750 K€	750 K€	187,5 K€	412,5 K€
Prêt Garanti par l’Etat BPI	1,75%	juil 20	20 échéances	Garantie par l’Etat au titre du fonds de garantie Etat Coronavirus à hauteur de 90%	1 000 K€	350 K€	550 K€	750 K€	950 K€	200 K€	150 K€
Prêt Garanti par l’Etat SG	1,25%	juil 20	5 échéances annuelles	Garantie par l’Etat au titre du fonds de garantie Etat Coronavirus à hauteur de 90%	1 000 K€	403,5 K€	603 K€	802 K€	1 000 K€	200,5 K€	203 K€
Prêt Garanti par l’Etat BNP	1,71%	juil 20	5 échéances annuelles	Garantie par l’Etat au titre du fonds de garantie Etat Coronavirus à hauteur de 90%	1 000 K€	414,5 K€	606 K€	804 K€	1 000 K€	200K€	214,5K€
Prêt innovation R&D BPfrance	0,74%	nov 19	31 trimestres (dont 11 trimestres de différé)	-	110 K€	71,5 K€	88 K€	110 K€	110 K€	27,5 K€	44 K€
Prêt à taux zéro pour l’innovation BPfrance	0%	nov 17	30 trimestres (dont 10 trimestres de différé)	-	250 K€	37,5 K€	75 K€	137,5 K€	175 K€	37,5 K€	0 K€
Prêt amorceage investissement BPfrance	Fixe: Taux 4,32% l’an	nov 17	32 trimestres (dont 12 trimestres de différé)	* à hauteur de 40% par le Fonds National de Garantie des Prêts d’Amorçage Investissement * à hauteur de 40% par le Fonds Européen d’Investissements * Souscription d’une assurance-décès par Sébastien Peltier pour 350 K€	350 K€	122,5 K€	192,5 K€	262,5 K€	315 K€	70 K€	52,5 K€
Prêt à taux zéro pour l’innovation BPfrance	0%	mai 17	31 trimestres (dont 11 trimestres de différé)	-	350 K€	35 K€	87,5 K€	175 K€	227,5 K€	35 K€	0 K€
Prêt d’amorceage BPfrance	Variable : Taux moyen mensuel de rendement des emprunts d’Etats à LT majoré de 3,95 points pendant 3 ans, puis majoré de 5,5 points pendant 5 ans	août 16	32 trimestres (dont 12 trimestres de différé)	* à hauteur de 40% par le Fonds National de Garantie des Prêts d’Amorçage Investissement * à hauteur de 40% par le Fonds Européen d’Investissements * Souscription d’une assurance-décès par Sébastien Peltier pour 150 K€	150 K€	15 K€	45 K€	75 K€	97,5 K€	15 K€	0 K€
Total endettement brut					7 160 K€	3823 K€	5 042 K€	5 118,5 K€	5 230 K€	1574,5 K€	2248,5 K€

Dont part des prêts taux zéro et avances remboursables considérés comme des subventions d’exploitation selon les normes IFRS

72,5 K€ 163 K€

Le détail des échéances liées aux emprunts est le suivant :

- Part à moins d’un an : 1 575 K€
- Part dont échéance à plus d’un an : 2 248 K€

Les emprunts contractés ne sont assortis d’aucun covenant.

Financement par avances remboursables

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des 2 programmes en cours :

Date obtention	Montant max	Programme concerné	Durée et différé de remboursement	Conditions de remboursement minimales	Avances obtenues au 31/12/22	Avances obtenues au 31/12/21	Avances obtenues au 31/12/20 et avant	Montant restant à rembourser au 31/12/2024	Montant restant à rembourser au 31/12/2023	Montant restant à rembourser au 31/12/2022	Montant restant à obtenir	Part < 1 an	Part > 1 an
nov-19	520 K€	Developpement de programmes sur l’hypertension artérielle et la stéatose hépatiques.	19 trimestres à compter de décembre 2026	Remboursement forfaitaire minimum de 208 K€			416 K€	416 K€	416 K€	416 K€	104 K€	-	416 K€
oct-18	70 K€	Accompagnement de l’entreprise dans le cadre de son développement par la prise en charge de ses loyers sur une durée de 3 ans avec un plafond de 30% de la valeur locative venale.	5 annuités avec un différé de remboursement de 2 ans	Aucune condition de remboursement minimal.			70 K€	28 K€	42K€	56 K€	-	14 K€	14 K€
Total avances remboursables perçues au 31 décembre 2022					-	-	486 K€	444 K€	458 K€	472 K€	104 K€	14 K€	430 K€

Concernant l'avance remboursable obtenue en décembre 2019 auprès de Bpifrance, le remboursement est soumis à des conditions de succès technique. Dans tous les cas, la Société devra rembourser un minimum de 208K€. En cas de succès, le premier remboursement, qui devait débiter à la fin de l'année 2022, puis au 31 décembre 2024, a été reporté au 31 décembre 2026

Les remboursements sur l'exercice 2023 et 2024 liés aux avances remboursables sont détaillés en note 9 des comptes consolidés 2023 et comptes annuels 2024 insérés au chapitre 18.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le détail des échéances liées aux avances remboursables est le suivant :

- Part à moins d'un an : 14 K€
- Part à plus d'un an : 430 K€

Financement par le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les impacts du CIR sur les états financiers de la Société sont décrits au paragraphe 8.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société étant une PME au sens du droit de l'Union Européenne, elle obtient le versement du CIR durant l'exercice suivant son attribution. En conséquence, le flux de trésorerie relatif au CIR sur un exercice correspond au montant du CIR calculé sur les dépenses éligibles supportées pendant l'exercice précédent.

Financement par obtentions de subventions d'État et aide Européenne

Depuis la création de l'entreprise, la Société a obtenu plusieurs subventions de la Région, de l'État, de l'Union européenne représentant un montant de plus de 2 515 K€.

Le tableau ci-après récapitule d'un point de vue comptable les montants reconnus en produits ainsi que les flux financiers générés par les subventions sur la période présentée :

Subvention	Subvention obtenue en	Objet	Montants comptabilisés			Montants perçus		
			2024	2023	2022	2024	2023	2022
FEDER	mars-16	Soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) associé à la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes pour son programme de recherche VAL-07 ("Développement d'un nutraceutique pour la prise en charge de l'hypercholestérolémie légère à modérée"). Montant maximum : 887 K€ (sur dépenses décaissées par la Société sur le projet d'ici à fin juin 2019).			-			363
Région Nouvelle Aquitaine	oct-17	Subvention d'aide à l'innovation pour contribuer au financement du programme de recherche et développement de l'entreprise VALBIOTIS. Montant de 350 K€.			-			-
Région Auvergne-Rhône-Alpes et Ministère de l'Economie et des Finances	févr-19	Subvention d'aide au développement de deux produits pour la prise en charge du pré-diabète et du surpoids/obésité pour les travaux de recherche préclinique préalable au dépôt des dossiers d'allégation, Montant : 350 K€			-			-
Région Nouvelle Aquitaine	avr-19	Subvention d'aide au développement commercial. Montant : 537 K€			-			161
Autres subventions régionales dont le montant unitaire est inférieur à 10 K€					17			14
Sous-total Subventions d'Etat/Région et de l'Union Européenne			0	0	17	0	0	538
Impact comptable IFRS - avantages sur avances remboursables et prêts à taux zero octroyés -			0	48	137	0	48	137
TOTAL SUBVENTIONS			0	48	154	0	48	675

Aucune subvention d'exploitation destinée à financer les programmes de recherche n'a été obtenue ou comptabilisée en produit au cours de l'exercice 2023 et 2024.

En 2022, la Société a encaissé le solde de la subvention accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine en avril 2019 portant spécifiquement sur les activités de Marketing et Business, soit un montant de 161 K€, ainsi que le solde de la subvention FEDER-FSE accordée en 2016, soit 363 K€.

La Société a également bénéficié de l'Aide Exceptionnelle aux Employeurs d'Apprentis accordée par l'État pour l'année 2021/2022 et 2022/2023 pour un montant total de 17 K€ à la suite de l'embauche de 3 apprentis.

Conformément à la norme IAS 20 traitant de la comptabilisation des subventions publiques, sont reconnus en produits opérationnels :

- Le bénéfice de taux inférieurs à celui du marché (considéré pour les prêts amorçage aux alentours de 5%) dont bénéficie la Société à travers les quatre avances remboursables et les prêts à taux zéro obtenus sur la période présentée. La décote de taux dont a bénéficié la Société au titre des quatre avances remboursables et des prêts à taux zéro sur la période présentée a été estimée à respectivement 137 K€ en 2022 et 48 K€ en 2023.

8.4 RESTRICTION A L'USAGE DES CAPITAUX

A l'exception des cautions bancaires comptabilisées en actifs financiers non courants pour un montant total de 104 K€ au 31 décembre 2024 (inchangé depuis le 31 décembre 2023), la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

À la date du présent Document, la Société n'envisage pas d'investissements significatifs et dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir ses activités jusqu'au premier semestre 2026, comme précisé au §8.3.1 ci-dessus.

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

La Société développe des produits qui, du fait de leurs caractéristiques (composition, forme galénique, usage...), répondent à la réglementation des compléments alimentaires.

9.1 UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE COMPLEXE

Mise sur le marché des compléments alimentaires

Les compléments alimentaires sont définis comme des « denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité ».

La mise sur le marché d'un complément alimentaire en Europe doit répondre d'une part, aux exigences de la Directive 2002/46/CE relative au rapprochement des législations des États Membres concernant les compléments alimentaires, et d'autre part, aux réglementations spécifiques applicables dans chacun des États Membres où le produit sera commercialisé.

Selon l'État Membre, les modalités de mise sur le marché sont plus ou moins contraignantes (nécessité de notifier la mise sur le marché auprès de l'autorité compétente, existence de listes de plantes et/ou substances autorisées ou interdites...).

Par exemple, en France, la mise sur le marché d'un complément alimentaire nécessite une déclaration auprès des services du ministère chargé de l'agriculture (DGAL - Direction Générale de l'Alimentation). De plus, la France a publié différents arrêtés listant les ingrédients pouvant être utilisés dans la formulation des compléments alimentaires, entre autres :

- L'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires ;
- L'arrêté du 24 juin 2014 établissant la liste des plantes, autres que les champignons, autorisées dans les compléments alimentaires et les conditions de leur emploi (« Arrêté Plantes ») ;
- L'arrêté du 26 septembre 2016 établissant la liste des substances à but nutritionnel ou physiologique autorisées dans les compléments alimentaires (« Arrêté Substances »).

Communication de santé applicable aux compléments alimentaires

L'utilisation d'une communication santé pour des compléments alimentaires est soumise au Règlement Européen n° 1924/2006/CE concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

Ce règlement, entré en application le 1^{er} juillet 2007, définit :

- Une **allégation** comme « tout message ou toute représentation, non obligatoire en vertu de la législation communautaire ou nationale, y compris une représentation sous la forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles, quelle qu'en soit la forme, qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières » ;
- Une **allégation santé** comme « toute allégation qui affirme, suggère ou implique l'existence d'une relation entre, d'une part, une catégorie de denrées alimentaires, une denrée alimentaire ou l'un de ses composants et, d'autre part, la santé ».

➤ **Allégations « génériques » et allégations « en attente »**

À ce jour, le règlement 1924/2006/CE a abouti à :

- La mise en place d'un « registre » d'allégations autorisées (publié dans le Règlement 432/2012/UE et amendements), comptant aujourd'hui environ 250 allégations relatives principalement aux vitamines et minéraux. Ces allégations dites « génériques » peuvent être utilisées dès lors que les ingrédients entrant dans la composition d'un complément alimentaire répondent aux conditions d'utilisation définies dans ce registre.
- La publication d'une liste d'allégations dites « en attente », comprenant majoritairement des allégations relatives aux plantes et extraits de plantes (environ 2000 allégations). En France, ces allégations « en attente » peuvent aujourd'hui être utilisées sous la responsabilité des metteurs sur le marché qui doivent être en mesure de fournir des éléments bibliographiques pertinents justifiant l'usage de ces allégations. Cependant, l'EFSA (l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) et la Commission Européenne sont en cours de discussion quant à l'avenir de cette liste. En effet, s'agissant des plantes, les autorités se

questionnent sur la nécessité de modifier le cadre de l'évaluation pour y inclure des informations relatives à la qualité et la traditionnalité d'utilisation des plantes.

La possibilité d'utiliser des allégations « génériques » et/ou des allégations « en attente » explique le caractère pléthorique de l'offre existant sur le marché du complément alimentaire où coexistent des produits à l'efficacité extrêmement variable ne permettant pas au consommateur d'effectuer un choix éclairé. C'est une des raisons pour lesquelles la Société a choisi de développer le conseil de ses produits par les professionnels de santé (pharmacies et médecins).

➤ Nouvelle demande d'allégations

Le règlement 1924/2006/CE précise que toute allégation de santé non autorisée est interdite. Dès lors qu'un industriel souhaite utiliser une allégation autre qu'une allégation « générique » ou une allégation « en attente », il doit en faire la demande auprès de l'autorité compétente de son État Membre, demande qui sera transmise à l'EFSA pour évaluation.

Plusieurs types de demandes d'allégations existent :

- Les allégations de santé autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (selon Article 13.5 du règlement 1924/2006/CE), et :
 - Basées sur des preuves scientifiques nouvellement établies ; et/ou
 - Contenant une demande de protection des données ;
- Les allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie (selon l'article 14.1.a du règlement 1924/2006/CE) ;
- Les allégations relatives au développement et à la santé des enfants (selon l'article 14.1.b du règlement 1924/2006/CE).

Les éléments transmis dans le dossier de demande d'évaluation d'une allégation de santé doivent conduire à une preuve non équivoque de l'effet allégué sur la population cible. Ces éléments sont :

- Les données de caractérisation de la denrée alimentaire, comprenant :
 - L'identification et la quantification des ingrédients entrant dans la composition du produit ;
 - La description du procédé de fabrication et des points de contrôle ;
 - Les données relatives à la reproductibilité du produit permettant de démontrer que les spécifications du produit sont identiques d'un lot à l'autre (*batch-to-batch analysis*) ;
 - Les données de stabilité du produit, permettant de justifier que les propriétés chimiques, physiques, microbiologiques et biopharmaceutiques du produit sont stables pendant toute sa durée de vie (détermination de la date de durabilité minimale) ;
- Des données précliniques qui portent notamment sur le mécanisme d'action du produit afin de comprendre son fonctionnement. Ces données reposeront entre autres sur les résultats des tests *in vitro* (menés sur cultures cellulaires et tissus) et *in vivo* (menés sur animaux) ;
- Les résultats des études cliniques menées chez l'Homme, conformément aux Bonnes Pratiques Cliniques. Ces études devront être menées sur une population cible présentant le risque de développer l'indication concernée, contrairement à une population ayant déjà développé la maladie et nécessitant un traitement pharmacologique. L'objectif principal de ces études cliniques sera de démontrer de manière non équivoque la sécurité et l'efficacité du produit.

S'il le souhaite, l'industriel peut, lors de la demande, indiquer les informations qu'il considère comme relevant de la propriété exclusive du demandeur. En cas d'évaluation positive du dossier par l'EFSA, et si les informations propriétaires constituent un élément clé pour la justification de l'allégation, alors l'industriel obtiendra une allégation dite « propriétaire » pour une durée de 5 ans. L'avis de l'EFSA publié suite à l'évaluation du dossier ne donne aucun détail relatif aux données propriétaires qui ont motivé la décision.

En termes de formalisme, l'industriel adresse son dossier à l'autorité compétente de son État Membre (en France, la DGCCRF) qui s'assure de sa recevabilité avant de le transmettre à l'EFSA. Une fois transmis, la durée d'évaluation du dossier est de 5 mois. Ce délai est suspendu dans le cas d'une procédure dite « *stop the clock* » en cas de demande d'informations complémentaires de la part de l'EFSA.

Il est à noter que dans le cadre du règlement (UE) 2019/1381 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, l'EFSA rend public l'ensemble des données et informations transmises par le demandeur dans le cadre de la procédure d'évaluation. Par dérogation à ce principe général de transparence, l'EFSA peut, à la demande de l'industriel, accorder la confidentialité de certaines informations. En particulier, un traitement confidentiel peut être demandé pour les informations relatives au processus de fabrication ou à la composition détaillée du produit, ainsi que les informations concernant les liens commerciaux ou la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles ne seront pas rendues publiques.

La difficulté d'obtention d'une allégation propriétaire se démontre par le nombre très limité de celles accordées à ce jour en Europe. À ce jour, l'EFSA n'a donné un avis favorable que sur :

- Huit allégations propriétaires relatives à un fonctionnement physiologique normal.
- Deux allégations relatives à la réduction d'un facteur de risques de maladie cardio-vasculaire : l'un concerne les produits Danacol® de Danone et l'autre, le Limicol® du Laboratoire Lescuyer.

L'obtention de telles allégations pourrait optimiser le potentiel commercial des produits grâce à l'emploi de messages santé forts et très différenciants par rapport à ceux véhiculés par la majeure partie des compléments alimentaires disponibles sur le marché. Pour ValbiotisPRO® Cholestérol (Lipidrive®), la Société vise une allégation de santé relative à la réduction du LDL cholestérol, facteur de risque des maladies cardiovasculaires. Le dossier de demande d'allégation santé sera déposée auprès des autorités compétentes au 2^{ème} semestre 2025 ([Communiqué de presse du 17 mars 2025](#)).

9.2 UNE RÉGLEMENTATION AUX ÉTATS-UNIS SIMILAIRE A LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Mise sur le marché des compléments alimentaires

La mise sur le marché d'un complément alimentaire sur le territoire américain doit répondre aux exigences du « *Dietary Supplement Health and Education Act* » (DSHEA) de 1994, qui amende le « *Federal Food, Drug & Cosmetic Act* ».

Le DSHEA définit les compléments alimentaires, ou « *Dietary Supplements* », comme des produits destinés à supplémenter l'alimentation et contenant un ou plusieurs nutriments ou substances (vitamines, minéraux, acides aminés, plantes et extraits...). Ils sont donc destinés à être consommés par voie orale, et se présentent sous la forme de comprimés, gélules, poudre, liquide, notamment.

La mise sur le marché américain d'un complément alimentaire ne nécessite pas de notification auprès de la FDA.

En revanche, le DSHEA introduit la notion de « *New Dietary Ingredient* » (Nouvel Ingrédient Alimentaire) ou NDI. Un NDI est défini comme un ingrédient qui n'a pas été utilisé dans un complément alimentaire mis sur le marché aux États-Unis avant le 15 octobre 1994.

La mise sur le marché d'un NDI doit faire l'objet d'une notification auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) au moins 75 jours avant la mise sur le marché. Le dossier de notification rassemble les données permettant d'établir que la consommation du NDI ou du complément alimentaire contenant le/les NDI peut raisonnablement être considérée comme sûre, en tenant compte des recommandations de consommation telles que proposées sur l'étiquetage du complément alimentaire.

Il est à noter qu'il n'existe pas de liste d'ingrédients utilisés dans les compléments alimentaires avant le 15 octobre 1994. Ainsi, il est de la responsabilité des industriels de s'assurer que les ingrédients entrant dans la composition du complément alimentaire sont, ou non, des NDI.

À noter que la Société a reçu en décembre 2023 l'acceptation de la Food and Drug Administration (FDA) pour le statut de nouvel ingrédient alimentaire (NDI) concernant un extrait végétal présent dans l'ensemble de ses TOTUM, les autres ingrédients étant déjà autorisés aux États-Unis ([Communiqué de presse du 11 décembre 2023](#)).

Communication de santé applicable aux compléments alimentaires

L'utilisation d'une communication santé pour les compléments alimentaires doit répondre aux exigences du DSHEA et du « *Nutritional Labeling and Education Act* » (NLEA).

Ainsi, l'étiquetage d'un complément alimentaire peut porter différents types d'allégations :

➤ **L'allégation sur la teneur en éléments nutritifs (« *Nutrient content claims* »)**

Elle décrit la quantité relative d'un nutriment ou d'une substance dans un produit. Elle ne nécessite aucune approbation de la part de la FDA, dans la mesure où le produit respecte les réglementations existantes et que ses ingrédients sont reconnus par la FDA comme étant non nocifs pour un usage humain.

➤ **L'allégation décrivant le rôle d'un nutriment sur une fonction de l'organisme (« *Structure/function claim* »)**

Il s'agit d'une déclaration équivalente à celles autorisées en Europe au titre d'un fonctionnement physiologique normal (comment un produit affecte de manière normale, un organe ou les systèmes du corps humain) et ne peut

mentionner aucune maladie spécifique. Elle ne requiert pas d'approbation de la FDA mais l'industriel doit fournir à cette dernière le texte de l'allégation dans les 30 jours suivant la mise sur le marché.

Il est à noter que lorsque l'étiquetage d'un complément alimentaire porte une allégation de type « *Structure/function claim* », la phrase suivante doit être apposée : "This claim has not been evaluated by the Food and Drug Administration. This product is not intended to diagnose, treat, cure, or prevent any disease" (« Cette allégation n'a pas été évaluée par la Food and Drug Administration. Ce produit n'est pas destiné au diagnostic, au traitement, à la guérison ou à la prévention d'une maladie. »).

➤ L'allégation de santé (« *Health claim* »)

Elle caractérise le lien entre un ingrédient ou un complément alimentaire et une maladie ou un état de santé. Dès lors qu'un industriel souhaite utiliser une allégation de santé, une demande doit être formulée auprès de la FDA, accompagnée de preuves scientifiques fortes. En effet, lors de l'évaluation, l'ensemble des preuves scientifiques disponibles doit démontrer la relation entre l'ingrédient ou le complément alimentaire et une maladie ou un état de santé. Un consensus scientifique (« *Significant Scientific Agreement* ») doit être validé par un ensemble d'experts qualifiés.

Dans le cas où les conclusions de l'évaluation ne permettent pas de mettre en évidence de manière certaine le lien entre l'ingrédient ou le complément alimentaire et une maladie ou un état de santé, l'allégation pourra être requalifiée en « *Qualified health claim* ».

Le tableau ci-dessous résume les différents types d'allégations de santé :

Types d'allégations de santé reconnues par la FDA^{37,38}

Type d'allégation de santé	Niveau de preuve	Proposition d'énoncé à associer sur l'étiquetage
Allégation de santé obtenue selon un consensus scientifique (Significant Scientific Agreement)	Élevé	/
« <i>Qualified health claim</i> »	Bon/modéré	« <i>Scientific evidence suggests but does not prove...</i> » (« Les preuves scientifiques suggèrent, mais ne confirment pas... ») « ... <i>although there is scientific evidence supporting the claim, the evidence is not conclusive.</i> » (« ... bien qu'il existe des preuves scientifiques supportant l'allégation, ces preuves ne sont pas concluantes ».)
	Faible	« <i>Some scientific evidence suggests...; however FDA has determined that this evidence is limited and not conclusive.</i> » (« Certaines preuves scientifiques suggèrent... Cependant, la FDA considère ces preuves comme limitées et non concluantes. »)
	Très faible	« <i>Very limited and preliminary scientific research suggest..., FDA concludes that there is little scientific evidence supporting this claim.</i> » (« Les preuves scientifiques préliminaires suggèrent... La FDA conclut qu'il n'existe que peu de données scientifiques permettant de justifier l'allégation. »)

Comme en Europe, les éléments transmis dans le dossier de demande d'évaluation d'une allégation de santé auprès de la FDA doivent démontrer de manière non équivoque le lien entre la consommation du produit et l'effet allégué sur la population cible. Ces éléments sont :

- Les informations préliminaires, qui comprennent :
 - La composition quali-quantitative du produit ;
 - La démonstration que chaque ingrédient peut être utilisé dans des denrées alimentaires conformément à la réglementation américaine ;
- Un résumé des données scientifiques disponibles, comprenant :

³⁷ Hasler CM. Health claims in the United States: An aid to the public or a source of confusion? J. Nutr. 2008; 138: 1216S-1220S.

³⁸ FDA. Consumer health information for better nutrition initiative: task force final report. July 10, 2003
<https://www.fda.gov/Food/LabelingNutrition/ucm096010.htm> (Consulté le 13/06/2018)

- Les données précliniques issues des études menées *in vitro* (sur cultures cellulaires et tissus) et *in vivo* (sur animaux) ;
- Les résultats des études cliniques de Phase I et de Phase II menés chez l'Homme, conformément aux Bonnes Pratiques Cliniques ;
- Les données précliniques et cliniques identifiées dans la littérature scientifique, ainsi que d'autres documents scientifiques, considérés comme relevant dans le cadre de la justification de l'allégation.

De plus, ce résumé doit présenter les informations relatives :

- À la dose permettant d'obtenir l'effet allégué ;
- À la population cible, et présenter les avantages pour cette population de consommer le produit ;
- Aux possibles effets secondaires associés à la consommation du produit.

L'objectif de ce résumé est de démontrer l'existence d'un consensus scientifique admis par des experts qualifiés permettant de justifier l'allégation.

- Les données analytiques, c'est-à-dire les données relatives à la reproductibilité du produit permettant de démontrer que les spécifications du produit sont identiques d'un lot à l'autre (*batch-to-batch analysis*) ;
- Le(s) libellé(s) de l'allégation proposé(s).

En termes de formalisme, l'industriel adresse son dossier à la FDA qui en accuse réception par courrier dans les 15 jours.

Dans les 100 jours suivant la date de réception, la FDA évalue la demande et informe l'industriel que sa demande a été refusée ou évaluée positivement.

Il est à noter que :

- L'évaluation de la FDA débute par la section « informations préliminaires » de la demande. Si les informations transmises dans cette section ne sont pas conformes, la demande sera rejetée ;
 - Si la FDA considère que les informations transmises dans le dossier de demande sont insuffisantes pour répondre aux exigences du « *Significant Scientific Agreement* », des discussions peuvent être engagées avec l'industriel pour lui proposer de réaliser l'évaluation qui permettrait de statuer sur un « *Qualified Health Claim* ».
- En cas d'évaluation positive, la demande sera publiée et soumise à commentaire pendant 60 jours.

Enfin, la FDA dispose de 90 jours pour notifier à l'industriel soit le refus de sa demande, soit son souhait de proposer un amendement dans le Registre Fédéral Américain qui autorisera l'utilisation de l'allégation. Cette publication « officielle » a lieu dans les 270 jours suivants la proposition de la FDA.

La difficulté d'obtention d'une allégation de santé selon un « *Significant Scientific Agreement* » se démontre par le nombre limité de celles accordées à ce jour aux États-Unis (12 allégations autorisées).

Frontières entre la qualification de complément alimentaire et de médicament

Considérant la composition et l'efficacité des produits, deux voies réglementaires principales pourraient être envisagées pour la mise sur le marché :

- la voie thérapeutique (statut médicament) gérée au niveau européen par l'EMA (*European Medicines Agency*), et au niveau américain par la FDA ; et
- la voie nutritionnelle (statut complément alimentaire) gérée au niveau européen par l'EFSA (*European Food Safety Authority*) et au niveau américain par la FDA.

À l'heure actuelle, la Société considère que le statut alimentaire est le plus adapté pour ses produits en cours de développement. En revanche, il ne peut être exclu un risque de requalification des produits en médicaments par fonction. La requalification pourrait intervenir à l'initiative de l'EMA et/ou d'une autorité nationale en s'appuyant sur au moins l'un des trois principaux facteurs suivants :

- 1- La population cible étudiée dans les études cliniques (malades versus personnes à risque ou saines). Pour limiter ce risque, la Société effectue la majorité des études cliniques sur les populations cibles demandées par l'EFSA et la FDA. S'agissant d'une demande d'allégation santé relative à la réduction d'un facteur de risque du diabète de type 2, la Société réalise ces études majoritairement sur des sujets prédiabétiques et non diabétiques ;
- 2- L'amplitude de l'effet allégué (nutrition : effet d'ordre physiologique ; médicament : effet pharmacologique). Pour limiter ce risque, la Société demandera, par exemple pour TOTUM*63 une allégation santé pour une dose journalière induisant un effet d'ordre physiologique et non thérapeutique. Par ailleurs, la Société présente et entend continuer ses présentations en congrès scientifiques en présentant

ses produits comme étant des produits dédiés à réduire des facteurs de risque de maladie ou améliorant des états à risque ou d'accompagnement nutritionnels, en aucun cas comme des produits curatifs ; et enfin

- 3- La présence d'une plante justifiant d'un usage médical bien établi. Aucune plante présente dans TOTUM•63, Lipidrive®, Tensodrive® (ex-TOTUM•854) et TOTUM•448 ne bénéficie d'un usage médical bien établi. Ce risque est donc écarté.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Depuis la clôture du 31 décembre 2024, les principaux événements marquants ont été les suivants (les communiqués de presse détaillés relatifs à ces événements sont consultables sur le site internet investisseurs de la Société, <https://investisseurs.valbiotis.com/investisseurs/>) :

2025

- **Janvier :**
 - La Société annonce le large succès de l'étude clinique de Phase II/III sur Lipidrive® (substance active de ValbiotisPRO® Cholestérol) : efficacité démontrée sur la réduction du LDL cholestérol chez des individus présentant une hypercholestérolémie légère à modérée.
 - La Société dévoile ses ambitions stratégiques et financières à horizon 2030.
 - La Société commercialisera dès le 3 février prochain sa solution ValbiotisPRO® Santé métabolique (TOTUM•63) pour la prévention des maladies métaboliques.
- **Mars :**
 - La Société dévoile ses comptes annuels et confirme ses ambitions stratégiques et financières.
 - La Société anticipe l'évolution de la réglementation et propose une alternative scientifiquement prouvée sans levure de riz rouge pour la gestion du cholestérol.
- **Avril :**
 - La Société annonce le renforcement de son ancrage officinal avec deux partenariats stratégiques avec 2 groupements de pharmacie (Apothical et SRA).

10.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÈNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est actuellement constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Noms, adresses professionnelles et fonction des membres du Directoire et Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice écoulé et depuis l'ouverture de l'exercice 2025, la composition du Directoire a connu les évolutions suivantes :

Au cours de l'exercice 2024 :

- Cessation des fonctions de Monsieur Frédéric PELONG à compter du 1^{er} mars 2024,
- Nomination de Monsieur Stanislas SORDET à compter du 24 juillet 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- Cessation des fonctions de Monsieur Sébastien BESSY depuis le 8 janvier 2025,
- Nomination de Monsieur Sébastien PONCET à compter du 14 janvier 2025.

À la date du présent Document, le Directoire de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Fonction opérationnelle	Date de nomination et fin de mandat
Sébastien PELTIER	Président	Président de la Société	Date de 1 ^{ère} nomination : le 07 mars 2017 Renouvelé par anticipation par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (1) Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Stanislas SORDET	Membre du Directoire	Directeur Administratif et Financier	Date de 1 ^{ère} nomination : le 24 Juillet 2024 pour la même durée que celle du mandat du Directoire Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Pascal SIRVENT	Membre du Directoire	Directeur Discovery, Recherche Préclinique et Translationnelle	Date de 1 ^{ère} nomination : le 01 septembre 2018 Renouvelé par anticipation par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (1) Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Murielle CAZAUBIEL	Membre du Directoire	Directeur du Développement et des Affaires Médicales	Date de 1 ^{ère} nomination : le 31 janvier 2019 Renouvelé par anticipation par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (1) Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Sébastien PONCET	Membre du Directoire	Directeur Commercial - BU France	Date de 1 ^{ère} nomination : le 14 janvier 2025 pour la même durée que celle du mandat du Directoire Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Mandats ayant pris fin en 2024 ou depuis le 1er janvier 2025			
Sébastien BESSY	Membre du Directoire	Directeur des Opérations Marketing et Commerciales	Date de 1 ^{ère} nomination : le 17 juin 2021 pour la même durée que celle du mandat du Directoire Renouvelé par anticipation par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (1) Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 Cessation du mandat à compter du 08 janvier 2025
Frédéric PELONG	Membre du Directoire	Directeur Administratif et Financier	Date de 1 ^{ère} nomination : le 25 Août 2022 pour la même durée que celle du mandat du Directoire Renouvelé par anticipation par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2023 pour une durée de 4 ans (1) Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 Cessation du mandat à compter du 1er mars 2024

- (1) Il est rappelé que l'assemblée réunie le 2 mai 2023 a approuvé l'allongement de la durée de mandat des membres du directoire de 3 ans à 4 ans.
 - (2) Madame Murielle Cazaubiel est en période de préavis jusqu'au 30/06/2025, date à laquelle elle quittera la société et démissionnera de son mandat de membre du Directoire
- Les membres du Directoire ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

À la date du présent Document, le Conseil de Surveillance de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Date de 1ère nomination et de fin de mandat	Participation complémentaire à des Comités Spécialisés
Laurent LEVY	Président du Conseil de Surveillance*	Première nomination : 7 mars 2017 Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Président du Comité de rémunérations
Jean ZETLAOUI	Membre du Conseil de Surveillance*	Première nomination : 26 octobre 2017 Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations
Agnès TIXIER	Membre du Conseil de Surveillance*	Première nomination : 18 mars 2019 Échéance du mandat : assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Présidente du Comité d'audit

(*) Membres indépendants selon les critères du code MiddleNext dans sa version révisée de 2021.

Les adresses professionnelles des membres du Conseil de Surveillance sont les suivantes :

- Laurent LEVY : NANOBOTIX, 60 Rue de Wattignies, 75012 Paris ;
- Jean ZETLAOUI : Jean ZETLAOUI Consultant, 3 rue Georges Bernard Shaw, 75015 Paris ;
- Agnès TIXIER : Crédit Mutuel Equity SCR, 448 Avenue du Prado, 13008 Marseille. Et pour rappel, Madame Agnès Tixier exerce son mandat de membre du Conseil de surveillance à titre personnel.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Expérience des membres du Directoire



Sébastien PELTIER

Président du Directoire – CEO – PhD, HDR

Après une thèse en nutrition dans le domaine cardio-métabolique, réalisée à l'Université Joseph Fourier au sein du Laboratoire de Bioénergétique Fondamentale et Appliquée (U1055 INSERM) sous la direction du Pr Xavier LEVERVE, Sébastien PELTIER a travaillé au sein d'une spin-off de l'Université Libre de Bruxelles en Belgique sur un candidat médicament dans le domaine de la nutrition entérale et parentérale. Puis, en 2007, il a rejoint le Laboratoire Lescuyer et prend rapidement la responsabilité du Département Recherche & Développement au sein duquel il a notamment participé à l'intégralité du dossier de demande d'une des seules allégations de santé ayant obtenu un avis favorable de l'EFSA pour la réduction d'un facteur de risque des maladies cardio-vasculaires.

Sébastien a présidé le Biopôle Santé - Réseau Expert, Territoire d'Innovation, Service de valorisation en Santé de la région Poitou-Charentes puis de la Nouvelle-Aquitaine - pendant plus de 5 ans jusqu'en mars 2017. Sébastien a soutenu également l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) au sein de l'Université Blaise Pascal (devenue l'Université Clermont Auvergne, Clermont-Ferrand) lui permettant d'encadrer officiellement des doctorants.

Il est membre actif de la Société Française de Nutrition, de la Société Française de Cardiologie, et de l'*American Diabetes Association*. Sébastien fait également partie du Comité Stratégique Technopolitain de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Président de la Fondation La Rochelle Université.

Il est l'auteur de plus de 35 articles et communications scientifiques internationales et inventeur de 5 familles de brevets.



Pascal SIRVENT

Membre du Directoire - Directeur Scientifique – PhD, HDR

Avec plus de 15 ans d'expérience dans la recherche, Pascal possède une expertise pointue dans le domaine des maladies métaboliques. Maître de Conférences au sein de l'Université Clermont Auvergne entre 2008 et 2018, Pascal a également dirigé le plateau technique d'évaluation fonctionnelle de l'établissement depuis 2010. Il a aussi initié plusieurs collaborations scientifiques internationales avec les Universités de Vanderbilt (Nashville, USA), l'Institut de recherche du Maine Medical Center (Portland, USA) et l'Université du Texas (Houston, USA), dans le cadre de projets de recherche sur la physiopathologie du diabète de type 2. Pascal a obtenu en 2005 un Doctorat en Sciences Biologiques et Biochimiques pour la Santé à l'Université de Montpellier et l'Habilitation à Diriger des Recherches en 2016.

Pascal est fortement impliqué dans Valbiotis depuis sa création en 2014. Au sein du Conseil Scientifique, il avait la responsabilité des projets collaboratifs entre l'Université de Clermont

Auvergne et Valbiotis. En 2017, il a été nommé Chief Scientific Officer (CSO) de Valbiotis et a pris la direction du Département de la Discovery et de la Recherche Préclinique et Translationnelle. Il assume à ce titre la direction des deux centres de R&D, à La Rochelle et à Riom. Pascal est, par ailleurs, le co-inventeur de plusieurs technologies clés dans le développement de Valbiotis.



Murielle CAZAUBIEL

Membre du Directoire, Directrice Affaires Médicales, Règlementaires et Industrielles

Scientifique, entrepreneuse, présidente du Pôle de Compétitivité : une vision 360° des sciences de la vie.

Murielle apporte 25 ans d'expérience dans la nutrition et la santé. Avant de rejoindre Valbiotis, elle était depuis 2015 directrice générale de BIOFORTIS EUROPE, l'un des leaders de la recherche clinique sous contrat (CRO - Contract Research Organization), une société qu'elle a elle-même créée en 2002 et qui a rejoint le groupe MÉRIEUX en 2009. BIOFORTIS se démarque par la conception et la réalisation de projets de recherche expérimentaux, précliniques et cliniques, avec son laboratoire central spécialisé dans les biomarqueurs du métabolisme, sa plateforme métagénomique dédiée à l'analyse du microbiote et son propre centre de recherche clinique. Au cours de la décennie précédente, Murielle a dirigé une équipe chargée de créer et de développer la gestion des études cliniques au CHU de Nantes.

Elle a par ailleurs assumé de 2012 à 2018 la présidence du cluster français "Atlanpole Biotherapies", pour développer de nouvelles thérapies et accélérer le développement de la médecine personnalisée, en facilitant les programmes de recherche entre universitaires et industriels.



Stanislas SORDET

Membre du Directoire – Directeur Administratif et Financier

Ayant travaillé 6 ans au sein des Laboratoires Urgo en tant que contrôleur financier de la Business Unit Grand Public, 10 ans chez Sanofi-pasteur-MSD, notamment en tant Responsable de contrôle de Gestion et Directeur Financier, Stanislas SORDET a également mené une expérience entrepreneuriale de 5 ans chez Acting Executive auprès de start-ups et PME (structuration de la fonction Finance, construction de business plan, levée de fonds, recherche de financements non dilutifs), avant de rejoindre Mablink Biosciences en tant que CFO où il a participé activement aux opérations de financements (levée de fonds seed, Série A/ Série B) et de M&A (rachat par Eli Lilly). Sa grande expertise financière, forgée à la fois dans de grands groupes et de petites structures, constitue un précieux atout pour Valbiotis. Stanislas SORDET est diplômé de Burgundy School of Business et a démarré sa carrière chez PwC.



Sébastien PONCET

Membre du Directoire – Directeur Business Unit France

Fort d'une solide expérience dans le secteur pharmaceutique, Sébastien Poncet a contribué à la croissance de grandes entreprises, notamment dans le Consumer Healthcare chez Mayoly Spindler, Menarini et Omega Pharma, où il a renforcé la compétitivité des marques et développé des stratégies commerciales efficaces. Son expertise en gestion de réseaux commerciaux et en négociation d'accords stratégiques lui a permis de piloter avec succès le développement de business units et d'assurer la position des entreprises sur un marché en constante évolution. Il met aujourd'hui son savoir-faire au service de la Business Unit France de Valbiotis, où il optimise la performance commerciale, déploie des stratégies innovantes et accompagne les équipes vers l'atteinte d'objectifs ambitieux, consolidant ainsi la croissance et la compétitivité de l'entreprise.

Expérience des membres du Conseil de Surveillance

Le Directoire peut s'appuyer sur un Conseil de Surveillance de 3 membres, dont deux disposent de compétences scientifiques et de développement de société biopharmaceutique poussées et le troisième de compétences pointues dans le domaine de la Finance :



Laurent LEVY – Président du Conseil de Surveillance

PhD, CEO et co-fondateur de Nanobiotix (NANO – cotée sur Euronext Paris)

Expert en Nanomédecine depuis plus de 20 ans, en 2003, Laurent LEVY a créé Nanobiotix, une société française pionnière en Nanomédecine développant de nouvelles approches thérapeutiques pour le traitement local du cancer. Avant de créer son entreprise, Laurent a travaillé comme consultant pour de grandes entreprises telles que Sanofi (Pharma), Guerbet (Imagerie médicale), Rhodia (Chimie), ainsi que pour des start-up de biotechnologie.

Auteur de plus de 35 publications et communications scientifiques internationales, il est à l'origine de nombreuses familles de brevets.

Très impliqué dans le soutien actif au développement des entreprises innovantes, Laurent est le Vice-Président de la Plateforme Technologique Européenne de Nanomédecine.

Il est titulaire d'un doctorat en Physique-Chimie spécialisé dans les nanomatériaux (Université de Pierre et Marie Curie & CEA), d'un DEA en physique de la matière condensée de UPVI-ESPCI (Paris) il a effectué son post-doctorat à l'Institute for Lasers, Photonics and Biophotonics de SUNY (State University of New York), Buffalo, aux États-Unis.



Jean ZETLAOUI - Membre du Conseil de Surveillance

Consultant Affaires Médicales et Développement Clinique

Jean ZETLAOUI cumule plus de 30 ans d'expérience sur diverses fonctions de direction à l'international, et apporte une expertise pointue des secteurs pharmaceutique et de la nutrition, de leurs environnements et de leurs enjeux.

Conseiller scientifique spécial auprès du CEO de NOVARTIS Pharma SAS, auparavant Directeur Scientifique, il a également été Directeur Médical (*Chief Medical Officer*) et membre du Comité Exécutif de Nestlé Health Science à Vevey en Suisse pendant 2 années contribuant au développement des activités liées à la nutrition santé et à la médecine personnalisée. Durant près de 20 années, Jean ZETLAOUI a également occupé différentes positions au sein de la Direction et de la R&D du groupe SANOFI, notamment *Vice-President, Head of Market Access, Vice-President, Head of Global Regulatory Affairs* et *Vice-President, Deputy Head Global Medical Affairs*.

Jean ZETLAOUI est également Vice-Président de l'ARIIS, l'Alliance pour la Recherche et Innovation des Industries de Santé et Président du groupe de travail « Attractivité pour la Recherche Clinique » du Leem (Les entreprises du médicament).

Avant de rejoindre l'industrie pharmaceutique, le Dr Jean ZETLAOUI exerçait comme Praticien Hospitalier au CHU de Bicêtre.

Jean ZETLAOUI détient un doctorat en médecine et une spécialité en anesthésie-réanimation, il est également diplômé d'un Executive MBA en finance et affaires internationales de l'ESSEC Business School (1991).



Agnès TIXIER - Membre du Conseil de Surveillance

Directeur Exécutif chez Crédit Mutuel Equity SCR

Agnès possède une expérience de 25 ans à la tête de directions financières de sociétés internationales et une expertise dans le pilotage stratégique et financier de sociétés cotées avec notamment la mise en place de financements publics européens liés à l'innovation.

Diplômée de l'ICN Business School de Nancy, titulaire du DECS (Diplôme d'Études Comptables Supérieures) et membre de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), Agnès débute sa carrière en 1986 à la Banque de Vizille, spécialisée dans les transactions mid-cap, qui fusionnera en 2011 avec les autres entités haut de bilan du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour devenir CM-CIC INVESTISSEMENT. De 1990 à 1997, elle exerce les fonctions de Directrice Financière et Administratrice du groupe hôtelier lyonnais SHB, qui fusionnera avec ACCOR. En 1997, elle rejoint AVENIR TELECOM, distributeur spécialisé en téléphonie mobile dont elle pilote l'introduction en Bourse sur Eurolist C en novembre 1998 ; pendant 17 ans, en tant que Directrice Administrative et Financière du groupe qui compte 1 800 personnes pour 290 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015, elle réalisera plusieurs opérations de fusions-acquisitions et supervisera les relations investisseurs. En 2015, elle devient Directrice financière du groupe de transport et logistique TRANSALLIANCE (3 000 personnes, 600 millions d'euros de chiffre d'affaires) présent dans 7 pays européens. Entre juin 2016 et février 2018, elle exerce les responsabilités de Directrice Administrative et Financière chez IDEOL, société innovante créée en 2010 à La Ciotat (46 personnes, 4 millions d'euros de chiffre d'affaires), qui se positionne comme un leader de l'éolien en mer flottant. Depuis mars 2019, elle est Directrice Executive au sein de Crédit Mutuel Equity.

Autres mandats exercés ou ayant été exercés des membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors du Groupe

Au jour du présent Document, les autres mandats en cours de chacun des membres du Directoire concernent des sociétés qui sont des holdings patrimoniales dont le seul objet est de détenir des titres de la Société :

Nom du membre du Directoire	Société	Nature du mandat
Mandats exercés en dehors de la Société		
Sébastien PELTIER	Djanka Investissement (1)	Gérant
	Président de la Fondation de l'Université de La Rochelle	Président
Stanislas SORDET	Inflexio	Président
Pascal SIRVENT	-	-
Murielle CAZAUBIEL	-	-
Sébastien PONCET	-	-
Mandats exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années mais ayant cessé à ce jour		
Sébastien PELTIER	Néant	Néant
Stanislas SORDET	Néant	Néant
Pascal SIRVENT	Néant	Néant
Murielle CAZAUBIEL	Néant	Néant
Sébastien PONCET	Néant	Néant

(1) Société civile détenue à 99,99% par Sébastien PELTIER

Les autres mandats en cours de chacun des membres du Conseil de Surveillance sont exercés dans des entités sans lien avec la Société :

Nom du membre du conseil de surveillance	Société	Nature du mandat
Laurent LEVY Président membre indépendant*	NANOBIOTIX	Membre du Directoire et Président du Directoire
Jean ZETLAOUI Membre indépendant*	DRUG DISCOVERY CENTER	Co-Président
Agnès TIXIER** Membre indépendant*	NA	NA
<i>Mandats exercés en dehors de la Société au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé ce jour</i>		
Laurent LEVY	CURADIGM (détenue à 100% par Nanobiotix)	Représentant permanent de la société Nanobiotix
Jean ZETLAOUI	LABORATOIRE BIOCDEX	Membre indépendant du Conseil administration
Agnès TIXIER	ABEO	Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity SCR
	ARMAFINA	Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity SCR
	CAPELLE INVESTISSEMENTS	Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity SCR
	FONDATION EMERGENCES	Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity SCR
	LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE	Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity SCR

* Au sens du code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été modifié en septembre 2021 par MiddleNext.

** Madame Agnès TIXIER est membre du Conseil de Surveillance de Valbiotix à titre personnel.

Aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a pas été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- N'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels).

12.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes de direction et du Conseil de Surveillance, telles que visées au paragraphe 12.1 ci-dessus. Par ailleurs, il n'existe aucune convention entre apparentés.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant au « Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel » de l'AMF, créé le 5 janvier 2022.

13.1 MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR L'ÉMETTEUR AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les rémunérations sont présentées pour les exercices 2024 et 2023.

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE, BSA/options attribués à chaque dirigeant mandataire social (en milliers d'euros)		
Noms	Exercice 2024	Exercice 2023
Laurent LEVY - Président du Conseil de Surveillance		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)		-
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	-	-
Sébastien PELTIER - Président du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	242	301
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	159	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	401	301
Pascal SIRVENT - Membre du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	201	236
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	73	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	274	236
Murielle CAZAUBIEL - Membre du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	247	255
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	67	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	314	255
Sébastien BESSY - Membre du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	302	295
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	56	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	358	295
Frédéric PELONG (*) - Membre du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	68	266
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
TOTAL	68	266
Stanislas SORDET (**) - Membre du Directoire		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	117	-
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	117	-

* Monsieur Frédéric PELONG a été embauché le 1er juin 2022 et a été nommé au Directoire depuis le 25 août 2022, a démissionné de son mandat de membre du Directoire le 1er mars 2024 et a quitté ses fonctions de Directeur Financier le 29 mars 2024

** Monsieur Stanislas SORDET est membre du directoire depuis le 24 juillet 2024.

Les montants correspondent à la juste valeur des instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, après prise en compte notamment des conditions liées aux critères de performance et à la probabilité de présence dans la Société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant (en milliers d'euros)				
Noms	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023
Laurent LEVY - Président et membre du Conseil de Surveillance				
Rémunération fixe annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
Sébastien PELTIER - Président du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	180	180	180	180
Rémunération variable annuelle	27	27	86	86
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	35	35	35	35
TOTAL	242	242	301	301
Pascal SIRVENT - Membre du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	146	146	145	145
Rémunération variable annuelle	45	45	81	81
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (a)	5	5	5	5
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	5	5	5	5
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	201	201	236	236
Murielle CAZAUBIEL - Membre du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	153	153	152	152
Rémunération variable annuelle	85	85	94	94
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	5	5	5	5
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	4	4	4	4
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	247	247	255	255
Sébastien BESSY - Membre du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	176	176	175	175
Rémunération variable annuelle	113	113	108	108
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	5	5	5	5
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	8	8	7	7
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	302	302	295	295
Frédéric PELONG (*) - Membre du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	57	57	165	165
Rémunération variable annuelle	10	10	94	94
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	1	1	5	5
Avantages en nature	-	-	2	2
TOTAL	68	68	266	266
Stanislas SORDET (**) - Membre du Directoire				
Rémunération fixe annuelle	113	113	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	2	2	-	-
Avantages en nature	2	2	-	-
TOTAL	117	117	-	-

* Monsieur Frédéric PELONG a été embauché le 1er juin 2022 et a été nommé au Directoire depuis le 25 août 2022, a démissionné de son mandat de membre du Directoire le 1er mars 2024 et a quitté ses fonctions de Directeur Financier le 29 mars 2024

** Monsieur Stanislas SORDET est membre du directoire depuis le 24 juillet 2024.

(a) Monsieur Pascal Sirvent a perçu une prime de brevet de 0,7K€ en 2022 au titre du système de rémunération des inventeurs salariés

TOTAL Membre du Directoire	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2023
Rémunération fixe annuelle	825,0	825,0	817,0	817,0
Rémunération variable annuelle	280,0	280,0	463,0	463,0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	18,0	18,0	20,0	20,0
Avantages en nature	54,0	54,0	53,0	53,0
TOTAL	1 177,0	1 177,0	1 353,0	1 353,0

CHAPITRE 13 : RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

La rémunération variable des membres du Directoire est fixée en fonction d'objectifs corporate arrêtés en début d'exercice par le Conseil de Surveillance. L'atteinte de ces objectifs est ensuite évaluée à la fin de l'exercice par le Conseil de Surveillance qui évalue l'atteinte totale ou partielle des objectifs et le versement de la rémunération variable en totalité ou partiellement.

Justifications des rémunérations des membres du Directoire

La rémunération de Monsieur Sébastien PELTIER a été attribuée au titre de son mandat de Président du Directoire et les rémunérations pour Madame Murielle CAZAUBIEL et Messieurs Pascal SIRVENT, Sébastien BESSY, Frédéric PELONG et Stanislas SORDET ont été attribuées au titre de leurs contrats de travail étant rappelé que celui de Monsieur Frédéric PELONG a pris fin le 1^{er} avril 2024.

En 2024, la rémunération variable des membres du Directoire pouvait atteindre 60% de la rémunération annuelle brute en fonction des objectifs de moyens et de résultats atteints validés par le Conseil de Surveillance (décision du Conseil de Surveillance du 12 avril 2022). En 2024, 35% des objectifs ont été atteints contre 80% en 2023.

Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction auquel s'ajoute la prise en charge d'une assurance perte d'emploi GSC pour Monsieur Sébastien Peltier.

Au titre de leurs mandats de membre du Directoire, Madame Murielle CAZAUBIEL et Messieurs Pascal SIRVENT, Sébastien BESSY et Stanislas SORDET perçoivent une indemnité annuelle brute fixe de 5 K€.

La rémunération de Monsieur Frédéric PELONG a été attribuée au titre de son contrat de travail. Une rémunération exceptionnelle relative à une indemnité de cessation de son contrat de travail de 37,5 K€ a été payée lors de son départ effectif le 1^{er} avril 2024.

TABLEAU N°3 : Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en K€)		
Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2024	Exercice 2023
	Montants attribués	Montants attribués
Jean ZETLAOUI - Membre du Conseil de Surveillance		
Rémunérations (fixe, variable)	-	-
Autres rémunérations		
Agnès TIXIER - Membre du Conseil de Surveillance		
Rémunérations (fixe, variable)	-	-
Autres rémunérations		

Les membres du conseil de surveillance ont bénéficié d'une attribution de BSPCE postérieurement à la clôture au 31 décembre 2024. Se reporter à la section 15.2 ci-dessous « Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise »

TABLEAU N°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur

Néant. Il n'a été procédé à aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions en 2024, ni en 2023 au profit des membres du directoire et/ou du conseil de surveillance.

Il est précisé que depuis l'ouverture de l'exercice 2025, il a été procédé à l'attribution de deux plans de BSPCE portant respectivement sur 193 825 BCE 2025-1 (dont 77 500 au profit de membres du directoire) et 120 .000 BCE 2025-2 au seul bénéfice des membres du conseil de surveillance. Se reporter au détail en section 15.2 ci-dessous.

Au 30 avril 2025, les participations au capital ainsi que les différentes natures de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance se présentent comme suit :

CHAPITRE 13 : RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital			% de capital	
	Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice	Nombre total d'actions susceptibles de résulter de leur exercice	Total détenu à ce jour (1)	Total dilué (2)

Membres du directoire							
		Plan attribués	Attribution initiale	Caducité			
Sébastien PELTIER	647 929 608 681 39 248	17 453 BSPCE 2017 Ordinaires 17 453 BSPCE 2017 Performance 36 189 BSPCE 2018 70 724 BSPCE 2019 76 216 BSPCE 2020 90 847 BSPCE 2021-1 92 297 BSPCE 2022-1 BSPCE2025-1 * AGA 2025 *	17 453 17 453 36 189 50 724 76 216 90 847 92 297 31 000 22 000	14 588 14 588	237 940	4,07%	5,07%
Pascal SIRVENT	33 908	5 992 BSPCE 2017 Ordinaires 5 992 BSPCE 2017 Performance 21 235 BSPCE 2018 35 361 BSPCE 2019 38 109 BSPCE 2020 45 424 BSPCE 2021-1 46 149 BSPCE 2022-1 BSPCE2025-1 * AGA 2025 *	5 992 5 992 21 235 23 361 38 109 45 424 46 149 15 500 11 000	3 128 3 128	122 973	0,21%	0,90%
Murielle CAZAUBIEL	16 707	3 126 BSPCE 2017 Ordinaires 3 126 BSPCE 2017 Performance 21 235 BSPCE 2018 35 361 BSPCE 2019 38 109 BSPCE 2020 45 424 BSPCE 2021-1 46 149 BSPCE 2022-1	3 126 3 126 21 235 35 361 38 109 45 424 46 149	38 109 45 424	108 997	0,11%	0,72%
Sébastien PONCET		BSPCE 2022-4 BSPCE2025-1 * AGA 2025 *	10 231 15 500 11 000		36 731	0,00%	0,21%
Stanislas SORDET	10 000	BSPCE2025-1 * AGA 2025 *	15 500 11 000		26 500	0,06%	0,21%

Membres du conseil de surveillance							
Laurent LEVY	-	24 314 BSA 2017-1 16 621 BSA 2017-2 2 433 BSA 2017-3 13 150 BSA 2018-1 11 074 BSA 2018-2 11 074 BSA 2018-3 43 298 BSPCE 2019 46 663 BSPCE 2020 48 667 BSPCE 2021-2 62 125 BSPCE 2022-2 60 000 BSPCE 2025-2*	24 314 16 621 2 433 13 150 11 074 11 074 43 298 46 663 48 667 62 125 60 000	24 314 16 621 2 433	296 051	0,00%	1,69%
Jean ZETLAOUI	-	6 683 BSA 2017-2 1 215 BSA 2017-3 6 575 BSA 2018-1 5 537 BSA 2018-2 5 537 BSA 2018-3 21 650 BSPCE 2019 23 332 BSPCE 2020 24 334 BSPCE 2021-2 31 062 BSPCE 2022-2 30 000 BSPCE 2025-2*	6 683 1 215 6 575 5 537 5 537 21 650 23 332 24 334 31 062 30 000	6 683 1 215	148 027	0,00%	0,85%
Agnès TIXIER	-	1 384 BSA 2018-1 5 537 BSA 2018-2 5 537 BSA 2018-3 21 650 BSPCE 2019 23 332 BSPCE 2020 24 334 BSPCE 2021-2 31 062 BSPCE 2022-2 30 000 BSPCE 2025-2*	1 384 5 537 5 537 21 650 23 332 24 334 31 062 30 000		142 836	0,00%	0,82%

(1) Détention directe et/ou indirecte.

(2) Sur la base d'une dilution maximale tenant compte de tous les instruments dilutifs en vie à ce jour qu'ils soient déjà exerçables ou non.

(3) Détention via Djanka Investissement, société détenue par Sébastien PELTIER à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote.

* Attributions effectuées postérieurement à la clôture de l'exercice 2024

TABLEAU N°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

TABLEAU N°6 : Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux

Une attribution gratuite d'actions est intervenue le 9 avril 2024. Ce plan a été acquis définitivement le 9 avril 2025. Pour mémoire, aucune attribution gratuite d'actions n'avait été faite au cours des exercices 2022 et 2023.

	AGA 2024
Date d'assemblée	5-juil.-22
Nombre d'actions gratuites autorisées par l'AG à l'origine	5% du capital, soit 485 313 actions
Date d'attribution par le Directoire	9-avr.-24
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	115 769
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	115 769
<i>Dont nombre pouvant être acquises par les mandataires sociaux:</i>	73 913
<i>Sébastien PELTIER</i>	39 248
<i>Pascal SIRVENT</i>	17 958
<i>Stanislas SORDET</i>	
<i>Sébastien PONCET</i>	
<i>Murielle CAZAUBIEL</i>	16 707
Nombre de bénéficiaires non mandataires	24
Date de départ de la période d'acquisition	09-avr-24
Durée de la période d'acquisition	12 mois
Date d'expiration de la période de conservation	09-avr-26
Prix de souscription d'une action	N/A
Conditions d'acquisition	(1)
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au 31 déc. 2024	0
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques au 31 déc. 2024	0
Nombre total d'actions en cours d'acquisition au 31 déc. 2024	115 769
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au jour du présent Document	115 769
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques au jour du présent Document	0
Nombre total d'actions en cours d'acquisition au au jour du présent Document	0

(1) Période d'acquisition : 1 an
Période de conservation : 1 an
Absence de condition de présence à la suite de l'attribution

Il est précisé que depuis la clôture au 31 décembre 2024, une attribution d'AGA a été décidée par le Directoire en avril 2025. Les principaux termes de ce plan sont détaillés à la section 15.2 du présent Document.

TABLEAU N°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Aucune action gratuite n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2024.

Il est rappelé que le plan d'AGA attribué le 9 avril 2024 (décrit ci-dessus) est devenu définitivement acquis postérieurement à la clôture au 31 décembre 2024, le 9 avril 2025.

TABLEAU N°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau de synthèse figure à la section 15.2 du présent document.

TABLEAU 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions, ni de BSPCE n'a été consenti en 2024.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant

TABLEAU N°10 : Historique des actions attribuées gratuitement

A l'exception des plans d'AGA décrit au tableau N°6, aucune autre attribution d'AGA n'est intervenue.

TABLEAU N° 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Sébastien PELTIER - Président du directoire								
Président du Directoire		X		X	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 7 mars 2017 ⁽¹⁾							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement: 19 janvier 2023							
	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Stanislas SORDET - Membre du directoire (5)								
Membre du Directoire	X			X		X	X ⁽⁶⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 24 juillet 2024							
Date de fin de mandat	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Pascal SIRVENT - Membre du directoire								
Membre du Directoire	X			X		X	X ⁽⁴⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 1er septembre 2018							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement: 19 janvier 2023							
	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Murielle CAZAUBIEL - Membre du directoire								
Membre du Directoire	X			X		X	X ⁽⁴⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 31 janvier 2019							
Date de fin de mandat	Dernier renouvellement: 19 janvier 2023							
	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							
Sébastien PONCET - Membre du directoire								
Membre du Directoire	X			X		X	X ⁽⁶⁾	
Date de début de mandat	Première nomination: 14 janvier 2025							
Date de fin de mandat	Date de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026							

* A noter que Monsieur Sébastien Bessy à démissionné de son mandat de membre du directoire le 08 janvier 2025.

CHAPITRE 13 : RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Madame Murielle Cazaubiel est en période de préavis jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle elle quittera la société et démissionnera de son mandat de membre du Directoire.

(1) Monsieur Sébastien PELTIER était par ailleurs Président de la SAS depuis le 14 novembre 2014 avant la transformation de la Société en Société Anonyme.

(2) En cas de départ forcé de la Société, il est prévu que Monsieur Sébastien PELTIER aura droit à une indemnité de rupture équivalente à 6 mois de sa rémunération brute moyenne mensuelle précédant la cessation de son mandat social au sein de la Société.

(3) Selon les termes de cette clause, il est prévu que Monsieur Sébastien PELTIER percevra pendant une durée de 6 mois à compter de la date de fin de son mandat au sein du Directoire, une indemnité mensuelle égale à 50% de la rémunération brute moyenne mensuelle précédant la date de cessation de son mandat social.

(4) Selon les termes de cette clause attachée à son contrat de travail, il est prévu que Monsieur SIRVENT et Madame Murielle CAZAUBIEL perçoivent pendant une durée de 24 mois à compter de la date de fin de son contrat de travail, une indemnité mensuelle égale à au moins 2/3 de sa dernière rémunération brute moyenne mensuelle. La Société a la faculté de lever l'application de cette clause. Dans ce cas, cette indemnité ne sera versée que pendant 3 mois suivant l'expiration de la période de préavis.

(5) Monsieur Stanislas SORDET a été nommé membre du Directoire le 24 juillet 2024.

(6) Selon les termes de cette clause attachée à son contrat de travail, il est prévu que Monsieur SORDET perçoive pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin de son contrat de travail, une indemnité mensuelle égale à 2/3 du salaire brut mensuel moyen perçu au cours des douze derniers mois. La Société a la faculté de lever l'application de cette clause. Dans ce cas, aucune contrepartie financière ne lui sera due.

Il est enfin précisé que les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société. L'Assemblée du 25 juin 2024 a cependant approuvé un montant global de jetons de présence de 25 K€ pouvant être réparti librement entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de 2024. En 2023, tout comme en 2022 et 2021, aucun jeton de présence n'a été attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

13.2 SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES DU MÊME ORDRE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 DATES DE MANDAT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le détail de la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance et des dates de mandat de chacun des membres de ces organes figure à la section 12.1 ci-dessus.

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance et la Société. En revanche quatre membres du directoire sont liés à la Société par un contrat de travail :

1- Le contrat de travail de Monsieur Pascal SIRVENT, conclu le 1^{er} septembre 2017 pour une durée indéterminée préalablement à sa nomination en qualité de membre du Directoire le 1^{er} septembre 2018.

En cas de rupture du contrat pour quelle que cause que cela soit, Monsieur SIRVENT est tenu à une clause de non-concurrence pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation de ces fonctions en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle au moins égale au 2/3 de sa dernière rémunération mensuelle avant la cessation de ses fonctions. En cas de rupture à l'initiative de Monsieur SIRVENT ou de la Société, cette dernière pourra renoncer à l'application de cette clause et l'indemnité de non-concurrence ne sera due que pendant 3 mois à compter de l'expiration de la période de préavis.

Le contrat prévoit une clause d'invention au titre de laquelle la propriété de toutes les inventions issues des travaux du salarié dans le cadre de ses fonctions est dévolue à la Société en contrepartie de laquelle, et sous d'un accord écrit entre les parties, une gratification d'un montant maximum d'un dixième des salaires perçus au cours des 12 derniers mois de présence du salarié précédent ledit accord pourra être versée.

Par décisions successives du Conseil de Surveillance depuis la nomination de Monsieur SIRVENT au Directoire, les éléments constitutifs de sa rémunération ont été portés aux montants précédemment reportés au § 13 du présent document d'enregistrement universel.

2- Le contrat de travail de Madame Murielle CAZAUBIEL, conclu le 1^{er} octobre 2018 pour une durée indéterminée préalablement à sa nomination en qualité de membre du Directoire le 31 janvier 2019. A la date du présent URD, Madame Murielle CAZAUBIELLE est en préavis et quitter ses fonctions au 30 juin 2025

En cas de rupture du contrat pour quelle que cause que cela soit, Madame CAZAUBIEL est tenue à une clause de non-concurrence pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation de ces fonctions en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle au moins égale au 2/3 de sa dernière rémunération mensuelle avant la cessation de ses fonctions. En cas de rupture à l'initiative de Madame CAZAUBIEL ou de la Société, cette dernière pourra renoncer à l'application de cette clause et l'indemnité de non-concurrence ne sera due que pendant 3 mois à compter de l'expiration de la période de préavis.

Le contrat prévoit une clause d'invention au titre de laquelle la propriété de toutes les inventions issues des travaux de la salariée dans le cadre de ses fonctions est dévolue à la Société en contrepartie de laquelle, et sous d'un accord écrit entre les parties, une gratification d'un montant maximum d'un dixième des salaires perçus au cours des 12 derniers mois de présence de la salariée précédent ledit accord pourra être versée.

Par décisions successives du Conseil de Surveillance depuis la nomination de Madame CAZAUBIEL au Directoire, les éléments constitutifs de sa rémunération ont été portés aux montants précédemment reportés au § 13 du présent document d'enregistrement universel.

3- Le contrat de travail de Monsieur Sébastien PONCET, conclu le 7 septembre 2023 pour une durée indéterminée. Monsieur Sébastien PONCET a été nommé en qualité de de membre du Directoire le 14 janvier 2025.

En cas de rupture du contrat pour quelle que cause que cela soit, Monsieur PONCET est tenu à une clause de non-concurrence pendant une durée de 12 mois à compter de la cessation de ces fonctions en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle égale au 1/3 du salaire brut mensuel moyen perçu au cours des douze derniers mois. En cas de rupture à l'initiative de Monsieur SORDET ou de la Société, ce dernier pourra renoncer à l'application de cette clause. Dans ce cas, aucune contrepartie financière ne lui sera due.

4- Le contrat de travail de Monsieur Stanislas SORDET, conclu le 22 mars 2024 pour une durée indéterminée préalablement à sa nomination en qualité de membre du Directoire le 24 juillet 2024. En cas de rupture du contrat pour quelle que cause que cela soit, Monsieur SORDET est tenu à une clause de non-concurrence pendant une durée de 12 mois à compter de la cessation de ces fonctions en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle égale au 2/3 du salaire brut mensuel moyen perçu au cours des douze derniers mois. En cas de rupture à l'initiative de Monsieur SORDET ou de la Société, ce dernier pourra renoncer à l'application de cette clause. Dans ce cas, aucune contrepartie financière ne lui sera due.

De plus, au titre de leur mandat de membre du Directoire, Monsieur Pascal SIRVENT, Madame Murielle CAZAUBIEL, Monsieur Sébastien PONCET et Monsieur Stanislas SORDET perçoivent une indemnité de 5 000 € brute annuelle.

14.3 COMITÉS D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

Le 1^{er} février 2018, deux comités ont été mis en place sur proposition du Président du Conseil de Surveillance :

- Un Comité d'audit, organe extrastatutaire ;
- Un Comité de rémunération, organe extrastatutaire.

COMITÉ D'AUDIT

Membres : Madame Agnès TIXIER (Présidente) et Monsieur Jean ZETLAOUI

Mission :

- Assistance du Directoire dans son rôle d'établissement des comptes et du rapport de gestion de la Société ;
- Examen des comptes annuels, semestriels ainsi que les projets de budget, ainsi que des documents financiers diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ou de la communication financière de la Société ;
- Émettre tout avis sur les différents documents évoqués ci-dessus et d'une manière générale sur la situation financière de la Société.

Sauf besoin spécifique, le Comité d'audit se réunit deux fois par an à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Membres : Monsieur Laurent LEVY (Président) et Monsieur Jean ZETLAOUI.

Mission :

- Formuler des propositions au Directoire et au Conseil de Surveillance quant au niveau et aux modalités de rémunération des mandataires sociaux ou des salariés clé de l'entreprise, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance, ainsi que les attributions de BSPCE ou autres instruments donnant accès au capital de la Société ;
- Suggérer les règles de répartition des jetons de présence ou des rémunérations spécifiques à allouer aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Société.

Sauf besoin spécifique, le Comité de rémunération se réunit deux fois par an : en fin d'année pour déterminer les objectifs de rémunération variable des membres du Directoire, puis au cours de l'année suivante pour faire un point sur l'avancement des objectifs prédéfinis.

14.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'AMF (accessible sur le site www.middlednext.com), dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au jour du dépôt du présent document d'enregistrement universel, et compte tenu du règlement intérieur du Conseil de Surveillance en cours de signature, l'évaluation par la Société des différentes recommandations du Code Middlednext est la suivante :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée	En cours de réflexion
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des "membres du conseil"	Partiellement adoptée		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence des membres indépendants	X		
R4 : Information des "membres du conseil"	X		
R5 : Formation des "membres du conseil"			X
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R7 : Mise en place de comités	X		
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R10 : Choix de chaque "membre du conseil"	X		
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R12 : Rémunérations de "membre du conseil" au titre de son mandat	Partiellement adoptée		
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R14 : Relations avec les "actionnaires"	X		
II. Le pouvoir exécutif			
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Partiellement adoptée		
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Partiellement adoptée		
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X		
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R19 : Indemnités de départ	X		
R20 : Régime des retraites supplémentaires	X		
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	Partiellement adoptée		
R22 : Revue des points de vigilance	X		

Pour chacune des recommandations partiellement appliquées ou pour lesquelles la Société est en cours de réflexion sur la future mise en œuvre potentielle, la Société précise que :

R1 : La Société estime que les membres de son Conseil de Surveillance observent les différentes règles de déontologie définies par le Code MiddleNext, à l'exception de la présence systématique de chacun des membres aux assemblées. A cet effet, la Société considère la recommandation comme partiellement adoptée quand bien même un processus de restitution complet des échanges en assemblée à destination des différents membres du Conseil de Surveillance est en place

De plus, à ce jour, Monsieur Laurent LEVY qui est à la fois Président du Conseil de Surveillance de la Société et Président du Directoire d'une société cotée qui elle-même est mandataire social de la société Curadigm, n'exerce pas d'autres mandats d'administrateur/membre d'un Conseil de Surveillance, comme cela est précisé au chapitre 12 du présent document d'enregistrement universel.

R5 : La Société envisage de mettre en place un plan triennal de formation pour ses membres du Conseil de Surveillance et de piloter son avancement de façon annuelle.

R8 : La Société poursuit sa réflexion pour voir comment se doter d'ici 12/18 mois d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementales des Entreprises (RSE) et/ou d'adopter tout ou partie de la recommandation R8 en redescendant les besoins d'analyse directement au niveau des Comités existants ou directement au niveau du Conseil de Surveillance. La Société précise que les différents sujets RSE sont actuellement largement pris en considération par la société au niveau opérationnel comme présenté au § 14.5 du présent Document d'Enregistrement Universel et indique que seule la formalisation de cette prise en compte au niveau du Conseil de Surveillance reste à mettre en place.

R12 : Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance sont présentés aux chapitre 13.1 et 15.2 du présent document d'enregistrement universel. La Société respecte la quasi-totalité de la recommandation R12. Toutefois, aucune rémunération minimale n'est attribuée notamment aux membres du Conseil indépendants. En effet, même si l'assemblée du 25 juin 2024 a approuvé un montant global de jetons de présence de 50 K€ à répartir librement entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de 2024, aucun jeton de présence n'a été attribué afin de préserver les liquidités de la Société. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance n'est ainsi constituée que d'attributions de BSA et BSPCE dont la plupart ont des conditions d'exercice reposant sur l'assiduité des membres aux réunions. A ce titre, la Société considère cette recommandation comme partiellement adoptée.

R15 : La Société applique cette recommandation. Néanmoins, la politique de diversité et d'équité au sein de la Société n'étant pas formalisée à ce stade, la Société considère cette recommandation comme partiellement adoptée.

R16 : La Société respecte la quasi-totalité de cette recommandation. Toutefois, les différents critères de rémunération variable du Comex, ainsi que leur pondération, ne font pas l'objet d'une communication détaillée. A ce titre, la Société considère cette recommandation comme partiellement adoptée.

R21 : La Société estime respecter en partie cette recommandation dans la mesure où d'une part, l'attribution de BSPCE n'est pas concentrée sur les seuls dirigeants. Sur les attributions 2025 37% des BSPCE et 63% des AGA ont été allouées aux collaborateurs (hors mandataires sociaux) 2025. Ces plans sont assortis de conditions de performance.

14.5 ENJEUX EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES.

14.5.1 Mise en place d'une gouvernance responsable

Valbiotis a obtenu en juin 2024 le label LUCIE 26000, reconnaissant la performance de sa politique RSE. Le label LUCIE 26000 est un label de référence en matière de RSE, et a été obtenu suite à un processus d'évaluation structuré et exigeant, comprenant un audit externe par l'organisme de certification indépendant Baker Tilly. Avec l'obtention de ce label, Valbiotis a donc rejoint les membres de la communauté LUCIE ayant un but commun : progresser collectivement pour devenir les organisations dont la société a besoin.

La politique RSE de Valbiotis, basée sur la norme internationale ISO 26000, intègre pleinement les principes de la responsabilité sociale dans les processus de décision et de mise en œuvre. Ces principes reposent sur redevabilité, la transparence, un comportement éthique, la reconnaissance des intérêts des parties prenantes, le respect du principe de légalité, la prise en compte des normes internationales de comportement et le respect des droits de l'homme. La politique et la feuille de route RSE de Valbiotis couvre les thématiques suivantes :

- La gouvernance de l'organisation,
- Les droits de l'Homme, Les relations et les conditions de travail,
- L'environnement,
- Les bonnes pratiques dans les affaires,
- Les questions relatives aux consommateurs
- Les communautés et le développement local

La gouvernance RSE de Valbiotis est assurée par un comité de pilotage, constitué d'un représentant du Directoire, de plusieurs directeurs de département, d'un référent environnement et de personnel opérationnel.

Il est à noter que compte tenu de sa taille, la Société n'est actuellement pas tenue aux obligations en matière de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

14.5.2 Respect du droit des personnes, favoriser les relations et conditions de travail responsable

Valbiotis s'engage à respecter l'individu, sa dignité, et ses droits fondamentaux, à prévenir toute forme de discrimination, à promouvoir l'égalité des chances, et à protéger les données personnelles et/ou confidentielles de toutes ses parties prenantes. A travers son Code éthique, la Société communique ces engagements auprès de ses équipes, et attend le même niveau d'engagement de la part de ses parties prenantes.

Les enjeux suivants ont été intégrés dans la politique et au plan d'action RSE de Valbiotis :

- Sensibiliser nos équipes à nos principes éthiques (lutte contre les discriminations, prévention du harcèlement, égalité des chances, diversité, protection des données personnelles) ;
- Promouvoir et assurer la Santé et la Sécurité au travail ;
- Favoriser l'intégration, développer les compétences et promouvoir les mobilités internes

Évolution de la répartition des effectifs de la Société	2021	2022	2023	2024
Part des femmes dans l'effectif	60,41%	60,14%	62.5%	61.7%
Part des femmes dans l'effectif cadre	57,87%	54,90%	63.6%	50%

La Société s'engage aussi dans la promotion de l'égalité des chances, en faisant notamment appel à des sociétés adaptées pour la réalisation de certaines prestations.

Le développement rapide de Valbiotis a contribué à la création d'emplois pérennes et s'est accompagné d'un renforcement de ses effectifs et de ses compétences

Évolution des effectifs de la Société	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif total	21	38	36	36	42	49	49	47

Valbiotis s'attache à favoriser la qualité de vie au travail. La Société a mis en place une organisation souple des possibilités de télétravail, permettant de contribuer à renforcer l'équilibre des temps de vie, notamment en réduisant les trajets domicile-travail, et une organisation de travail au forfait-jour pour les cadres afin de développer des relations et modalités de travail plus souples et performantes, fondées notamment sur l'autonomie et la responsabilité.

Cette organisation du travail permet de donner à chacun plus de souplesse et de flexibilité dans ses conditions de travail par la responsabilisation et l'autonomie conférées dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

Valbiotis assure des conditions favorables à un dialogue social respectueux et transparent dans le cadre de son CSE.

CHAPITRE 14 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Valbiotis met en œuvre une politique de formation renforcée pour développer les compétences de ses collaborateurs, et accueille de nombreux stagiaires et alternants, provenant en majorité des universités locales.

La politique globale de rémunération de Valbiotis vise la promotion d'une culture de l'engagement et de la contribution de chacun à la réussite des projets de l'Entreprise, à travers notamment la mise en place de plans d'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) distribuables aux salariés, et la mise en place de contrat d'intéressement.

Valbiotis s'engage aussi pour la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, notamment par la mise en place et le suivi de procédures reposant sur l'application de normes strictes en matière de sécurité et de santé, l'analyse et la maîtrise des risques professionnels dans le cadre du DUERP, un suivi médical par la médecine du travail, la présence de secouristes habilités sur chaque site, et des actions de formation/sensibilisation régulières aux pratiques sécurité.

14.5.3 *Préservation de l'environnement*

Valbiotis agit pour répondre aux enjeux environnementaux et contribuer au développement durable. Depuis début 2022, Valbiotis s'est engagée à déployer une démarche structurée de protection de l'environnement. La première étape a été la réalisation d'un Bilan carbone effectué sur les scopes 1, 2 et 3 (Diag Decarbon'Action réalisée en collaboration avec Bpifrance). En 2023, Valbiotis a rejoint la communauté du Coq Vert, communauté de dirigeants et de dirigeantes convaincus de la nécessité d'agir et déjà engagés dans la transition écologique et énergétique.

Valbiotis s'engage aussi dans l'écoconception pour ses produits en cours de développement. Les produits de la Société sont fabriqués à partir de matière première renouvelable d'origine végétale et la Société respecte systématiquement les réglementations liées à la biodiversité, notamment le protocole de Nagoya. De plus, Valbiotis applique des principes d'écoconception à la sélection de ses emballages, afin de privilégier les contenants réutilisables, et des matériaux recyclés et/ou recyclables.

D'autres actions sont prises par la Société afin de minimiser les consommations de ressources et de limiter au maximum les pollutions et les nuisances de tout type, notamment l'organisation du télétravail et des visioconférences permettant une réduction des déplacements professionnels, et des actions focalisées sur la limitation des déchets (exemple : réduction des matériaux jetables, distribution de gourdes et de mugs).

Valbiotis sensibilise fréquemment ses équipes aux enjeux environnementaux, notamment par la promotion d'écogestes dans les newsletter internes mensuelles.

14.5.4 *Développement de l'éthique dans les relations d'affaires*

Valbiotis s'engage dans une démarche éthique en interne et dans ses relations avec toutes ses parties prenantes, afin de prévenir tout acte de corruption active ou passive, et tout conflit d'intérêt. Les règles éthiques de Valbiotis sont décrites dans un Code éthique diffusé à tous ses collaborateurs.

Une démarche de qualification des fournisseurs et prestataires a été initiée en 2018, intégrant une évaluation de la qualité, de la conformité, et de la responsabilité sociétale. Valbiotis s'engage à agir de manière éthique avec l'ensemble de ses fournisseurs, fournisseurs et sous-traitants.

Les activités de R&D sont encadrées par un système de management de la qualité, et soumises à des autorisations émises par un Comité éthique indépendant. Les essais cliniques réalisés par Valbiotis sont soumis à des autorisations émises par un Comité éthique indépendant, et sont réalisés conformément aux Bonnes Pratiques Cliniques

14.5.5 *Respecter les intérêts des consommateurs*

La Société garantit la sécurité, la qualité, et la conformité de ses produits, en appliquant un haut niveau de qualité dans l'exécution de chaque étape supportant leur conception, leur développement, et leur fabrication.

L'ensemble des activités de la Société est réalisé dans le cadre d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié ISO 9001 depuis 2021, qui prend en compte les aspects qualité, réglementaires et juridique.

Les produits sont développés dans un cadre scientifique rigoureux, répondant aux standards internationaux les plus exigeants. Les essais cliniques démontrant la sécurité et l'efficacité de ses produits sont effectués en conformité avec les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC).

Valbiotis utilise des matières naturelles et végétales dans la constitution de ses produits. L'approvisionnement en matières premières répond aux contraintes réglementaires et aux exigences de qualité et de traçabilité. Valbiotis applique et fait appliquer les normes les plus élevées de contrôle de l'hygiène (HACCP) et de la qualité à chaque étape de production de ses produits

La commercialisation des produits de Valbiotis permet l'accès de tous à ces nouveaux produits.

Valbiotis s'engage à garantir un bon usage de ses produits, à travers une communication éthique, claire et pertinente, et à appliquer des pratiques loyales en termes de commercialisation, d'information et de contrat.

La protection des données personnelles est assurée par un strict respect du RGPD, avec un DPO nommé en interne et des procédures et outils de contrôle efficaces.

14.5.6 Viser le développement local et l'intérêt général

Valbiotis est engagée dans une mission de prévention et de lutte contre les maladies chroniques multifactorielles, et de préservation d'une santé durable de l'Homme à travers ses produits naturels.

Valbiotis se positionne donc comme un acteur de santé publique, en :

- Développant des produits innovants et cliniquement prouvés pour réduire les facteurs de risques des maladies métaboliques ;
- Préservant une santé durable de l'Homme grâce à ses produits naturels
- Permettant l'accès de tous à ces nouveaux produits, par l'expertise d'une voie réglementaire nouvelle pour ce marché.

Valbiotis contribue au développement socio-économique, notamment dans les territoires d'implantation de ses sites en nouant de nombreuses collaborations avec des universités et partenaires académiques, permettant un partage de ressources et d'expertise scientifique, dans le champ de la nutrition et des sciences métaboliques.

- La Rochelle Université
- Université Clermont Auvergne
- CNRS
- Université de Leiden (Pays-Bas)
- INAF – Institut sur la Nutrition et les Aliments Fonctionnels (Université Laval, Canada)
- Laboratoire CarMeN – Cardiovasculaire, Métabolisme, Diabétologie et Nutrition (Université Lyon 1, Inserm, INRA et INSA)
- Unité MEDiS – Microbiologie Environnement Digestif et Santé (INRAE et Université Clermont Auvergne)
- M2iSH – Microbe, Intestine, Inflammation and Host Susceptibility (Inserm, INRA, Université Clermont Auvergne)
- Centre d'Investigation Clinique de Clermont-Ferrand (CIC1405, Inserm et CHU Clermont-Ferrand)

De plus, Valbiotis a noué un partenariat avec l'ADECAL Technopole Nouvelle Calédonie et l'IFREMER. Signé en septembre 2021, ce partenariat tripartite vise à valoriser une banque de microalgues à fort potentiel pour des applications en santé, sélectionnées dans les eaux côtières de la Nouvelle-Calédonie. La production de ces microalgues, respectant le protocole de Nagoya, permettra de participer au développement de l'activité locale en Nouvelle-Calédonie.

15. SALARIÉS

15.1 NOMBRE DE SALARIÉS, RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉ ET PAR SITE

Au 31 décembre 2024, l'effectif s'élevait à 47 (contre 49,5 au 31 décembre 2023, 48 au 31 décembre 2022, 41 au 31 décembre 2021 et 36 au 31 décembre 2020).

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, l'effectif du groupe est de 48 salariés (hors stagiaires) :

- Le Département Communication est composé de 2 personnes.
- Le Département Administratif est composé de 5 personnes.
- Le Département Opérations Marketing et Commerciales est composé de 32 personnes.
- Les Départements Discovery – Recherche Préclinique et Translationnelle, Relations Humaines, Affaires Médicales, Règlementaires et Industrielles, Assurance Qualité et Affaires Juridiques comptent 9 personnes.

15.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

Les plans en vigueur au jour du dépôt du Document d'Enregistrement Universel se résument ainsi :

Bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2017-1	BSA 2017-2	BSA 2017-3	BSA 2018-1	BSA 2018-2	BSA 2018-3
Date d'assemblée	7-mars-17	7-mars-17	7-mars-17	15-mai-18	15-mai-18	15-mai-18
Date d'attribution par le président de la SAS puis par le Directoire	26-oct.-17	26-oct.-17	26-oct.-17	19-avr.-19	19-avr.-19	19-avr.-19
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale à l'origine	72 941			83 054		
Nombre de BSA émis	36 471	31 607	4 863	27 684	27 685	27 685
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	36 471	31 607	4 863	27 684	27 685	27 685
Dont nombre pouvant être souscrits par les mandataires sociaux	36 471	31 607	4 863	27 684	27 685	27 685
Laurent LEVY	24 314	16 621	2 433	13 150	11 074	11 074
Sébastien BESSY	12 157	8 303	1 215	6 575	5 537	5 537
Jean ZETLAOUI	-	6 683	1 215	6 575	5 537	5 537
Agnès TIXIER	-	-	-	1 384	5 537	5 537
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des BSA	26-oct.-17	26-oct.-17	26-oct.-17	19-avr.-19	19-avr.-19	19-avr.-19
Date d'expiration des BSA	26-oct.-24	26-oct.-24	26-oct.-24	18-avr.-26	18-avr.-26	18-avr.-26
Prix d'exercice des BSA **	5,99 €	5,99 €	5,99 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
Nombre de BSA exercés à la date du présent Document	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent Document	36 471	31 607	4 863	-	-	-
BSA restant en circulation à la date du présent Document	-	-	-	27 684	27 685	27 685
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent Document	-	-	-	27 684	27 685	27 685

Les plans en vigueur sont totalement exerçables à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Bons de souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise

Il est précisé que les BSPCE sont attribués gratuitement et que le prix d'exercice est fixé sans décote par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action précédant les dates d'attribution. Les plans en vigueur au jour de l'approbation du présent Document d'Enregistrement Universel se résument ainsi :

CHAPITRE 14 : SALARIÉS

	BSPCE 2017 Ordinaires	BSPCE 2017 Performance	BSPCE 2017 Ordinaires	BSPCE 2017 Performance	BSPCE 2018	BSPCE 2018	BSPCE 2019	BSPCE 2020	BSPCE 2021-1 BSPCE 2021-2	BSPCE 2021-3	BSPCE 2022-1 BSPCE 2022-2	BSPCE 2022-3	BSPCE 2022-4	BSPCE 2025-1	BSPCE 2025-2
Date d'assemblée	7-mars-17	7-mars-17	7-mars-17	7-mars-17	15-mai-18	15-mai-18	18-mars-19	28-mai-20	27-mai-21	27-mai-21	5-mai-22	5-mai-22	5-mai-22	18-avr.-25	18-avr.-25
Date d'attribution par le président de la SA puis par le Directoire	31-mai-18	31-mai-18	19-avr.-19	19-avr.-19	19-avr.-19	19-mars-20	19-mars-20	26-janv.-21	1-févr.-22	25-août-22	9-déc.-22	26-juin-23	29-sept.-23	24-avr.-25	24-avr.-25
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine		109 412			124 580		360 825	388 813	486 677		547 811	46 149	27 286		318 207
Nombre de BSPCE émis	42 987	42 987	11 719	11 719	99 434	25 146	360 825	388 813	441 254	45 423	547 811	46 149	27 286	193 825	120 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	42 987	42 987	11 719	11 719	99 434	25 146	360 825	388 813	441 254	45 423	547 811	46 149	27 286	193 825	120 000
Dont nombre pouvant être souscrits par les mandataires sociaux	17 716	17 716	8 855	8 855	59 799	18 860	217 694	269 093	324 454	-	354 993	-	-	77 500	120 000
Sébastien PELTIER	14 588	14 588	2 865	2 865	29 901	6 288	50 724	76 216	90 847		92 297			31 000	
Pascal SIRVENT	3 128	3 128	2 864	2 864	14 949	6 286	23 361	38 109	45 424		46 149			15 500	
Murielle CAZAUBIEL	-	-	3 126	3 126	14 949	6 286	35 361	38 109	45 424		46 149				
Laurent LEVY	-	-	-	-	-	-	43 298	46 663	48 667		62 125				60 000
Jean ZETLAOU	-	-	-	-	-	-	21 650	23 332	24 334		31 062				30 000
Agnès TIXIER	-	-	-	-	-	-	21 650	23 332	24 334		31 062				
Sébastien PONCET	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-			15 500	
Stanislas SORDET	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-			15 500	
Sébastien BESSY *	-	-	-	-	-	-	21 650	23 332	45 424		46 149				
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	24	24	-	-	15	-	30	31	36	-	39	1	6	43	3
Point de départ d'exercice des BSPCE	31-mai-18	31-mai-18	19-avr.-19	19-avr.-19	19-avr.-19	19-mars-20	19-mars-20	26-janv.-21	1-févr.-22	1-sept.-22	9-déc.-22	26-juin-23	9-oct.-23	25-avr.-28	25-avr.-28
Date d'expiration des BSPCE	31-déc.-28	31-déc.-28	18-avr.-29	18-avr.-29	18-avr.-29	18-mars-30	18-mars-30	25-janv.-31	1-févr.-32	25-août-32	9-déc.-32	26-juin-33	9-oct.-33	25-avr.-35	25-avr.-35
Prix d'exercice des BSPCE	7,93 €	7,93 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	2,58 €	2,58 €	6,53 €	6,42 €	6,02 €	3,60 €	4,07 €	5,25 €	0,99 €	0,99 €
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)	(4)	(4)
Nombre de BSPCE exercés à la date de dépôt du présent Amendement	415	100	-	-	11 000	6 286	93 934	-	-	-	5 529				
Nombre de BSPCE Caducs acté en juin 2024	28 611	28 073						224 947	297 199						
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date de dépôt du présent Amendement (5)	13 961	14 814	2 864	2 864	16 630	-	42 437	68 146	43 800	45 423	128 622		6 822		
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date de publication du présent Amendement	-	-	8 855	8 855	71 804	18 860	224 454	95 720	100 255	-	413 660	46 149	20 464	193 825	120 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'enregistrement du présent Amendement	-	-	8 855	8 855	71 804	18 860	224 454	95 720	100 255	-	413 660	46 149	20 464	193 825	120 000
Nombre total d'actions susceptible de résulter de l'intégralité des BSPCE à la date de dépôt du présent Document	-	-	8 855	8 855	71 804	18 860	224 454	95 720	100 255	-	413 660	46 149	20 464	193 825	120 000

(1) Les plans en vigueur sont totalement exerçables à la date du Document d'Enregistrement Universel.

(2) Pour les BSPCE2022-1 et BSPCE2022-2 :

- Suite à la 20ème résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022, le Directoire a décidé le 9 décembre 2022 de faire usage de sa délégation et a émis 621 246 BSPCE2022 dont 547 811 ont été attribués et 73 435 pourront être attribués au cours d'une réunion du Directoire ultérieure au profit de directeurs de département (ne faisant pas partie du Directoire) et au profit des salariés
- Période de souscription : 10 ans
- Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire
- Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;
- Conditions d'exercice : les BSPCE2022-2 sont intégralement exerçables au 31 décembre 2023. Les BSPCE2021-1 sont exerçables à 80% au 30 juin 2024 et les 20% restant seront exerçables au 01 janvier 2025.

(3) Pour les BSPCE2022-3 et BSPCE2022-4 :

- À la suite de la 20ème résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022, le Directoire a décidé le 26 juin 2023 de faire usage de sa délégation et a émis et attribué 46 419 BSPCE2022-3 ; et le 9 octobre 2023 de faire usage de sa délégation et a émis 27 286 BSPCE2022-4
- Période de souscription : 10 ans
- Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire
- Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans
- Conditions d'exercice : les BSPCE2022-3 et BSPCE2022-4 sont exerçables à 60% au 31 décembre 2023 et les 40% restant sont exerçables pour moitié au 01 janvier 2024 et pour moitié au 01 janvier 2025

(4) À la suite de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2025, le Directoire a décidé le 24 avril 2025 de faire usage de sa délégation et a attribué deux plans de BSPCE portant respectivement sur 193 825 BCE 2025-1 et 120 000 BCE 2025-2.

- Période d'acquisition : 3 ans
- Conditions d'acquisition (calcul commençant au 01/01/2025) :
 - pour 35% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : la signature de trois contrats de partenariats à l'international ;
 - pour 35% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : à l'atteinte d'un seuil d'implantation (directe et par l'intermédiaire de groupements de pharmacies) de deux mille (2000) pharmacies en France
 - pour 30% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : à l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de plus de dix millions d'euros (10.000.000 €)

Actions Gratuites (AGA)

Le plan d'AGA attribué en avril 2024 (se reporter au tableau N°6 en section 13.1 ci-dessus) est devenu définitif le 9 avril 2025.

Une attribution d'AGA a été décidée par le Directoire le 18 avril 2025

	AGA 2025
Date d'assemblée	18-avr.-25
Nombre d'actions gratuites autorisées par l'AG à l'origine	1% du capital, soit 159 104 actions
Date d'attribution par le Directoire	24-avr.-25
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	150 175
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	150 175
<i>Dont nombre pouvant être acquises par les mandataires sociaux:</i>	<i>55 000</i>
<i>Sébastien PELTIER</i>	<i>22 000</i>
<i>Pascal SIRVENT</i>	<i>11 000</i>
<i>Stanislas SORDET</i>	<i>11 000</i>
<i>Sébastien PONCET</i>	<i>11 000</i>
<i>Murielle CAZAUBIEL</i>	
Nombre de bénéficiaires non mandataires	43
Date de départ de la période d'acquisition	25-avr-25
Durée de la période d'acquisition	36 mois
Date d'expiration de la période de conservation	N/A
Prix de souscription d'une action	N/A
Conditions d'acquisition	(1)
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au jour du présent Document	0
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques au jour du présent Document	
Nombre total d'actions en cours d'acquisition au au jour du présent Document	55 000

(1) Période d'acquisition : 3 ans

Conditions d'acquisition (calcul commençant au 01/01/2025) :

- pour 35% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : la signature de trois contrats de partenariats à l'international ;
- pour 35% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : à l'atteinte d'un seuil d'implantation (directe et par l'intermédiaire de groupements de pharmacies) de deux mille (2000) pharmacies en France
- pour 30% des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire : à l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de plus de dix millions d'euros (10.000.000 €)

15.3 CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La Société a mis en place un contrat d'intéressement basé sur des critères de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

À la connaissance de la Société, sur la base de l'état nominatif au 30 avril 2025, la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote au 30 avril 2025				Instruments dilutifs existant au au 30 avril 2025	Répartition du capital et des droits de vote dilués au 30 avril 2025			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Actions susceptibles de résulter de l'exercice de BSA et BSPCE en circulation et AGA en cours d'acquisition	Nombre d'actions diluées	% du capital dilué	Nombre droits de vote dilués	% de droits de vote dilués
Participations des membres du directoire*	708 544	4,45%	1 329 494	8,02%	533 141	1 241 685	7,11%	1 862 635	10,28%
Participations indirectes des membres du directoire	608 681	3,83%	1 213 681	7,33%	-	608 681	3,48%	1 213 681	6,70%
Djanka Investissement (société contrôlée par Sébastien PELTIER) (1)	608 681	3,83%	1 213 681	7,33%	-	608 681	3,48%	1 213 681	6,70%
Participations directes des membres du directoire*	99 863	0,63%	115 813	0,70%	533 141	633 004	3,62%	648 954	3,58%
Sébastien PELTIER Président du Directoire	39 248	0,25%	39 248	0,24%	237 940	277 188	1,59%	277 188	1,53%
Pascal SIRVENT Membre du Directoire	33 908	0,21%	49 858	0,30%	122 973	156 881	0,90%	172 831	0,95%
Murielle CAZAUBIEL Membre du Directoire	16 707	0,11%	16 707	0,10%	108 997	125 704	0,72%	125 704	0,69%
Stanislas SORDET Membre du Directoire	10 000	0,06%	10 000	0,06%	26 500	36 500	0,21%	36 500	0,20%
Sébastien PONCET Membre du Directoire	-	0,00%	-	0,00%	36 731	36 731	0,21%	36 731	0,20%
Participations des membres du conseil de surveillance	-	0,00%	-	0,00%	586 914	586 914	3,36%	586 914	3,24%
Salariés (é)	58 960	0,37%	60 795	0,37%	436 075	495 035	2,83%	496 870	2,74%
Public	15 106 756	94,95%	15 176 679	91,61%	-	15 106 756	86,49%	15 176 679	83,74%
Contrat de liquidité (au 31 mars 2025)	36 105	0,23%	-	0,00%	-	36 105	0,21%	-	0,00%
TOTAL	15 910 365	100,00%	16 566 968	100,00%	1 556 130	17 466 495	100,00%	18 123 098	100,00%

* Membres du Directoire non liés par une action de concert ;

(1) Société détenue par Sébastien PELTIER à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote ;

(2) Sont mentionnées sur cette ligne les actions détenues au nominatif par les salariés de la Société.

16.2 DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Le tableau ci-dessus présente également la répartition des droits de vote.

16.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ. NATURE DE CE CONTRÔLE ET MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER QU'IL NE SOIT EXERCÉ DE MANIÈRE ABUSIVE

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

16.4 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT, À UNE DATE ULTÉRIEURE, ENTRAÎNER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de transaction avec des parties liées autres que celles liées aux rémunérations des mandataires sociaux présentées aux chapitres 13 et 15 du présent Document. Se reporter également en section 14.2.

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

La Société établit des comptes consolidés selon le référentiel IFRS de manière volontaire. Ces comptes ne sont pas approuvés en Assemblée Générale.

Les comptes individuels établis selon les principes comptables généralement admis en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée générale sont présentés en section 22.1 du présent Document.

18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

18.1.1 ÉTATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS

Se reporter au paragraphe 18.1.5 « États financiers consolidés ».

18.1.2 CHANGEMENT DE DATE DE RÉFÉRENCE COMPTABLE

Sans objet.

18.1.3 NORMES COMPTABLES

Se reporter au paragraphe « Principales méthodes comptables » du paragraphe 18.1.5 « États financiers consolidés ».

18.1.4 CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Non applicable.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.1.5 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

➤ État du résultat net et des autres éléments du résultat global

	Notes	31/12/2024 Normes IFRS	31/12/2023 Normes IFRS
En milliers d'euros			
Produits opérationnels			
Chiffre d'affaires		175	4 733
Autres produits		4 468	2 076
Total des produits	12.1.	4 644	6 809
Charges opérationnelles			
Coût des ventes		(2 340)	(2 044)
Recherche et Développement	12.2.	(4 638)	(7 150)
Ventes et Marketing	12.2.	(4 360)	(2 016)
Frais généraux	12.2.	(3 101)	(2 161)
Charges liées au paiement en actions	12.2.	(631)	(598)
Autres produits d'exploitation		2	(20)
Autres charges d'exploitation			
Résultat courant opérationnel		(10 423)	(7 180)
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel		(10 423)	(7 180)
Coût de l'endettement financier brut	12.3.	(230)	(188)
Autres produits financiers	12.3.	662	
Autres charges financières	12.3.		
Résultat courant avant impôts		(9 991)	(7 368)
Impôt sur les sociétés		(34)	
Impôts différés			
Résultat net		(10 025)	(7 368)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
p.e. Réévaluations des biens immobiliers IAS 16			
Impôts différés sur éléments non reclassables en résultat			
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		55	28
p.e. gains et pertes actuarielles (IAS 19)		55	28
Impôts différés sur éléments reclassables en résultat			
Résultat Global		(9 970)	(7 340)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		15 794 313	12 461 987
Résultat de base par action sans dilution (€/action)		(0,63)	(0,59)

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

	Notes	31/12/2024 Normes IFRS	31/12/2023 Normes IFRS
Actif (en milliers d'euros)			
Immobilisations Incorporelles	1.	1 110	1 078
Droits d'utilisation IFRS16	2.	1 435	1 240
Immobilisations corporelles	2.	32	173
Actifs Financiers Non Courants	3.	155	166
Impôts différés actifs (créances fiscales à + 1 an)			2
Actifs non courants		2 733	2 659
Stocks	4.	2 088	1 005
Créances clients et autres débiteurs	5.	3 205	4 627
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.	11 580	25 017
Actifs courants		16 873	30 649
TOTAL DE L'ACTIF		19 605	33 308

État consolidé de la situation financière – Capitaux propres et passif

	Notes	31/12/2024 Normes IFRS	31/12/2023 Normes IFRS
Capitaux propres et passif (en milliers d'euros)			
Capital		1 579	1 579
Prime d'émission		1 254	18 233
Autres réserves		17 583	7 179
Résultats non distribués		(10 025)	(7 368)
Ecart de conversion		(23)	(23)
CAPITAUX PROPRES	7.	10 368	19 600
Emprunts et avances remboursables	9.	2 519	3 898
Provisions pour risques	8.		
Dette de loyers IFRS 16 non courante	9.	1 018	876
Produits constatés d'avance			
Pensions et obligations similaires	8.	152	160
Passifs non courants		3 689	4 934
Emprunts bancaires et avances remboursables	9.	1 633	1 607
Dette de loyers IFRS 16 courante	9.	549	497
Provisions pour risques et charges			
Dettes sociales	10.	1 775	1 208
Dettes fiscales (hors I.S.)	10.	95	77
Fournisseurs et rattachés	10.	1 495	1 870
Produits constatés d'avance	10.	2	3 514
Dettes diverses		0	
Passifs courants		5 548	8 774
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		19 605	33 308

État des flux de trésorerie

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

En milliers d'euros	31/12/2024 Normes IFRS	31/12/2023 Normes IFRS
RESULTAT NET	(10 025)	(7 368)
Dotations aux amortissements et provisions	587	736
Plus et moins values de cession	160	(6)
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	631	598
Autres produits et charges calculés		
Ecart de conversion	(0)	(1)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	(8 647)	(6 041)
Impôts versés	34	
Variation des stocks, clients et autres débiteurs	340	(2 164)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	(3 264)	149
VARIATION DU BFR LIE A L'ACTIVITE	(2 890)	(2 015)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(11 537)	(8 056)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissement sur acquisition immobilisations incorporelles	(114)	(220)
Décaissement sur acquisition immobilisations corporelles	(147)	(27)
Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	59	
Décaissement/ Encaissement sur variation immobilisations financières	11	(16)
Actions propres (contrat de liquidité)	130	13
Encaissement sur cession immobilisations financières		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(61)	(250)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports	0	12 973
Paieement de la dette de loyers IFRS 16	(487)	(492)
Encaissements provenant d'emprunts		1 000
Remboursement d'emprunt	(1 352)	(987)
Produits et charges financiers décaissés		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 839)	12 494
VARIATION DE TRESORERIE	(13 437)	4 189
Incidences des variations de taux de change		
TRESORERIE A L'OUVERTURE	25 017	20 828
TRESORERIE A LA CLOTURE	11 580	25 017

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En millier d'Euros	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Ecart de conversion	Réserves au titre des gains/pertes actuariels	Total
31 décembre 2022	12 424 918	1 242	37 096	(12 678)	(12 312)	(21)	31	13 358
Augmentation de capital	3 363 689	336	12 637					12 973
Paieements fondés sur des actions				598				598
Dividendes								0
Report à nouveau				(12 312)	12 312			0
Actions propres				13				13
Résultat net de l'exercice					(7 368)			(7 368)
Gains et pertes actualisés							28	28
Autres variations			(31 500)	31 500		(1)		(1)
31 décembre 2023	15 788 607	1 579	18 233	7 120	(7 368)	(23)	59	19 600
Augmentation de capital	5 989	0,5						0
Paieements fondés sur des actions				631				631
Dividendes								0
Report à nouveau				(7 368)	7 368			0
Actions propres				107				107
Résultat net de l'exercice					(10 025)			(10 025)
Gains et pertes actualisés							55	55
Autres variations			(16 980)	16 980		(0)		(0)
31 décembre 2024	15 794 596	1 579	1 253	17 469	(10 025)	(23)	114	10 368

Conformément à l'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2024, le poste « Report à nouveau » a été imputé à hauteur de 16 980 K€ sur la « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui a ainsi été ramené de 18 233 K€ à 1 253 K€.

Concernant le contrat de liquidité conclu en 2017, la part investie en actions propres est classée en capitaux propres pour 42 K€. La part restante a été classée en actifs financiers non courants pour 33 K€.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Annexe aux comptes consolidés

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés annuels.

Informations générales

Créée en février 2014, Valbiotis s'est engagée dans l'innovation scientifique, pour la prévention et la lutte contre les maladies métaboliques et cardiovasculaires. Depuis 10 ans, l'entreprise développe des produits à base de plantes alimentaires et d'extraits végétaux qui permettent une approche multicible. Ces produits sont destinés en particulier à réduire des facteurs de risque de certaines maladies métaboliques (diabète de type 2, hypercholestérolémie, atteintes métaboliques du foie) et cardiovasculaires, pour lesquels les besoins médicaux sont mal satisfaits, afin de retarder leur apparition, voire d'éviter qu'un état à risque n'évolue vers une pathologie. Valbiotis a démarré la commercialisation de ces TOTUMS, avec le lancement en France du premier produit, ValbiotisPRO® Cholestérol en avril 2024. L'ensemble de son portefeuille issu des activités de R&D sera commercialisé en France via une force de vente interne dédiée et à l'international au travers de contrats de licences mondiaux ou régionaux.

Valbiotis est entrée en bourse en juin 2017. La Société est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (ex Alternext Paris) (Code ISIN : FR0013254851, code mnémonique Euronext Growth : ALVAL). Située à Périgny, proche de La Rochelle, Valbiotis a ouvert un établissement secondaire à Clermont-Ferrand début 2016, transféré à Riom fin 2017. Par ailleurs, la Société dispose depuis le 10 juin 2021 d'une filiale implantée au Québec (Canada) au sein de l'INAF (Institut sur la Nutrition et les Aliments Fonctionnels) de l'Université Laval.

Adresse du siège social : 4 Avenue Eric Tabarly 17180 Périgny.

Contexte de publication

La société Valbiotis établit des comptes sociaux en application des normes comptables françaises et du Plan Comptable Général et des comptes consolidés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne préparés sur une base volontaire.

L'objectif est de pouvoir présenter des données comptables et financières comparables avec la majeure partie des sociétés de son secteur d'activité, et notamment celles qui sont cotées.

Ces comptes consolidés en principes IFRS sont établis aux seules fins du présent rapport financier et ne viennent pas en substitution des comptes légaux en principes comptables français.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2024, Valbiotis disposait d'une trésorerie de 11 580 K€, en baisse de 13 437 K€ par rapport au 31 décembre 2023 (25 017 K€).

A partir de 2024, la Société a entamé la transformation de son business model pour donner suite à la commercialisation de certains produits en 2024 avec une consommation de la trésorerie relative à son déploiement commercial.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base de projection d'activité et de prévisions de trésorerie tenant compte de l'évolution du business model, établies sur les 12 prochains mois. Les hypothèses de ce prévisionnel de trésorerie ont été examinées par le Directoire et le Conseil de Surveillance en date du 28 février 2025. Ce dernier s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget et les prévisions de trésorerie.

Ces hypothèses reposent notamment sur l'atteinte de revenus commerciaux significatifs compte tenu de la stratégie de déploiement commercial offensif en France et à l'international dès 2025 et sur l'obtention d'un nouvel emprunt. En complément aux actions décrites ci-avant visant à développer la commercialisation et à obtenir des financements non dilutifs, la société va définir une stratégie de financement ayant pour objectif de prolonger son horizon de financement au-delà du 1er semestre 2026 ou plus tôt si l'une de ces hypothèses ne se concrétisait pas.

Événements significatifs de l'année 2024

Sur l'exercice la Société a poursuivi ses activités de Recherche et de Développement éligibles au Crédit Impôt Recherche. Le Crédit Impôt Recherche a été évalué à hauteur de 792 K€.

1 - Le 4 juin 2024, Valbiotis a conclu un accord avec Nestlé Health Science actant la fin du contrat de licence et d'approvisionnement liant les deux sociétés. Au terme de cet accord, Valbiotis récupère l'ensemble de la propriété intellectuelle relative à TOTUM*63, disposant ainsi de toute latitude stratégique sur cette substance active cliniquement validée dans la prise en charge du diabète.

L'accord prévoit la reprise au 31 mai 2024 par Valbiotis de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle adossés à la licence comprenant notamment : tous les brevets relatifs à TOTUM*63 en France et à l'international (62 pays), ainsi que la propriété des données cliniques de l'étude REVERSE-IT et de l'étude de mode d'action.

L'accord exclut par ailleurs tout remboursement des paiements effectués à Valbiotis par Nestlé Health Science. Ces paiements, ayant totalisé 12,75 millions de francs suisses (5 millions d'upfront et 7,75 millions de milestones) depuis février 2020, ont notamment financé l'intégralité des dernières phases du parcours clinique sur TOTUM*63. Pour rappel, ce parcours s'est achevé en 2023 avec les résultats positifs de l'étude de Phase II/III REVERSE-IT, puis de l'étude de mode d'action. Des résultats qui positionnent TOTUM*63 comme la première substance active non médicamenteuse issue du végétal à disposer de preuves scientifiques aussi robustes, pour la prise en charge du prédiabète et des stades précoces du diabète de type 2.

Enfin, dans le cadre de cet accord, Valbiotis aura désormais une complète liberté quant au choix de futurs partenaires de licence pour TOTUM*63. Pour rappel, le revenu correspondant à cet upfront était étalé sur la durée prévue de commercialisation du produit commun avec Nestlé. À la suite de la signature de l'accord le 4 juin 2024 et la fin du partenariat avec Nestlé, la commercialisation commune du produit est abandonnée. L'upfront paiement peut être assimilé à une indemnité de fin de contrat perçue par Valbiotis. Au 31 décembre 2024, et suite à cet arrêt du contrat NHS, un montant de 3 514 K€ a été reconnu en autre produit opérationnel correspondant à la reprise des revenus différés (en normes IFRS) non reconnus au 31/12/2023.

2 – Un accord de rupture conventionnelle collective initiée auprès du CSE de l'Entreprise a été conclu le 11 juin 2024. Le cadre de cet accord concerne une rupture conventionnelle collective de 19 postes au sein des départements R&D, qualité et affaires cliniques. Cette restructuration de l'activité R&D s'inscrit dans une politique de ré-allocation des dépenses aux priorités stratégiques de la Société. Les impacts financiers de cette rupture conventionnelle volontaire ont été intégralement reconnus en charge sur l'exercice 2024.

3 - Par décisions du Directoire du 9 avril 2024, il a été décidé l'attribution de 115.766 nouvelles actions gratuites. Ces actions gratuites ont été attribuées par mise en œuvre de la délégation consentie par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2022 (18ème résolution). Ces actions gratuites ont été attribuées à 28 personnes physiques salariées ou mandataires sociaux de la Société. Elles sont assorties d'une période d'acquisition et d'une période de conservation de chacune un an.

4 – Lancement de l'activité commerciales : en mai 2024, la force de vente interne (16 Attachés à la Promotion Médicale) a lancé le premier produit auprès de Médecins Généralistes et Pharmacies en France de ValbiotisPRO® Cholestérol. Le 22 mai 2024, la Société a lancé son propre site e-commerce afin de commercialiser en B2C ValbiotisPRO® Cholestérol et une gamme de compléments alimentaires ValbiotisPLUS® couvrant la santé au quotidien (8 références).

5 - Sur l'exercice, la Société a poursuivi ses activités de Recherche et Développement éligibles au Crédit Impôt Recherche. Le Crédit Impôt Recherche a été évalué à hauteur de 792 K€. Les principales activités de R&D ont été les suivantes, tout en notant que les activités cliniques sur TOTUM*63 se sont terminées sur l'exercice 2023 :

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

- Début de recrutement de l'étude sur TOTUM*448 contre les atteintes métaboliques du foie dans le cadre de la Chaire de recherche avec l'université de Laval (Québec, Canada) ;
- Fin de recrutement de l'étude clinique de Phase II/III Heart 2 annoncée le 13/06/2024 ;
- Sélection aux 84èmes sessions de l'American Diabetes Association pour présenter les résultats cliniques de la Phase II/III REVERSE-IT de TOTUM*63 dans le prédiabète et le diabète de type 2 annoncée le 17/06/2024.
- 6- Transformation de l'Entreprise : au cours de l'exercice, Valbiotis a fortement accéléré sa transformation d'une société de Recherche et Développement à une société commerciale. L'ensemble des fonctions, compétences (Communication, Réseau de vente, Marketing, Centre d'appel, Service client, Service industriel et qualité) et outils nécessaires (CRM, site internet, interfaces avec le prestataire logistique...) sont en place depuis le 30 juin 2024. Cette accélération dans la structuration de la Société permet d'assurer le développement commercial des années à venir, notamment les lancements des TOTUMs de la Société.
- 7- Au cours du second semestre 2024, la Société annonce la présentation des résultats cliniques de la Phase II/III REVERSE-IT de TOTUM*63 dans le prédiabète et le diabète de type 2 lors du congrès de l'European Association for the Study of Diabetes (EASD) 2024, la fin de l'étude clinique sur Totum-854 contre l'hypertension artérielle dont les résultats positifs ont été publiés le 15/10/2024. Enfin un partenariat stratégique avec Asetys, complémentaire santé reconnue dans le domaine des solutions naturelles et de la prévention, a été conclu le 28 novembre 2024.

Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Valbiotis ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, qui comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de la Société. Elles concernent principalement :

- Amendement à IAS 1 – « Passifs non courants assortis de clauses restrictives (« Covenant ») » : le classement en non courant d'un emprunt, reposant sur le droit de différer le règlement au-delà de 12 mois après la clôture, n'est pas affecté par les covenants que l'entité doit respecter après la date de clôture. Le classement est déterminé sur la base des covenants que l'entité doit respecter au plus tard à la date de clôture.
 - Amendement à IFRS 16 – « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail » : cet amendement confirme qu'aucun résultat de cession ne doit être reconnu sur la quote-part des droits conservés par le vendeur-preneur et que le passif de location ne doit pas être réévalué pour refléter les réestimations des paiements variables futurs attendus au titre de la location.
 - Amendements à IAS 7 et IFRS 7 - « Accords de financements fournisseurs » : ces amendements imposent la publication au sein des comptes consolidés d'informations complémentaires relatives aux accords de financements fournisseurs, dont les contrats d'affacturage inversé. La Société n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024 :
 - Amendements à IAS 21 - « Absence de convertibilité » : ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.
- Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes est en cours. Cependant, ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles de la Société.

Principales méthodes comptables

Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement évalué pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs à la date d'acquisition.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un actif ou d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif tel que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

• Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés quand l'obligation de prestation est réalisée. L'obligation de prestation est réalisée quand le transfert du bien ou du service a été effectuée auprès du client, c'est-à-dire quand il en a pris le contrôle.

La Société a démarré la commercialisation de ses produits de la manière suivante :

Début mai 2024 : Commercialisation de ValbiotisPRO® Cholestérol dans les pharmacies d'une première partie du territoire métropolitain et démarrage de la visite médicale chez les Médecins Généralistes

22/05/2024 : lancement du site e-commerce Valbiotis Healthcare sur lequel sont commercialisés :

ValbiotisPRO® Cholestérol

La gamme ValbiotisPLUS®, références de compléments alimentaires formulés scrupuleusement par la Société visant à adresser les problématiques de santé au quotidien.

• Autres produits de l'activité

1. Subventions

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Société comptabilise en charges les coûts liés que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Société doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

Les subventions publiques à recevoir qui prennent le caractère d'une créance, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit pour apporter un soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, sont comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes et évalué au coût amorti. La différence entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

2. Crédit Impôt Recherche

Des crédits d'impôts recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005 au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt recherche (CIR) qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

• Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Il s'agit de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant significatif - que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».

• Information sectorielle

La société Valbiotis n'a pas identifié de secteurs d'activités pour son suivi opérationnel.

• Coûts des prestations de retraite et des indemnités de cessation d'emploi

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédits projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Cette méthode consiste à :

Évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, des droits exigibles au moment de départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;

Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP) ;

Proratiser la valeur comptable actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements à la retraite sont les suivantes :

Variables économiques :

Taux actualisation : 3.35 % ;

Revalorisation des salaires : 2 % ;

Charges sociales patronales : 42,5 % pour les cadres et 31% pour les non-cadres ;

Obligations définies par la convention collective Pharmacie, Produits Pharmaceutiques, Parapharmaceutiques, etc.

Variables démographiques :

Taux de rotation du personnel : faible pour les cadres et faible pour les non-cadres ;

Tables de mortalité : INSEE 2024.

Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent. Les écarts actuariels portés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassés en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations) ;

intérêts nets (produits ou charges) ;

réévaluations.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

La Société a comptabilisé une provision pour engagement de retraite d'un montant de 152 K€ à fin décembre 2024, la provision était de 160 K€ au 31 décembre 2023.

• Paiement fondé sur des actions

La Société a octroyé des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts créateurs d'entreprise (BSCPE) et des actions gratuites (AGA) à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société, dans le cadre des autorisations successives votées par les actionnaires. A cette date, les BSA et BSCPE en circulation attribués et non annulés, qu'ils soient exerçables ou non encore exerçables, donnent droit à la souscription au minimum de 1 216 559 actions de la Société au 31 décembre 2023 contre 1 982 600 actions en 2023. Ne sont repris ci-dessous que les plans non caducs, et pouvant donner lieu à des droits futurs

Conditions d'exercice des BSA2017-1, BSA2017-2, et BSA2017-3 :

Suite à la 28ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mars 2017, le Directoire a décidé le 26 octobre 2017 de faire usage de sa délégation et a émis 72 941 BSA 2017 répartis en 3 tranches distinctes ;

Période de souscription : 7 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 7 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BSCPE2017 Ordinaires et BSCPE2017 Performance :

Suite à la 31ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mars 2017, le Directoire a décidé le 31 mai 2018 de faire usage de sa délégation et a émis 109 412 BSCPE2017 ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BSA2018-1, BSA2018-2, et BSA2018-3 :

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Suite à la 12ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2018, le Directoire a décidé le 19 avril 2019 complété par le Directoire du 24 juillet 2019 de faire usage de sa délégation et a émis 83 054 BSA2018 2018 répartis en 3 tranches distinctes ;

Période de souscription : 7 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 7 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BSPCE2018 :

Suite à la 13ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2018, le Directoire a décidé le 19 avril 2019 de faire usage de sa délégation et a émis 124 580 BSPCE2018 répartis en 3 tranches distinctes ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BSPCE2019 :

Suite à la 9ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mars 2019, le Directoire a décidé le 19 mars 2020 de faire usage de sa délégation et a émis 360 825 BSPCE2019 ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BCPCE2020 :

Suite à la 20ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2020, le Directoire a décidé le 26 janvier 2021 de faire usage de sa délégation et a émis 388 813 BSPCE2020 ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BCPCE2021-1, BCPCE2021-2 et BCPCE2021-3 :

Suite à la 18ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2021, le Directoire a décidé le 1er février 2022 de faire usage de sa délégation et a émis 486 677 BSPCE2021 ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : ces bons sont intégralement exerçables au 31 décembre 2024.

Conditions d'exercice des BCPCE2022-1 et BSPCE2022-2 :

Suite à la 20ème résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022, le Directoire a décidé le 9 décembre 2022 de faire usage de sa délégation et a émis 621 246 BSPCE2022 dont 547 811 ont été attribués et 73 435 pourront être attribués au cours d'une réunion du Directoire ultérieure au profit de directeurs de département (ne faisant pas partie du Directoire) et au profit des salariés ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : les BCPCE2022-2 sont intégralement exerçables au 31 décembre 2023. Les BCPCE2022-1 sont exerçables à 80% au 31 décembre 2024 et les 20% restant sont exerçables au 1er janvier 2025.

Conditions d'exercice des BCPCE2022-3 et BSPCE2022-4 :

Suite à la 20ème résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022, le Directoire a décidé le 26 juin 2023 de faire usage de sa délégation et a émis 46 149 BSPCE2022-3 ; et le 9 octobre 2023 de faire usage de sa délégation et a émis 27 286 BSPCE2022-4 ;

Période de souscription : 10 ans ;

Droit de souscription : chaque bon donne droit à la souscription d'une action ordinaire ;

Terme de l'option : les bons pourront être exercés pendant 10 ans ;

Conditions d'exercice : les BCPCE2022-3 et BCPCE2022-4 sont exerçables à 60% au 31 décembre 2023 et les 40% restant sont exerçables pour moitié au 1er janvier 2024 et pour moitié au 1er janvier 2025.

Conditions des attributions d'actions gratuites :

À la suite de la 18ème résolution de l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022, le Directoire a décidé le 9 avril 2024 de faire usage de sa délégation et a attribué 115 766 actions gratuites.

Période d'acquisition : 1 an ;

Période de conservation : 1 an ;

Absence de condition de présence à la suite de l'attribution.

Les principales caractéristiques des accords de paiement fondés sur des actions en vigueur au cours de l'exercice considéré sont les suivantes :

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Séries d'options	Nombre de bons	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix de souscription des bons	Juste valeur à la date d'attribution
BSA 2017-1	36 471	26/10/2017	25/10/2024	0,50 €	3,15 €
BSA 2017-2	31 607	26/10/2017	25/10/2024	0,50 €	3,15 €
BSA 2017-3	4 863	26/10/2017	25/10/2024	0,50 €	3,15 €
BSPCE 2017 Ordinaires	42 987	31/05/2018	31/05/2028	- €	3,78 €
BSPCE 2017 Performances	42 987	31/05/2018	31/05/2028	- €	3,78 €
BSA 2018-1 *	27 684	19/04/2019	19/04/2026	0,50 €	1,26 €
BSA 2018-2 *	27 685	19/04/2019	19/04/2026	0,50 €	1,26 €
BSA 2018-3 *	27 685	19/04/2019	19/04/2026	0,50 €	1,26 €
BSPCE 2017 Ordinaires	11 719	19/04/2019	19/04/2029	- €	1,56 €
BSPCE 2017 Performances	11 719	19/04/2019	19/04/2029	- €	1,56 €
BSPCE 2018	124 580	19/04/2019	19/04/2029	- €	1,60 €
BSPCE 2018	25 146	19/03/2020	19/03/2030	- €	1,96 €
BSPCE 2019	360 825	19/03/2020	19/03/2030	- €	1,86 €
BSPCE 2020	388 813	26/01/2021	26/01/2031	- €	4,28 €
BSPCE 2021-1 et BSPCE 2021-2	441 254	01/02/2022	01/02/2032	- €	3,25 €
BSPCE 2021-3	45 423	25/08/2022	25/08/2032	- €	3,47 €
BSPCE 2022-1 et BSPCE 2022-2	547 811	09/12/2022	09/12/2032	- €	1,96 €
BSPCE 2022-3	46 149	26/06/2023	26/06/2033	- €	2,60 €
BSPCE 2022-4	27 286	09/10/2023	29/09/2033	- €	3,56 €
AGA	115 766	09/04/2024	-	- €	4,04 €

Le total des bons exerçables s'établit à 1 216 559 au 31 décembre 2024 contre 1 718 805 bons exerçables au 31 décembre 2023.

La norme IFRS 2 "Païement fondé sur des actions" impose la comptabilisation d'une charge pour tous les paiements fondés sur des actions, comme des avantages consentis aux salariés, aux administrateurs de la Société, comme à des tiers, dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

La charge est évaluée à sa juste valeur à la date d'attribution selon la méthode binomiale qui permet de modéliser un exercice anticipé des options et d'intégrer des paiements de dividende à date fixe.

Sur l'exercice 2024, la charge comptabilisée s'élève à 631k€.

• Imposition

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

- **Impôt exigible**

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

- **Impôt différé**

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi-adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

• Immobilisations incorporelles

- **Immobilisations incorporelles acquises séparément**

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité suivante :

• **Concessions, licences et logiciels : 1 à 3 ans.**

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des pertes de valeur.

• **Brevets :**

Les frais de brevets sont immobilisés et seront amortis à partir de la date d'exploitation du brevet jusqu'à la fin de la date effective d'utilisation du dit brevet.

- **Immobilisations incorporelles générées en interne – Frais de recherche et développement**

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

A à ce stade de recherche, Valbiotis a considéré que les critères n'étaient pas remplis et donc n'a rien activé.

Précision concernant les modes opératoires des programmes de Recherche & Développement

Les programmes de recherche se font en collaboration avec trois partenaires académiques principaux que sont :

- La Rochelle Université (anciennement Université de La Rochelle, ULR) ;
- Le CNRS ;
- L'Université Clermont Auvergne (anciennement Université Blaise Pascal, UBP).

Les brevets issus de ces programmes de recherche sont en copropriété, Valbiotis en possédant tous les droits d'exploitation mondiaux sur la durée de protection des brevets.

Valbiotis reversera un pourcentage de son chiffre d'affaires aux autres copropriétaires des brevets.

Décomptabilisation des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est plus attendu de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

• Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou le cas échéant à leur coût de production, diminué de leur valeur résiduelle, du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'amortissement retenues selon le mode linéaire, sont les suivantes :

- **Matériel et outillage industriel :** **3 à 5 ans,**
- **Installations, agencements, aménagements :** **3 à 10 ans,**
- **Matériel de bureau :** **3 ans,**
- **Matériel informatique :** **3 ans,**
- **Mobilier :** **3 ans.**

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat net.

• IFRS 16 : Contrats de location

La norme IFRS 16 contrats de location est d'application obligatoire à compter du 01 janvier 2019.

Cette norme impose aux preneurs de comptabiliser, pour les contrats éligibles à la norme, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme d'un :

- **Droit d'utilisation**, en immobilisations ;
- **Passifs de location**, en dette financière.

La Société applique la norme IFRS 16 à partir du 1^{er} janvier 2019 et a retenu la méthode rétrospective simplifiée en retraitant l'ensemble de ses contrats de locations éligibles.

À la date de passation d'un contrat, la Société apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location.

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (tablettes et ordinateurs personnels, petites pièces de mobilier de bureau et téléphones). Pour ces types de contrats, la Société comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, la Société utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent :

- les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- la somme que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer ;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Société réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) :

- lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- lorsque les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;
- lorsqu'un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas l'obligation locative est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et des coûts directs initiaux. Il est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par la Société, l'actif au titre du droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent.

L'amortissement commence à la date de début du contrat de location.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

La Société applique IAS 36 pour déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié et il comptabilise toute perte de valeur de la manière décrite à la méthode relative aux immobilisations corporelles.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation. Les paiements connexes sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements et sont inclus dans le poste « Autres charges » dans l'état du résultat net.

Par mesure de simplification, IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. La Société n'a pas appliqué cette mesure de simplification. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, la Société répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

- Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la Société évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéterminée et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par an et à chaque fois qu'il y a une indication de la possibilité de dépréciation de l'actif.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT)) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

- Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (si l'incidence de la valeur temps de l'argent est significative).

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

- Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

- Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories déterminées suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net
- placements détenus jusqu'à leur échéance
- actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances.

Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

Actifs financiers

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de compte à terme dont l'échéance est à moins de 3 mois à la date de souscription et sont comptabilisés au coût amorti.

- Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les « **Autres passifs financiers** ».

Emprunts

Les emprunts sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Avances et emprunts octroyés à faible taux d'intérêt

Les avances et emprunts dont le taux d'intérêt est nul ou inférieur à celui du marché sont retraités selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé est comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence l'entreprise enregistre la dette correspondante à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêts effectif (TIE) à celui d'une dette normale ;
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus. Conformément à la norme IAS 2, le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers (dettes fournisseurs, dettes fiscales et dettes sociales) sont enregistrés à la valeur nominale qui est représentatif de la juste valeur.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Société décomptabilise les passifs financiers si, et seulement si, les obligations de la Société sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

• Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action, quand il est bénéficiaire, est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Jugements et estimations dans le cadre de l'application des principes comptables

L'application des méthodes comptables nécessite que la direction de la Société procède à des jugements et à des estimations et puisse retenir ainsi un certain nombre d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat ainsi que les engagements relatifs à la période arrêtée. Dès lors, toute variation ultérieure de ces hypothèses peut entraîner de la volatilité dans les résultats présentés, ce qui aurait pour conséquence que les valeurs comptables figurant dans les prochains états financiers que publiera la Société diffèrent des estimations réalisées par le Groupe.

Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers de la Société peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont examinées de façon continue.

Ces hypothèses retenues dans le cadre d'estimation et de jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation de la juste valeur des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (AR).

Notes bilantielles

1. NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	31-déc.-23	Mouvements de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres Mouvements *	31-déc.-24
Frais de développement						
Marques	153		33	(18)	70	238
Brevets	1 240		81	(20)		1 302
Logiciels	29			(29)		(0)
Immobilisations en cours	70				(70)	0
Total des valeurs brutes	1 492		114	(66)		1 540
Marques - Provisions	(59)					(59)
Brevets - Amortissements	(109)		(30)			(139)
Brevets - Provisions	(218)					(218)
Logiciels - Amortissements	(28)		(1)	29		0
Marques - Amortissements			(14)			(14)
Total des amortissements et provisions	(414)		(44)	29		(430)
Total des immobilisations incorporelles nettes	1 078		69	(37)		1 110

* Sur l'exercice 2024, le site e-commerce a été mise en service pour 70 k€.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

2. NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES et droitS d'utilisation

En milliers d'euros	31-déc.-23	Mouvements de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres Mouvements	31-déc.-24
Installations complexes spécialisées	179			(179)		
Droit d'utilisation IFRS 16	3 272		792	(163)		3 900
Installations générales et agencements	785		4	(789)		
Immobilisations en cours						
Autres immobilisations corporelles	327		144	(352)		118
Total des valeurs brutes	4 563		939	(1 483)		4 018
Installations complexes spécialisées - Amortissements	(179)		(0)	179		(0)
Droit d'utilisation IFRS 16 - Amortissements	(2 032)		(433)			(2 465)
Installations générales et agencements - Amortissements	(671)		(30)	701		0
Autres immobilisations corporelles - Amortissements	(268)		(38)	219		(86)
Total des amortissements et provisions	(3 150)		(501)	1 100		(2 551)
Total	1 413					1 467
dont immobilisations corporelles - Net	173		79	(220)		32
dont droit d'utilisation IFRS 16 - Net	1 240		359	(163)		1 435

L'augmentation des droits d'utilisation résulte principalement :

- de la mise en place de 16 nouveaux contrats de location pour des véhicules au cours de l'exercice (382 K€) ;
- de la souscription d'un nouveau contrat relatif aux locaux à Périgny (410 K€).

La diminution des droits d'utilisation résulte de la réévaluation des contrats des matériels RIOM mis au rebut au 31/12/2024.

Les sorties d'immobilisations corporelles correspondent à la mise au rebut des installations et agencements des locaux de Riom et Périgny rendus en cours d'année 2024 ainsi qu'une partie du matériel de laboratoire, les cessions quant à elles correspondent à la vente de matériel du laboratoire Riom ainsi qu'à la vente de mobiliers.

3. NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs non courants d'un montant de 155 K€ au 31 décembre 2024 contre 166 K€ au 31 décembre 2023 correspondent principalement :

- à la trésorerie restante sur le contrat de liquidité lors du rachat d'actions propres soit 33 K€ au 31 décembre 2024 ;
- à la caution des locaux de Riom de 60 K€ ;
- aux gages Bpifrance d'un montant de 43 K€.

4. NOTE 4 : STOCKS ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Stocks de matières premières et autres approvisionnements	1 133	706
Stocks CF Animalerie & Laboratoire	2	76
Stocks produits intermédiaires	952	224
Stocks	2 088	1 005

Les stocks correspondent majoritairement à l'achat de matières premières en vue de la production de lots pour les études cliniques et précliniques, ainsi qu'en vue de la commercialisation des produits.

5. NOTE 5 : CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Clients et comptes rattachés	104	290
Total des créances clients	104	290
Débiteurs divers	2 855	3 953
Charges constatés d'avance	246	384
Total des autres débiteurs	3 102	4 337
Total des clients et autres débiteurs	3 205	4 627

Au 31 décembre 2024, les débiteurs divers sont composés principalement :

- Des avances versées à des fournisseurs en lien avec l'approvisionnement en matières premières pour un montant total de 25 K€
- Personnels et organismes sociaux de 23 K€.
- De la créance liée au crédit d'impôt recherche de 2 358 K€.
- Des demandes de remboursement de crédit de TVA pour un montant de 190 K€ ;
- Des créances de TVA déductibles pour un total de 240 K€ ;

Les diverses créances sus mentionnées ont une échéance inférieure à un an.

6. NOTE 6 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie nette est composée des éléments suivants :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Disponibilités	3 674	2 503
VMP disponibles à la vente	7 906	22 514
Total Trésorerie brute	11 580	25 017
Concours bancaires courants		
Total Trésorerie nette	11 580	25 017

7. NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

a) Mouvement du capital social sur la période

Une émission de 5 989 actions nouvelles a eu lieu au cours de l'exercice suite à l'exercice de BSPCE 2022 et BSPCE 2019 qui porte le capital de 1 578 860,70 euros à 1 579 459.60 euros.

Conformément à l'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2024, le poste « Report à nouveau » a été imputé à hauteur de 16 980 K€ sur la « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui a ainsi été ramené de 18 233 K€ à 1 253 K€.

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 15 794 596 actions contre 15 788 607 actions au 31 décembre 2023 entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro ;

b) Historique des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital en valeur jusqu'au 31 décembre 2024 comptabilisées sur les lignes « Capital » et « Primes d'émission » en capitaux propres.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

En milliers d'euros	Date	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Primes d'émission*	Fonds levés
Création - Février 2014	11-févr.-14	6 000	1,00 €	6 000,00	0,00 €	6 000,00 €
Décision de l'associé unique	07-oct.-14	-6 000		-6 000,00		-6 000,00 €
Décision de l'associé unique	07-oct.-14	600	10,00 €	6 000,00		6 000,00 €
Apport en nature	07-oct.-14	5 100	10,00 €	51 000,00		0,00 €
Apport en numéraire	07-oct.-14	3 900	10,00 €	39 000,00	0,00 €	39 000,00 €
Augmentation de capital	14-nov.-14	4 500	10,00 €	45 000,00	0,00 €	45 000,00 €
Augmentation de capital**	19-nov.-14	4 840	10,00 €	48 400,00	651 512,00 €	699 912,00 €
Augmentation de capital	28-avr.-16	3 882	10,00 €	38 820,00	860 639,00 €	899 459,00 €
Division du nominal des actions	07-mars-17	2 282 200	0,10 €			
Augmentation de capital	06-juin-17	1 095 238	0,10 €	109 523,80	11 390 475,20 €	11 499 999,00 €
Augmentation de capital***	06-juin-17	170 498	0,10 €	17 049,80	1 504 621,89 €	1 521 671,69 €
Augmentation de capital	30-juin-17	99 136	0,10 €	9 913,60	1 031 014,40 €	1 040 928,00 €
Augmentation de capital	04-oct.-18	505 606	0,10 €	50 560,60	2 224 666,40 €	2 275 227,00 €
Augmentation de capital	28-oct.-19	3 063 822	0,10 €	306 382,20	6 893 599,50 €	7 199 981,70 €
Augmentation de capital	15-avr.-20	10 200	0,10 €	1 020,00	13 730,22 €	14 750,22 €
Augmentation de capital Amiral	16-juil.-20	444 444	0,10 €	44 444,40	1 955 553,60 €	1 999 998,00 €
Augmentation de capital	19-nov.-20	30 171	0,10 €	3 017,10	70 742,00 €	73 759,10 €
Augmentation de capital	20-janv.-21	74 947	0,10 €	7 494,70	153 779,19 €	161 273,89 €
Augmentation de capital	16-avr.-21	1 930 000	0,10 €	193 000,00	14 861 000,00 €	15 054 000,00 €
Augmentation de capital	27-juil.-21	23 680	0,10 €	2 368,00	73 326,40 €	75 694,40 €
Augmentation de capital	18-nov.-21	3 600	0,10 €	360,00	10 388,00 €	10 748,00 €
Augmentation de capital	28-janv.-22	3 992	0,10 €	399,20	9 900,16 €	10 299,36 €
Augmentation de capital	20-juil.-22	6 325	0,10 €	632,50	18 441,25 €	19 073,75 €
Augmentation de capital	11-nov.-22	2 681 059	0,10 €	268 105,90	9 383 706,50 €	9 651 812,40 €
Augmentation de capital	17-juil.-23	460	0,10 €	46,00	1 140,80 €	1 186,80 €
Augmentation de capital	28-déc.-23	3 363 229	0,10 €	336 322,90	14 663 678,44 €	15 000 001,34 €
Augmentation de capital	16-janv.-24	5 889	0,10 €	588,90		
Augmentation de capital	29-mars-24	100	0,10 €	10,00		
Total		15 794 596		1 579 459,60	65 771 914,95 €	67 299 775,65 €

* Hors frais d'émission

** Avant dotation de 436 K€ en réserve indisponible, selon AGE du 19/11/2014

***Conversion des OC émises le 07/03/2017

c) Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à la suite de l'introduction en bourse, la Société détient au 31 décembre 2024, 27 432 actions d'autocontrôle contre 15 349 actions en décembre 2023. Ces actions sont portées en diminution de variation des capitaux propres IFRS.

d) Capital potentiel

Le tableau ci-dessous présente les différents plans de BSPCE mis en place par la Société, non caducs et pouvant donner lieu à des droits futurs.

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Prix du bon	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Prix de souscription de l'action	Montant maximal de l'augmentation des capitaux propres
BSA Partenaires	28 700	19/11/2014	28 700	28 700	0,10 €	-	28 700	-	19/11/2021	-	1,45 €	- €
BSA COS 2016-1	13 400	10/03/2016	13 400	13 400	1,00 €	-	13 400	-	10/03/2021	-	1,45 €	- €
BSA 2017-1	36 471	26/10/2017	36 471	36 471	0,50 €	36 471	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSA 2017-2	31 607	26/10/2017	31 607	31 607	0,50 €	31 607	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSA 2017-3	4 863	26/10/2017	4 863	4 863	0,50 €	4 863	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSPCE 2017 Ordinaires	54 706	31/05/2018	42 987	42 987	- €	42 572	415	-	31/05/2028	-	7,93 €	- €
BSPCE 2017 Ordinaires		19/04/2019	11 719	11 719	- €	2 864	-	8 855	19/04/2029	8 855	4,04 €	35 774,20 €
BSPCE 2017 Performance	54 706	31/05/2018	42 987	42 987	- €	42 887	100	-	31/05/2028	-	7,93 €	- €
BSPCE 2017 Performance		19/04/2019	11 719	11 719	- €	2 864	-	8 855	19/04/2029	8 855	4,04 €	35 774,20 €
BSA 2018-1	27 684	19/04/2019	27 684	27 684	0,50 €	-	-	27 684	19/04/2026	27 684	4,04 €	111 847,40 €
BSA 2018-2	27 685	19/04/2019	27 685	27 685	0,50 €	-	-	27 685	19/04/2026	27 685	4,04 €	111 847,40 €
BSA 2018-3	27 685	19/04/2019	27 685	27 685	0,50 €	-	-	27 685	19/04/2026	27 685	4,04 €	111 847,40 €
BSPCE 2018	124 580	19/04/2019	99 434	99 434	- €	7 597	11 000	80 837	19/04/2029	80 837	4,04 €	326 581,48 €
BSPCE 2018		19/03/2020	25 146	25 146	- €	-	6 286	18 860	19/03/2030	18 860	2,58 €	48 658,80 €
BSPCE 2019	360 825	19/03/2020	360 825	360 825	- €	20 872	93 934	246 019	19/03/2020	246 019	2,58 €	634 729,02 €
BSPCE 2020	388 813	26/01/2021	388 813	388 813	- €	282 200	-	106 613	25/01/2031	106 613	6,53 €	696 182,89 €
BSPCE 2021-1		01/02/2022	441 254	441 254	- €	323 479	-	117 775	01/02/2032	117 775	6,42 €	756 115,50 €
BSPCE 2021-2	486 677				- €							
BSPCE 2021-3		25/08/2022	45 423	45 423	- €	45 423	-	-	25/08/2032	-	6,02 €	- €
BSPCE 2022-1					- €							
BSPCE 2022-2	621 246	09/12/2022	547 811	547 811	- €	70 026	5 529	472 256	09/12/2032	472 256	3,60 €	1 700 121,60 €
BSPCE 2022-3	46 149	26/06/2023	46 149	46 149	- €	-	-	46 149	26/06/2033	46 149	4,07 €	187 826,43 €
BSPCE 2022-4	27 286	09/10/2023	27 286	27 286	- €	-	-	27 286	09/10/2033	27 286	5,25 €	143 251,50 €
TOTAL	2 363 083		2 289 648	2 289 648		913 725	159 364	1 216 559		1 216 559		4 900 554

e) Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant au 31 décembre 2024, pourrait conduire à la création de 1 216 559 actions nouvelles.

8. NOTE 8 : PROVISIONS NON COURANTES

Les provisions non courantes sont composées principalement des engagements en matière d'indemnités de départ en retraite comptabilisés pour un montant de 152 K€ au 31 décembre 2024.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

9. NOTE 9 : EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les avances conditionnées (AC) auprès des collectivités publiques font l'objet de contrats avec Bpifrance, la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle. La Société bénéficie de 2 contrats d'avances remboursables (AR) en cours, de 2 prêts à taux zéro (PTZ), de 6 prêts de Bpifrance, 2 prêts de BNP/SG et de 3 prêts garantis par l'État (PGE).

L'avance remboursable d'un montant total de 520 000 € accordée en décembre 2019 par Bpifrance pour les programmes sur l'hypertension artérielle et la stéatose hépatique bénéficiait d'un différé d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2022. Par avenant du 6 mai 2022 puis du 10 juin 2024, un report de paiement a été accordé par Bpifrance, entraînant la date de la première échéance de remboursement au 31 décembre 2026. La Société devra rembourser à Bpifrance la somme de 26 000 € chaque trimestre civil, soit 104 000 € par an jusqu'en septembre 2031.

Il n'y a pas eu de nouveaux prêts obtenus sur l'exercice.

Au titre de l'exercice, les remboursements se sont élevés à 1 407 K€. Conformément à la norme IAS 20, le retraitement des avances et prêts qui ont bénéficié d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché a entraîné la comptabilisation d'une subvention à hauteur de 55 K€.

Variation des dettes financières

En milliers d'euros	31-déc.-23	Variation de périmètre	Encaissements	Remboursements	Variation juste valeur	Autre	31-déc.-24
Avances remboursables	317				23	13	352
Prêt amorçage BPI 2014							
Prêt amorçage BPI 2016	8				4	(8)	4
BPI PTZ MAI 2017 - 350 K€	4				7	(11)	
BPI PTZ NOVEMBRE 2017 - 250K€	14				4	(18)	
Prêt BPI 2017	105					(70)	35
Prêt BPI 2019	58				3	(22)	40
Prêt PGE 2020 BNP	406					(198)	208
Prêt PGE 2020 SG	403					(201)	202
Prêt PGE 2020 BPI	350					(200)	150
BPI Innovation 2021 - 750K€	484				22	(150)	356
Prêt amorçage BPI 2021	450					(100)	350
Prêt BPI 2022	700					(140)	560
Prêt BNP 2023	299					(168)	131
Prêt SG 2023	299					(168)	131
Prêts et avances remboursables	3 898				62	(1 440)	2 519
Dettes IFRS 16	876		680			(538)	1 018
Emprunts et dettes financières non courantes	4 773		680		62	(1 979)	3 537
Avances remboursables	117			(76)		(27)	14
Prêt amorçage BPI 2014							
Prêt amorçage BPI 2016	38			(30)		8	15
BPI PTZ MAI 2017 - 350 K€	87			(70)		18	35
BPI PTZ NOVEMBRE 2017 - 250K€	63			(50)		25	38
Prêt BPI 2017	88			(70)		70	88
Prêt BPI 2019	28			(22)		22	28
Prêt PGE 2020 BNP	200			(191)		198	206
Prêt PGE 2020 SG	200			(200)		201	201
Prêt PGE 2020 BPI	200			(200)		200	200
BPI Innovation 2021 - 750K€	188			(150)		150	188
Prêt amorçage BPI 2021	50			(25)		100	125
Prêt BPI 2022						140	140
Prêt BNP 2023	161			(161)		168	168
Prêt SG 2023	162			(162)		168	168
Intérêts courus non échus	28				(7)		20
Prêts et avances remboursables	1 607			(1 407)	(7)	1 440	1 633
Dettes IFRS 16	497			(487)		538	548
Emprunts et dettes financières courantes	2 104			(1 894)	(7)	1 979	2 181
Total emprunts et dettes financières	6 878		680	(1 894)	55		5 718

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

10. NOTE 10 : AUTRES PASSIFS COURANTS

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Fournisseurs et rattachés	1 379	1 870
Fournisseurs d'immobilisations	116	
Dettes fournisseurs	1 495	1 870
Dettes sociales et fiscales (hors IS)	1 870	1 285
Produits constatés d'avance	1	3 514
Total des autres passifs courants	3 366	6 669

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

NOTE 11 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RÉSULTAT

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti
ACTIF FINANCIER				
Actif disponible à la vente				
Autres actifs financiers non courants	155		155	
Créances clients nettes	104		104	
Autres actifs financiers courants	3 102		3 102	
Equivalents de trésorerie	11 580			11 580
Total Actif financier	14 940		3 361	11 580
PASSIF FINANCIER				
Emprunts et avances conditionnées à LT	2 519			2 519
Dette de loyers IFRS16 non courante	1 018			1 018
Dettes diverses courantes	1 870		1 870	
Emprunts et avances conditionnées à CT	1 633			1 633
Dette de loyers IFRS16 courante	549			549
Fournisseurs et autres passifs	1 495		1 495	
Total Passif financier	9 084		3 365	5 719

Au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti
ACTIF FINANCIER				
Actif disponible à la vente				
Autres actifs financiers non courants	166		166	
Créances clients nettes	290		290	
Autres actifs financiers courants	4 337		4 337	
Equivalents de trésorerie	25 017			25 017
Total Actif financier	29 810		4 793	25 017
PASSIF FINANCIER				
Emprunts et avances conditionnées à LT	3 898			3 898
Dette de loyers IFRS16 non courante	876			876
Dettes diverses courantes	1 285		1 285	
Emprunts et avances conditionnées à CT	1 607			1 607
Dette de loyers IFRS16 courante	497			497
Fournisseurs et autres passifs	1 870		1 870	
Total Passif financier	10 034		3 155	6 879

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

11. NOTE 12 : ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

12. Note 12.1 : Produits des activités ordinaires

a) Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Ventes de marchandises	175	
Prestations de services NHS		4 435
Paieement initial contrat NHS (étalement)		298
Redevances pour concessions brevets licences		
Chiffre d'affaires	175	4 733

b) Autres produits de l'activité ordinaire

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Crédit impôt recherche	792	1 573
Solde paiement initial contrat NHS	3 514	
Subventions d'Etat		48
Crédit d'impôt innovation		
Autres	162	456
Autres produits de l'activité	4 468	2 076
Total des produits des activités ordinaires	4 644	6 809

Les autres produits sont composés principalement du crédit impôt recherche, de l'indemnité liée à l'arrêt du contrat NHS, et de la refacturation liée à la convention de recherche et développement dans le cadre des plans de relance avec La Rochelle Université et l'Université Clermont Auvergne.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

13. Note 12.2 : Nature des dépenses allouées par fonction

Les charges liées au coût des ventes sont de nature suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks	403	78
Charges externes	774	729
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de Personnel	1 093	968
Dotations nettes aux amortissements	63	61
Dotations nettes aux provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	7	208
Total Coût des ventes	2 340	2 044

Les autres produits et charges d'exploitation concernent principalement aux redevances payées aux universités co-propriétaires des brevets.

Les frais de recherche et développement (R&D) sont de nature suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks	701	360
Charges externes	2 642	4 208
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de Personnel	815	1 993
Dotations nettes aux amortissements	306	496
Dotations nettes aux Provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	174	94
Total Recherche et Développement	4 638	7 150

Les frais sur ventes et marketing (V&M) sont de nature suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks	81	10
Charges Externes	1 632	940
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de Personnel	2 576	973
Dotations nettes aux amortissements	75	89
Dotations/Reprises nettes aux provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	(5)	3
Total Ventes et Marketing	4 360	2 016

Les frais généraux (FG) sont de nature suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks	197	11
Charges Externes	1 161	771
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de Personnel	1 599	1 331
Dotations nettes aux amortissements	89	43
Dotations nettes aux provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	55	5
Total Frais généraux	3 101	2 161

Enfin, les charges liées aux paiements en action sont de nature suivante :

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks		
Charges Externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de Personnel	631	598
Dotations nettes aux amortissements		
Dotations nettes aux Provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation		
Total des charges liées aux paiements en action	631	598

Le total des charges par nature est le suivant :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Achats et variation de stocks	1 382	459
Charges Externes	6 209	6 649
Impôts, taxes et versements assimilés	(2)	13
Charges de Personnel	6 713	5 863
Dotations nettes aux amortissements	533	689
Dotations nettes aux Provisions et dépréciations		
Autres produits et charges d'exploitation	232	317
Total des charges opérationnelles par nature	15 067	13 989

14. Note 12.3 : Coût de l'endettement financier et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement net se calcule de la manière suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-24	31-déc.-23
Intérêts et charges financières	232	221
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	232	221
Produits nets		(6)
Autres charges et produits financiers	(2)	(28)
PRODUITS ET CHARGES DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(2)	(33)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	230	188

15. NOTE 13 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de comptes à terme. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire à des instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est confrontée sont les risques de liquidité et les risques de crédit.

Risque de liquidité

La Société finance sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention de prêts bancaires (PGE) et innovations (BPI), d'avances remboursables (AR) et de subventions et de remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

À l'avenir, et pour financer les développements futurs de sa technologie et de ses produits, la Société continuera à avoir des besoins de financement importants. Si la Société se trouvait dans l'incapacité de s'autofinancer, elle serait amenée à rechercher d'autres sources de financement, notamment par le biais de nouvelles augmentations de capital.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être confrontée à un risque de liquidité à court terme, voir paragraphe 2.3 sur la continuité d'exploitation.

Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les comptes à terme détenus par la Société.

16. NOTE 14 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) Engagements donnés

Les emprunts en cours auprès de la BNP sont soumis à des garanties de :

- 200 000€ de garantie BPI (40% de l'emprunt total de 500 000€)
- 919 061€ pour le Prêt Garanti par Etat

b) Engagements reçus

- Avances remboursables (AR) : 104 000 € au 31 décembre 2024.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

17. NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- L'étude clinique de phase II/III HEART II sur LIPIDRIVE (substance active de Valbiotis Pro Cholestérol) s'est terminée en janvier 2025 et a démontré l'efficacité sur la réduction du LDL Cholestérol chez des individus présentant une hypercholestérolémie légère à modérée
- Le 21 janvier 2025, Valbiotis dévoile ses ambitions stratégiques et financières à horizon 2030
- Lancement de la solution ValbiotisPRO® Santé métabolique (Totum*63) pour la prévention des maladies métaboliques dès le 3 février sur le marché français.

18. NOTE 16 : RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants comprennent les membres du Directoire (5 membres) ainsi que les membres du Conseil de Surveillance (3 membres). Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants comptabilisés sur l'exercice. Ils sont fournis en base brute.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme (1)	1 062	1 344
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	16	18
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat	0	0
Avantages en capital (3)	445	332

(1) Rémunérations fixes, rémunérations variables et avantages en nature.

(2) Charge comptabilisée sur l'exercice au titre de la provision pour engagement de retraite (cf 2.5.5).

(3) Charge comptabilisée sur l'exercice au titre des paiements fondés sur des actions concernant les plans de BSPCE2021, BSPCE2022 et AGA (cf 2.5.6).

(4) En cas de départ forcé de la Société, Sébastien PELTIER, a droit à une indemnité de rupture équivalente à 6 mois de sa rémunération brute moyenne mensuelle précédant la cessation de son mandat social au sein de la Société, ainsi qu'une indemnité de non concurrence pendant une durée de 6 mois à compter de la date de fin de son mandat au sein du Directoire correspondant à une indemnité mensuelle égale à 50% de sa rémunération brute moyenne mensuelle précédant la date de cessation de son mandat social.

(5) Il est prévu que Pascal SIRVENT et Murielle CAZAUBIEL perçoivent pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin de son contrat de travail, une indemnité mensuelle égale à au moins 2/3 de leur dernière rémunération brute moyenne mensuelle correspondant à une indemnité de clause de non-concurrence. La Société a la faculté de lever l'application de cette clause.

18.1.6 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

31 décembre 2024.

18.2 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Valbiotis

Société anonyme

4 Avenue Eric Tabarly

17180 Perigny

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société VALBIOTIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VALBIOTIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

Jean Charles DUSSART

18.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Non applicable.

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.4 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

18.5 PROCÉDURE JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date d'approbation du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de sa filiale.

18.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

Aucun changement significatif de la situation financière de la Société n'est survenu depuis la publication des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2024.

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 CAPITAL SOCIAL

19.1.1 CAPITAL ÉMIS

Au jour du présent Document, le capital de la Société s'élève à 1 591 036,50 € divisé en 15 910 365 actions de 0,10 € de nominal chacune, entièrement libérées.

19.1.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas d'action non représentative du capital.

19.1.3 AUTOCONTRÔLE

Au 31 mars 2025, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte à l'exception des 36 105 actions détenues par la Société de Bourse PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

AU 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 27 432 titres Valbiotis,
- Disponibilités : 33 082,84 euros.

Depuis lors, à la date du 31 mars 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 36 105 actions Valbiotis dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 37 982,46 euros ; et
- Un montant de disponibilités égal à 24 259,24 euros.

19.1.4 CAPITAL POTENTIEL

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les titres donnant accès au capital concernent seize plans (trois plans de BSA, treize plans de BSPCE et un plan d'actions gratuites).

Les principales caractéristiques des plans sont détaillées au §15.2 du présent Document.

Synthèse des instruments dilutifs

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises à ce jour s'élève à 1 556 130 se décomposant comme suit :

Dilution potentielle totale	
Nombre d'actions composant le capital actuel	15 910 365
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2017 Ordinaires (1)	8 855
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2017 Performance (1)	8 855
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA 2018-1	27 684
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA 2018-2	27 685
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA 2018-3	27 685
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2018 (1)	90 664
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2019	224 454
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2020	95 720
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2021 (2)	100 255
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2022 (2)	413 660
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2022 (2)	46 149
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2022 (2)	20 464
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des AGA 2025	150 175
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE2025-1	193 825
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE2025-2	120 000
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	1 556 130
Nb d'actions composant le capital dilué	17 466 495
% dilution potentielle (base capital actuel)	9,78%
% dilution potentielle (base capital dilué)	8,91%

(1) Ces BSPCE ont fait l'objet de deux plans distincts.

(2) Ces BSPCE ont fait l'objet de trois plans distincts.

L'exercice de tous les titres donnant accès au capital à la date du présent Document pourrait conduire à une dilution maximale de 9,78 % sur la base du capital actuel et 8,91 % sur la base du capital pleinement dilué.

19.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉE AU CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL

Au jour du présent URD, le tableau des délégations financières consenties par l'assemblée générale est le suivant :

CHAPITRE 19 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Objet des résolutions	Durée	Plafond	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice
Résolution approuvée par l'assemblée générale réunie le 18 avril 2025				
6ème résolution Autorisation donnée au Directoire en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité	18 mois (18/10/2026)	1% du capital social avec un plafond global ne pouvant excéder 500.000€	Prix maximum d'achat: 15 € par action	Utilisée
7ème résolution Autorisation à conférer au Directoire en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions autodétenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois (18/10/2026)	par périodes de vingt-quatre (24) mois, dans la limite de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social calculé au jour de la décision d'annulation		Non utilisée
8ème résolution Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, primes et réserves	26 mois (18/06/2027)	Montant nominal de 788.000€ Montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance 20.000.000 €		Non utilisée
14ème résolution Délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérent au plan d'épargne entreprise	26 mois (18/06/2027)	5% du capital social lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation		Non utilisée
15ème résolution: Autorisation consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission et attribution de bons de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts	18 mois (18/10/2026)	2% du capital social au jour de l'attribution faite par le Directoire dont maximum 0,5% du capital social par an pour les mandataires sociaux, dans la limite du montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 17ème résolution	le prix d'exercice des BSPCE par les bénéficiaires sera fixé le jour où les BSPCE seront émis et attribués par le Directoire aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€) à un prix d'exercice égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes: (i) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de l'attribution du BSPCE 2025 par le Directoire, et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) était (en) t réalisée (s) moins de six (6) mois avant la décision du Directoire d'attribuer les BSPCE 2025 concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2025	Utilisation par le Directoire en date du 24/04/2025 (313.825 actions attribuées soit 1,97% du capital social)
16ème résolution: Autorisation consentie au directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements liés	38 mois (05/07/2025)	1% du capital social au jour de l'attribution faite par le Directoire dont maximum 0,5% du capital social par an pour les mandataires sociaux, dans la limite du montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 17ème résolution	Pas de prix d'émission	Utilisation par le Directoire en date du 24/04/2025 (150.175 actions attribuées soit 0,94% du capital social)
17ème résolution: Plafond commun applicable aux 15ème et 16ème résolutions ci-dessus.		10% du capital au jour de l'attribution par le Directoire, le montant nominal maximal des augmentations de capital social, comprenant le nombre cumulé de BSPCE et BSA émis et non exercés, le nombre total d'actions attribuées gratuitement en période d'acquisition et les BSPCE 2025 et actions attribuées gratuitement susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 15ème et 16ème résolutions ci-dessus, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.		
Résolutions approuvées par l'assemblée générale réunie le 5 mai 2022				
17ème résolution: Autorisation consentie au directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements liés	38 mois (05/07/2025)	5% du capital social existant au jour de la présente Assemblée Plafond commun avec la résolution N°18	les bénéficiaires de ces options ne pourront être que : - les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société VALBIOTIS et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; - le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce -les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.	Non utilisée
18ème résolution: Autorisation consentie au directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements liés	38 mois (05/07/2025)	5% du capital social au jour de l'attribution faite par le Directoire plafond commun avec la résolution N°17	le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce - des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, - et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce	Utilisation par le Directoire en date du 09/04/2024 (115.766 actions attribuées soit 0,73% du capital social)

CHAPITRE 19 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Néant

19.1.7 TABLEAU HISTORIQUE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Date		Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Prime d'émission *	Fonds levés
31/12/2021	Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021	9 733 542	0,10 €	973 354,20 €		
28/01/2022	Augmentation de capital par exercice de BSPCE 2019 et de BSPCE 2018	3 992	0,10 €	399,20 €	9 900,16 €	10 299,36 €
20/07/2022	Augmentation de capital par exercice de BSPCE 2018	6 325	0,10 €	632,50 €	18 441,25 €	19 073,75 €
11/11/2022	Augmentation de capital	2 681 059	0,10 €	268 105,90 €	9 383 706,50 €	9 651 812,40 €
31/12/2022	Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022	12 424 918	0,10 €	1 242 491,80 €		
17/07/2023	Augmentation de capital par exercice de BSPCE 2019	460	0,10 €	46,00 €	1 140,80 €	1 186,80 €
28/12/2023	Augmentation de capital par émission d'action gratuites	3 363 229	0,10 €	336 322,90 €	14 663 678,44 €	15 000 001,34 €
31/12/2023	Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023	15 788 607	0,10 €	1 578 860,70 €		
16/01/2024	Augmentation de capital par exercice de BSPCE 2019 et 2022	5 889	0,10 €	588,90 €	0,00 €	588,90 €
29/03/2024	Augmentation de capital par émission de BSPCE 2022	100	0,10 €	10,00 €	350,00 €	360,00 €
31/12/2024	Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024	15 794 596	0,10 €	1 579 459,60 €		
10/04/2025	Augmentation de capital suite acquisition définitive des AGA2024	115 769	0,10 €	11 576,90 €		
30/04/2025	Nombre d'actions composant le capital social au 30/04/2025	15 910 365	0,10 €	1 591 036,50 €		

* Hors frais d'émission

Évolution de la répartition du capital

	Au 15 avril 2021 (à l'issue du placement privé du 15/04/2021)		Au 9 novembre 2022 (à l'issue du placement privé du 09/11/2022)		Au 28 décembre 2023 (à l'issue du Placement Global et de l'offre au public)		Au 30 avril 2025	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Participations des membres du directoire*	688 780	7,34%	668 759	5,38%	658 640	4,17%	708 544	4,45%
Djanka Investissement (société contrôlée par Sébastien PELTIER) (1)	635 000	6,76%	631 550	5,08%	627 101	3,97%	608 681	3,86%
Sébastien PELTIER	12 100	0,13%	12 100	0,10%	3 830	0,02%	39 248	0,25%
Frédéric PELONG (6)		0,00%		0,00%	2 600	0,02%	-	0,00%
Pascal SIRVENT (3)	9 200	0,10%	19 200	0,15%	19 200	0,12%	33 908	0,21%
Murielle CAZAUBIEL (4)		0,00%	410	0,00%	410	0,00%	16 707	0,11%
Sébastien BESSY(5)		0,00%	5 499	0,04%	5 499	0,03%	-	0,00%
Jocelyn PINEAU (7)	32 480	0,35%		0,00%		0,00%		0,00%
Stanislas SORDET							10 000	0,06%
Participation des membres du Conseil de Surveillance (5)	13 400	0,14%	10 400	0,08%	-	0,00%	-	0,00%
Public	8 671 687	92,36%	11 730 646	94,41%	15 113 575	95,72%	15 165 716	95,32%
Contrat de liquidité	15 124	0,16%	15 113	0,12%	16 392	0,10%	36 105	0,23%
TOTAL	9 388 991	100,00%	12 424 918	100,00%	15 788 607	100,00%	15 910 365	100,00%

1. Société détenue par Sébastien PELTIER à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote ;

Les principales évolutions du capital de la Société depuis le 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- **En avril 2021** : la réalisation d'une augmentation de capital par placement privé pour un montant brut de 15,1 M€ au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du point e de

l'article 2 du règlement (UE) n°2017*1129 du 14 juin 2017 avec l'émission de 1 930 000 actions nouvelles au prix de 7,80 euros ;

- **En juillet 2021** : Monsieur Jocelyn PINEAU, membre du Directoire, a exercé 10 000 BSPCE₂₀₁₈. Monsieur Pascal SIRVENT, membre du Directoire, a exercé 10 000 BSPCE₂₀₁₉ ;
- **En janvier 2022** : Monsieur Jocelyn PINEAU, membre du Directoire, a exercé 2 095 BSPCE₂₀₁₈.
- **En novembre 2022** : la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant brut de 9,7 M€ par émission de 2 681 059 actions, comprenant d'une part, une offre réservée à une catégorie d'investisseurs via la construction accélérée d'un livre d'ordres d'un montant d'environ 9,0 M€ par émission de 2 480 385 actions, et d'autre part, une offre au public destinée aux actionnaires individuels via la plateforme PrimaryBid d'un montant d'environ 0,7 M€ par émission de 200 674 actions.
- **En décembre 2023** : la Société a réalisé une augmentation de capital par la création de 3 363 229 actions nouvelles au prix unitaire de 4,46 euros, prime d'émission incluse, soit 0,10 euro de valeur nominale et 4,36 euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 15 000 001 euros.
- **En avril 2025** : les 115 769 actions gratuites attribuées le 9 avril 2024 sont devenues définitivement acquises entraînant une augmentation de capital de 11 576,90 €.

Évolution de la répartition des droits de vote

Actionnaires	Au 15 avril 2021 (à l'issue du placement privé du 15/04/2021)		Au 9 novembre 2022 (à l'issue du placement privé su 09/11/2022)		Au 28 décembre 2023 (à l'issue du Placement Global et de l'offre au public)		Au 30 avril 2025	
	Nombre droits de vote	% droits de vote	Nombre droits de vote	% droits de vote	Nombre droits de vote	% droits de vote	Nombre droits de vote	% droits de vote
Participations des membres du directoire*	1 863 551	17,56%	1 283 959	9,80%	1 282 640	7,77%	1 329 494	8,02%
Djanka Investissement (société contrôlée par Sébastien PELTIER) (1)	1 240 000	11,68%	1 236 550	9,43%	1 232 101	7,47%	1 213 681	7,33%
Financière Eloujon (société contrôlée par Jocelyn PINEAU) (2)	569 771	5,37%		0,00%		0,00%	-	0,00%
Sébastien PELTIER	12 100	0,11%	12 100	0,09%	3 830	0,02%	39 248	0,24%
Frédéric PELONG (6)		0,00%		0,00%	2 600	0,02%	-	0,00%
Pascal SIRVENT (3)	9 200	0,09%	26 400	0,20%	35 200	0,21%	49 858	0,30%
Murielle CAZAUBIEL (4)		0,00%	410	0,00%	410	0,00%	16 707	0,10%
Sébastien BESSY (5)		0,00%	8 499	0,06%	8 499	0,05%	-	0,00%
Jocelyn PINEAU (7)	32 480	0,31%		0,00%		0,00%		0,00%
Stanislas SORDET							10 000	0,06%
Participation des membres du Conseil de Surveillance (9)	13 400	0,13%	10 400	0,08%	-	0,00%		0,00%
Public	8 738 460	82,32%	11 813 627	90,13%	15 217 541	92,23%	15 237 474	91,98%
Contrat de liquidité	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%		0,00%
TOTAL	10 615 411	100,00%	13 107 986	100,00%	16 500 181	100,00%	16 566 968	100,00%

19.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

19.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La recherche et le développement de stratégies nutritionnelles et thérapeutiques pour l'Homme et l'animal,
- La fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes de spécialités nutritionnelles et thérapeutiques préalablement testées dans le cadre d'études précliniques et cliniques, ainsi que toutes activités en matière de recherche appliquée et de développement médical, de dépôt et d'acquisition de tous brevets, marques et droits relevant de la propriété industrielle, toute conclusion de contrat de licence afférent à ces droits de propriété industrielle,
- La prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés de tout type dont l'activité se rapporte directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,

- L'acquisition de biens meubles et d'immeubles nécessaires à l'activité de la Société,
- Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

19.2.2 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 10 à 14)

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

10.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

10.2 - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant institué ce droit devant être prise en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé conformément aux stipulations visées à l'article 12 des présents statuts.

10.3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

10.4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les actionnaires propriétaires d'actions isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

10.5 - Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 5 %, 10%, 15%, 20%, 30% du capital de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total des actions qu'elle détient dans un délai de 4 jours de Bourse à compter de la date d'acquisition.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant les fractions susvisées qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital de la Société au moins égale aux fractions

précitées dudit capital, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 12 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale extraordinaire, sur le rapport du Directoire, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Toutefois, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra supprimer ce droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ARTICLE 13 - RÉDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

13.1 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

13.2 - Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 14 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaire(s) sur les registres tenus à cet effet au siège social, pour les actions nominatives, ou par un intermédiaire financier habilité, pour les actions nominatives ou au porteur.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un virement de compte à compte.

19.2.3 DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

20.1 ACCORDS DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Au jour du présent Document, la Société ne dispose plus d'accord de partenariat commercial international suite à l'accord conclu avec Nestlé Health Science actant la fin du contrat de licence et d'approvisionnement.

La Société a toutefois renforcé son ancrage officinal en France avec la signature de deux partenariats stratégiques avec les groupements pharmaceutiques Apothical et Solution Réseau d'Achat (SRA) qui regroupent un large réseau de pharmacies, allant des officines de proximité aux grandes structures, offrant ainsi à la Société un accès privilégié à un maillage officinal stratégique.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Le Document d'Enregistrement Universel peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.valbiotis.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social pendant la durée de validité du Document d'Enregistrement Universel :

- La dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement Universel ;

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.valbiotis.com).

22. AUTRES ÉLÉMENTS

22.1 COMPTES ANNUELS DE VALBIOTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ÉTABLIS SELON LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS EN FRANCE

1. Bilan Actif

BILAN ACTIF						
Montants exprimés en Euros (EUR)			31/12/2024		31/12/2023	
			brut 1	amort.provisi ons 2	net 3	net 4
Capital souscrit non appelé (I)			-		-	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOS INCORPORELL	Frais d'établissement	-	-	-	-
		Frais de développement	-	-	-	-
		Concessions, brevets et droits similaires	1470 508	414 600	1055 908	1009 813
		Fonds commercial (dont droit au bail)				
		Autres immobilisations incorporelles	70 005	13 644	56 361	70 005
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	IMMOS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				207
		Autres immobilisations corporelles	117 622	84 831	32 791	175 544
		Immobilisations en-cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOS FINANCIERES	Particip.évaluées selon la méth.de mise en équivalence				
		Autres participations	68		68	68
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	195 437		195 437	241169
TOTAL (II)			1853 640	513 075	1340 565	1496 806
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	1135 713		1135 713	781 747
		En-cours de production de biens				
		En-cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis	964 318	12 483	951835	223 720
		Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes		25 191		25 191	112 758
	Créanc es	Clients et acomptes rattachés (3)	103 591		103 591	290 423
		Autres créances (3)	2 990 876		2 990 876	3 892 351
		Capital souscrit et appelé, non versé	-		-	-
	Dive rs	V.M.P. (dont actions propres ...)	7 905 762		7 905 762	22 513 728
Disponibilités		4 638 768		4 638 768	2 493 241	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)		269 813		269 813	164 280
	TOTAL (III)		18 034 032	12 483	18 021 549	30 472 248
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)		-		-	-
	Primes de remboursement des emprunts (V)		-		-	-
	Ecart de conversion actifs (VI)		-		-	-
	TOTAL GENERAL (I à VI)		19 887 672	525 558	19 362 114	31969 054

2. Bilan Passif

BILAN PASSIF			
Montants exprimés en Euros (EUR)		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)	1579 460	1578 861
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	1253 457	18 232 965
	Ecart de réévaluation (2)		
	Réserve légale (3)		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)	435 600	435 600
	Autres réserves		
	Report à nouveau	20 069 359	10 038 021
	RESULTAT D'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-12 751 601	-6 968 662
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL (I)		10 586 275	23 316 785
Autres fonds propres	Produit des émissions de titre participatifs		
	Avances conditionnées	444 000	519 563
TOTAL (II)		444 000	519 563
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL (III)			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	4 841 733	5 181 895
	Emprunts et dettes financières divers	0	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	154	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 457 463	1 658 406
	Dettes fiscales et sociales	1 864 415	1 280 433
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	166 241	11 973
	Autres dettes		
Comptes réguliers	Produits constatés d'avance (5)	1 833	
	TOTAL (IV)	8 331 839	8 132 707
Ecart de conversion passifs (V)			
TOTAL GENERAL (I à V)		19 362 114	31 969 054
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	
		Ecart de réévaluation libre	
		Reserve de réévaluation (1976)	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 727 998
(5)		Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	4 675 283

3. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT							
Montants exprimés en Euros (EUR)			31/12/2024		31/12/2023		
			France	Exportation		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				-	-	
	Production vendue	biens	172 585,81		172 585,81	-	
		services	2 912,87		2 912,87	4 435 481,71	
	Chiffre d'affaires nets		175 498,68	-	175 498,68	4 435 481,71	
	Production stockée				25 823,44	28 299,06	
	Production immobilisée				-	-	
	Subventions d'exploitation				-	13 166,96	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				346 103,37	386 381,91	
	Autres produits (1) (11)				37 007,55	49 027,67	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					584 433,04	4 912 357,31	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achat de marchandises (y compris droits de douane)				201 447,92	-	
	Variation de stock (marchandises)				(117 325,63)	-	
	Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				819 630,46	848 074,85	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnement)				(952 329,51)	(445 950,57)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				6 782 557,68	6 988 694,54	
	Impôts, taxes et versements assimilés				84 221,13	85 293,67	
	Salaires et traitements				5 276 267,73	3 616 900,90	
	Charges sociales (10)				1 789 929,05	1 666 833,35	
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations				112 471,18	163 282,84
						-	55 079,00
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			12 483,10	1 432,65	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			-	-			
Autres Charges (12)				345 861,35	500 669,77		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					14 355 214,46	13 480 311,00	
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					(13 770 781,42)	(8 567 953,69)	
op. en comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				-	-	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				-	-	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participation (5)				-	-	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				-	-	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				661 925,56	90 367,00	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				-	362 709,71	
	Différences positives de charge				-	943,96	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				-	-	
Total des produits financiers (V)					661 925,56	454 020,67	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions				-	-	
	Intérêts et charges assimilées (6)				117 932,28	109 191,23	
	Différences négatives de change				5 049,15	0,01	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				-	357 170,18	
Total des charges financières (VI)					122 981,43	466 361,42	
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)					538 944,13	(12 340,75)	

CHAPITRE 22 : AUTRES ÉLÉMENTS

3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		-	13 231 637	-	8 580 294
PRODUITS EXCEPT.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-		10 544
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		73 828		28 436
	Reprises sur provisions et transferts de charges		-		-
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		73 828		38 980
CHARGES EXCEPT.	Charges exceptionnelles sur opération de gestion (6bis)		59 883		240
	Charges exceptionnelles sur opération en capital		297 367		-
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-		-
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		357 249		240
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-	283 421		38 740
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			-		-
Impôts sur les bénéfices (X)		-	763 658	-	1572 892
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			1320 187		5 405 358
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			14 071 787		12 374 020
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		-	12 751 601	-	6 968 662
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2) dont :	Dont produits de locations mobilières			
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antér.			
	(3) dont :	Crédit-bail mobilier	112 315		133 597
		Crédit-bail immobilier	-		-
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér.			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			
	(6bis)	Dont dons faits aux organ. d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	2 000		
	(9)	Dont transferts de charges	346 103		367 226
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	-		-
	(11)	Dont redevances pour conces. de brevets, licences (produits)	36 205		48 939
	(12)	Dont redevances pour conces. de brevets, licences (charges)	340 705		455 144
	(13) dont :	Primes/cotis. compl. facultatives			
		personnelles obligatoires	-		-

1. ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA VALBIOTIS.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 19 362 114 euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 12 751 600.50 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été établis et présentés conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable, correspondant au règlement ANC n° 2014-03 du 5 Juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (PCG) mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, et selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées lors de la précédente clôture.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
continuité d'exploitation,
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 ans
- Licences et logiciels : 1 à 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les frais de brevets sont immobilisés et seront amortis à partir de la date d'exploitation du brevet jusqu'à la fin de la date effective d'utilisation du dit brevet.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent les prix d'achat, ainsi que les autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les

rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, font l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Écarts de conversion ».

Les opérations en monnaie étrangère font l'objet d'une couverture des taux de change mise en place dès que la créance est sûre et certaine.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Le coût d'acquisition est constitué :

- prix d'achat (y compris droits et taxes non récupérables),
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation de capital.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et de développement sont intégralement passées en charge durant l'exercice où elles ont été engagées.

Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ en retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2024.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le coût des droits constitués ainsi calculé est ensuite actualisé en fonction des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, d'une probabilité de départ à l'âge légal et de la politique salariale.

Subventions et avances conditionnées

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme d'avances conditionnées et de subventions.

Le traitement comptable de ces dernières sera différent si la convention d'octroi de la subvention inclut des conditions suspensives ou résolutoires.

Les subventions obtenues sans aucune condition sont comptabilisées en totalité en produits d'exploitation lors de leur attribution.

Lorsque la subvention accordée doit être restituée en cas de non-respect par la société de conditions fixées dans la convention, il y a condition résolutoire. Dans ce cas la subvention est considérée comme acquise dès la signature de l'accord et les produits d'exploitation liés sont comptabilisés au rythme des dépenses correspondantes. Une partie de la subvention est alors enregistrée en « Produits constatés d'avance ».

Les créances liées à ces subventions sont portées à l'actif du bilan au poste « Autres créances ».

Une provision pour risque est constatée lorsque les objectifs fixés par la convention ne peuvent pas être atteints. Elle correspond au montant susceptible de faire l'objet d'une restitution au financeur.

Les subventions d'exploitation obtenues sous conditions suspensives, ne sont comptabilisées que lors de la levée des conditions.

Lorsque les subventions sont accordées quand VALBIOTIS a satisfait certaines conditions, on nomme ces conditions « conditions suspensives ». La subvention sera alors enregistrée en produits d'exploitation lorsque les conditions auront été réalisées. En attendant, les avances reçues au titre de la subvention future sont à inscrire à un poste « Autres dettes fiscales ».

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires Services correspond à la validation de l'atteinte des différentes étapes définies au contrat.

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État Français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses en remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le Plan Comptable Général ne donnant pas de directive sur la comptabilisation des crédits d'impôt, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a opté pour la comptabilisation en diminution de la charge d'impôt sur les sociétés. Ce dernier choix entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 « comptabilisation des subventions et informations à fournir sur l'aide publique », qui analyse le crédit d'impôt recherche comme une « aide publique ».

Faits caractéristiques

Subventions

Aucune subvention d'exploitation destinée à financer les programmes de recherche n'a été obtenue ou comptabilisée en produit au cours de l'exercice.

Avances remboursables

Les avances remboursables sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de son projet de développement et dans le renforcement de son organisation, elles ne sont pas soumises à intérêts. Aucune nouvelle

CHAPITRE 22 : AUTRES ÉLÉMENTS

avance n'a été obtenue en 2024. À la date de clôture, 2 avances remboursables sont en cours, elles représentent une dette de 444 000 € et les remboursements liés sur l'exercice s'élèvent à 75 563 €.

L'avance remboursable d'un montant total de 520 000 € accordée en décembre 2019 par Bpifrance pour les programmes sur l'hypertension artérielle et la stéatose hépatique bénéficiait d'un différé d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2022. Par avenant du 6 mai 2022 puis du 10 juin 2024, un report de paiement a été accordé par Bpifrance, entraînant la date de la première échéance de remboursement au 31 décembre 2026. La Société devra rembourser à Bpifrance la somme de 26 000 € chaque trimestre civil, soit 104 000 € par an jusqu'en septembre 2031.

Emprunts

Au 31 décembre 2024, la Société fait apparaître au passif 13 prêts dont 2 prêts à taux zéro (PTZ), 6 prêts de Bpifrance, 3 prêts garantis par l'État (PGE) et 2 prêts pour le financement du BFR représentant une dette de 3 822 824 € et les remboursements liés sur l'exercice s'élèvent à 1 331 400 €.

Il n'y a pas eu de nouveaux prêts obtenus sur l'exercice.

BSPCE

Aucune émission et distribution de BSPCE sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, 5 529 BSPCE2022-1 et 460 BSPCE2019 ordinaires ont été exercés par des collaborateurs de la société ayant donné lieu à la création de 598.90 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0.1 euro.

La situation des différents plans de BSA et BSPCE est résumée ci-après

BSA – BSPCE au 31 décembre 2024

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Prix du bon	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Prix de souscription de l'action	Montant maximal de l'augmentation des capitaux propres
BSA Partenaires	28 700	19/11/2014	28 700	28 700	0,10 €	-	28 700	-	19/11/2021	-	1,45 €	- €
BSA COS 2016-1	13 400	10/03/2016	13 400	13 400	1,00 €	-	13 400	-	10/03/2021	-	1,45 €	- €
BSA 2017-1	36 471	26/10/2017	36 471	36 471	0,50 €	36 471	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSA 2017-2	31 607	26/10/2017	31 607	31 607	0,50 €	31 607	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSA 2017-3	4 863	26/10/2017	4 863	4 863	0,50 €	4 863	-	-	25/10/2024	-	5,99 €	- €
BSPCE 2017 Ordinaires	54 706	31/05/2018	42 987	42 987	- €	42 572	415	-	31/05/2028	-	7,93 €	- €
BSPCE 2017 Ordinaires		19/04/2019	11 719	11 719	- €	2 864	-	8 855	19/04/2029	8 855	4,04 €	35 774,20 €
BSPCE 2017 Performance	54 706	31/05/2018	42 987	42 987	- €	42 887	100	-	31/05/2028	-	7,93 €	- €
BSPCE 2017 Performance		19/04/2019	11 719	11 719	- €	2 864	-	8 855	19/04/2029	8 855	4,04 €	35 774,20 €
BSA 2018-1	27 684	19/04/2019	27 684	27 684	0,50 €	-	-	27 684	19/04/2026	27 684	4,04 €	111 843,36 €
BSA 2018-2	27 685	19/04/2019	27 685	27 685	0,50 €	-	-	27 685	19/04/2026	27 685	4,04 €	111 847,40 €
BSA 2018-3	27 685	19/04/2019	27 685	27 685	0,50 €	-	-	27 685	19/04/2026	27 685	4,04 €	111 847,40 €
BSPCE 2018	124 580	19/04/2019	99 434	99 434	- €	7 597	11 000	80 837	19/04/2029	80 837	4,04 €	326 581,48 €
BSPCE 2018		19/03/2020	25 146	25 146	- €	-	6 286	18 860	19/03/2030	18 860	2,58 €	48 658,80 €
BSPCE 2019	360 825	19/03/2020	360 825	360 825	- €	20 872	93 934	246 019	19/03/2020	246 019	2,58 €	634 729,02 €
BSPCE 2020	388 813	26/01/2021	388 813	388 813	- €	282 200	-	106 613	25/01/2031	106 613	6,53 €	696 182,89 €
BSPCE 2021-1	486 677	01/02/2022	441 254	441 254	- €	323 479	-	117 775	01/02/2032	117 775	6,42 €	756 115,50 €
BSPCE 2021-2		25/08/2022	45 423	45 423	- €	45 423	-	-	25/08/2032	-	6,02 €	- €
BSPCE 2021-3	621 246	09/12/2022	547 811	547 811	- €	70 026	5 529	472 256	09/12/2032	472 256	3,60 €	1 700 121,60 €
BSPCE 2022-1		26/06/2023	46 149	46 149	- €	-	-	46 149	26/06/2033	46 149	4,07 €	187 826,43 €
BSPCE 2022-2	46 149	26/06/2023	46 149	46 149	- €	-	-	46 149	26/06/2033	46 149	4,07 €	187 826,43 €
BSPCE 2022-3	27 286	09/10/2023	27 286	27 286	- €	-	-	27 286	09/10/2033	27 286	5,25 €	143 251,50 €
BSPCE 2022-4	27 286	09/10/2023	27 286	27 286	- €	-	-	27 286	09/10/2033	27 286	5,25 €	143 251,50 €
TOTAL	2 363 083		2 289 648	2 289 648		913 725	159 364	1 216 559		1 216 559		4 900 554

Opérations sur capital

Pas d'opération sur capital en 2024.

Autres informations

Sur l'exercice la Société a poursuivi ses activités de Recherche et de Développement éligibles au Crédit Impôt Recherche. Le Crédit Impôt Recherche a été évalué à hauteur de 764 K€.

1 - Le 4 juin 2024, Valbiotis a conclu un accord avec Nestlé Health Science actant la fin du contrat de licence et d'approvisionnement liant les deux sociétés. Au terme de cet accord, Valbiotis récupère l'ensemble de la propriété intellectuelle relative à TOTUM*63, disposant ainsi de toute latitude stratégique sur cette substance active cliniquement validée dans la prise en charge du diabète.

L'accord prévoit la reprise au 31 mai 2024 par Valbiotis de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle adossés à la licence comprenant notamment : tous les brevets relatifs à TOTUM*63 en France et à l'international (62 pays), ainsi que la propriété des données cliniques de l'étude REVERSE-IT et de l'étude de mode d'action. L'accord exclut par ailleurs tout remboursement des paiements effectués à Valbiotis par Nestlé Health Science. Ces paiements, ayant totalisé 12,75 millions de francs suisses (5 millions d'upfront et 7,75 millions de milestones) depuis février 2020, ont notamment financé l'intégralité des dernières phases du parcours clinique sur TOTUM*63. Pour rappel, ce parcours s'est achevé en 2023 avec les résultats positifs de l'étude de Phase II/III REVERSE-IT, puis de l'étude de mode d'action. Des résultats qui positionnent TOTUM*63 comme la première substance active non médicamenteuse issue du végétal à disposer de preuves scientifiques aussi robustes, pour la prise en charge du prédiabète et des stades précoces du diabète de type 2. Enfin, dans le cadre de cet accord, Valbiotis aura désormais une complète liberté quant au choix de futurs partenaires de licence pour TOTUM*63.

2 – Un accord de rupture conventionnelle collective initiée auprès du CSE de l'Entreprise a été conclu le 11 juin 2024. Le cadre de cet accord concerne une rupture conventionnelle collective de 19 postes au sein des départements R&D, qualité et affaires cliniques. Cette restructuration de l'activité R&D s'inscrit dans une politique de ré allocation des dépenses aux priorités stratégiques de la Société. Les impacts financiers de cette rupture conventionnelle volontaire ont été intégralement reconnus en charge sur l'exercice 2024.

3 - Lancement de l'activité commerciales : en mai 2024, la force de vente interne (16 Attachés à la Promotion Médicale) a lancé le premier produit auprès de Médecins Généralistes et Pharmacies en France de ValbiotisPRO® Cholestérol. Le 22 mai 2024, la Société a lancé son propre site e-commerce afin de commercialiser en B2C ValbiotisPRO® Cholestérol et une gamme de compléments alimentaires Valbiotis®Plus couvrant la santé au quotidien (8 références).

4 - Sur l'exercice, la Société a poursuivi ses activités de Recherche et Développement éligibles au Crédit Impôt Recherche. Le Crédit Impôt Recherche a été évalué à hauteur de 764 K€. Les principales activités de R&D ont été les suivantes, tout en notant que les activités cliniques sur TOTUM*63 se sont terminées sur l'exercice 2023 :

- Début de recrutement de l'étude sur TOTUM*448 contre les atteintes métaboliques du foie dans le cadre de la Chaire de recherche avec l'université de Laval (Québec, Canada) ;
- Fin de recrutement de l'étude clinique de Phase II/III Heart 2 annoncée le 13/06/2024 ;
- Sélection aux 84èmes sessions de l'American Diabetes Association pour présenter les résultats cliniques de la Phase II/III REVERSE-IT de TOTUM*63 dans le prédiabète et le diabète de type 2 annoncée le 17/06/2024.

5 - Transformation de l'Entreprise : au cours de l'exercice, Valbiotis a fortement accéléré sa transformation d'une société de Recherche et Développement à une société commerciale. L'ensemble des fonctions, compétences (Réseau de vente, Marketing, Centre d'appel, Service client, Service industriel et qualité) et outils nécessaires (CRM, site internet, interfaces avec le prestataire logistique...) sont en place depuis le 30 juin 2024. Cette accélération dans la structuration de la Société permet d'assurer le développement commercial des années à venir, notamment les lancements des TOTUMs de la Société.

6 - Au cours du second semestre 2024, la Société annonce la présentation des résultats cliniques de la Phase II/III REVERSE-IT de TOTUM*63 dans le prédiabète et le diabète de type 2 lors du congrès de l'European Association for the Study of Diabetes (EASD) 2024, la fin de l'étude clinique sur Totum-854 contre l'hypertension artérielle dont les résultats positifs ont été publiés le 15/10/2024. Enfin un partenariat stratégique avec Asetys, complémentaire santé reconnue dans le domaine des solutions naturelles et de la prévention, a été conclu le 28 novembre 2024.

Évènements significatifs postérieurs à la clôture

- Au 31 décembre 2024, Valbiotis disposait d'une trésorerie de 11 580 K€, en baisse de 13 437 K€ par rapport au 31 décembre 2023 (25 017 K€).
- A partir de 2024, la société a entamé la transformation de son business model suite à la commercialisation de certains produits en 2024 avec une consommation de la trésorerie relative à son déploiement commercial.
- Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base de projection d'activité et de prévisions de trésorerie tenant compte de l'évolution du business model, établies sur les 12 prochains mois. Les hypothèses de ce prévisionnel de trésorerie ont été examinées par le Directoire et le Conseil de Surveillance en date du 28 février 2025. Ce dernier s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget et les prévisions de trésorerie.
- Ces hypothèses reposent notamment sur l'atteinte de revenus commerciaux significatifs compte tenu de la stratégie de déploiement commercial offensif en France et à l'international dès 2025 et sur l'obtention d'un nouvel emprunt. En complément aux actions décrites ci-avant visant à développer la commercialisation et à obtenir des financements non dilutifs, la société va définir une stratégie de financement ayant pour objectif de prolonger son horizon de financement au-delà du 1er semestre 2026 ou plus tôt si l'une de ces hypothèses ne se concrétisait pas).

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 55

EFFECTIF au 31/12/2024 (ETP)	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Mandataires	4	
Cadres	24	
Agents de maîtrise	15	
Employés	2	
Techniciens		
TOTAL	44	

Engagements financiers**Engagements donnés**

Les emprunts en cours auprès de la BNP sont soumis à des garanties de :

- 200 000€ de garantie BPI (40% de l'emprunt total de 500 000€)
- 919 061€ pour le Prêt Garanti par Etat

ENGAGEMENTS DONNES	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagement crédit -bail mobilier	
Engagement crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés :	151 752
Engagement en matière de retraite	151 752
TOTAL	151 752

Engagements reçus

ENGAGEMENTS RECUS	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	104 000
Avances remboursables	104 000
TOTAL	0

Crédit impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche d'un montant de 763 658 € a été constaté sur l'exercice 2024 selon les règles en vigueur.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite se chiffrent à 151 752 € au 31 décembre 2024. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode consiste à :

- Évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, des droits exigibles au moment de départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP) ;
- Proratiser la valeur comptable actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements à la retraite sont les suivants :

- Variables économiques :
 - o Taux actualisation : 3,35 % ;
 - o Revalorisation des salaires : 2 % ;
 - o Charges sociales patronales : 42.5 % pour les cadres et 31 % pour les non-cadres
 - o Obligations définies par la convention collective Pharmacie, Produits Pharmaceutiques, Parapharmaceutiques.
- Variables démographiques :
 - o Taux de rotation du personnel : faible pour les cadres et faible pour les non-cadres ;

- Tables de mortalité : INSEE 2024.

Honoraires commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre de la certification des comptes est de 89 142 €.

Déficit fiscal reportable

Le total du déficit fiscal restant à reporter au 31 décembre 2024 est de 66 987 017 euros

4. Notes sur le bilan

Actif immobiliséTableau des immobilisations

		IMMOBILISATION VALEUR BRUTE			
		Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
IMMO. INCORP.	Frais d'établissement et de développement				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	1492 612	76 560	28 659	1540 513
	TOTAL	1492 612	76 560	28 659	1540 513
IMMO. CORP.	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	179 218	0	179 218	0
	Installations générales, agencements et aménagement divers	784 993	3 517	788 510	0
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	326 285	143 718	352 381	117 622
	Emballages récupérables divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	1290 496	147 235	1320 109	117 622
IMMO. FINANCIÈRES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations	68			68
	Autres titres immobilisés	241 169	15 900	61 632	195 437
	TOTAL	241 237	15 900	61 632	195 505
ACTIF IMMOBILISÉ		3 024 345	239 695	1 410 400	1 853 640

Les flux s'analysent comme suit :

		Immo. Incorporelles	Immo. corporelles	Immo. financières	Total
AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE	Ventilation des augmentations :				
	Virements de poste à poste				
	Virements de l'actif circulant				
	Acquisitions	76 560	147 235	15 900	351 683
	Apports				
	Créations				
	Réévaluations				
	TOTAL	76 560	147 235	15 900	351 683
DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	Ventilation des diminutions :				
	Virements de poste à poste			61 632	61 632
	Virements vers l'actif circulant				
	Cessions	28 659			28 659
	Scissions				
	Mises hors service		1320 109		1320 109
	TOTAL	28 659	1320 109	61 632	1410 400

Les sorties d'immobilisations corporelles correspondent à la mise au rebut des installations et agencements des locaux de Riom et Périgny rendus en cours d'année 2024 ainsi qu'une partie du matériel de laboratoire, les cessions quant à elles correspondent à la vente de matériel du laboratoire Riom ainsi qu'à la vente de mobiliers. Les acquisitions d'immobilisations incorporelles correspondent en partie à l'activation du site e-commerce pour 70 005 €.

Amortissements des immobilisations

CHAPITRE 22 : AUTRES ÉLÉMENTS

		AMORTISSEMENTS			
		Début exercice	Augmentat.	Diminutions	Fin exercice
IMMO. INCOPI	Frais d'établissement et de développement				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	135 633	44 109	28 653	151 083
	TOTAL	135 633	44 109	28 653	151 083
IMMO. CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	179 011	200	179 211	0
	Installations générales, agencements et aménagement divers	669 611	29 968	639 578	0
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	266 123	38 195	219 487	84 831
	Emballages récupérables divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	1 114 744	68 362	1 098 276	84 831
ACTIF IMMOBILISE		1 250 377	112 471	1 126 935	235 914

Dépréciation des immobilisations

Sur l'exercice comptable 2024, aucune dépréciation complémentaire des éléments dépréciés les années précédentes (brevets, marques) n'a été constatée.

Actif circulant

État des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 490 739 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

		Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres	195 505		195 505
	TOTAL	195 505	-	195 505
ACTIF CIRCULANT	Créances clients et comptes rattachés	103 592	103 592	
	Fournisseurs - Avances et acomptes versés	25 191	25 191	
	Autres	2 990 876	2 794 092	196 784
	Banque - Dépôt à terme	7 905 762	7 905 762	
	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Charges constatées d'avance	269 813	269 813	
	TOTAL	11 295 234	11 098 450	196 784
Total		11 490 739	11 098 450	392 289

Les autres créances intègrent notamment le CIR 2024 pour 763 658 €.

Les dépôts à terme correspondent intégralement à des placements sans aucun risque et rémunérés au minimum 3% pour un montant de 7 905 762 €.

Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	Montant en euros
Etat - Produits à recevoir	9 877
Banques - Intérêts courus à recevoir	6 842
TOTAL	16 719

Capitaux propres

Composition du capital social

Le capital social s'élève à 1 579 459,60 € et est composé de 15 794 596 titres d'une valeur nominale de 0,10 €.

CHAPITRE 22 : AUTRES ÉLÉMENTS

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	15 788 607	0,10 €
Titres émis pendant l'exercice	5 989	0,10 €
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titre composant le capital social à la fin de l'exercice	15 794 596	0,10 €

Provisions

Tableau des provisions

	Début exercice	Dotation de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL	-	-	-	-
Répartitions des dotations et reprises de l'exercice :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Comptes de régularisationCharges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	269 813		
TOTAL	269 813	-	-

Produits constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Montant en euros
Produits constatés d'avance	1 833
TOTAL	1 833

DettesÉtat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 8 775 839 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à moins d'un an	Echéance entre 1 et 5 ans	Echéance à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- A un an au maximum et à l'origine				
- A plus d'un an à l'origine	5 285 733	2 631 908	2 575 825	78 000
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1457 617	1457 617		
Dettes fiscales et sociales	1864 415	1864 415		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	166 241	166 241		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	1833	1833		
TOTAL	8 775 839	6 122 014	2 575 825	78 000
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	0			
Emprunts remboursés sur l'exercice	1406 963			

Charges à payer

CHARGES A PAYER	Montant en euros
Fournisseurs - Factures non parvenues	890 361
Dettes provisionnées pour congés à payer	142 078
Personnel - Autres charges à payer	979 155
Charges sociales sur congés à payer	60 299
Charges sociales - charges à payer	208 634
Etat - Autres charge à payer	17 785
TOTAL	2 298 312



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Valbiotis

Société anonyme

4 Avenue Eric Tabarly

17180 PERIGNY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société VALBIOTIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VALBIOTIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

1 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

4 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

5 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte

&

Associés

Jean Charles DUSSART

22.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Valbiotis

Société anonyme

4 Avenue Eric Tabarly

17180 PERIGNY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Valbiotis

Société anonyme
4 Avenue Eric Tabarly

17180 PERIGNY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société VALBIOTIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

6 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

Jean Charles DUSSART